

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 9 AVRIL 2015

SOMMAIRE

DEPARTEMENT RESSOURCES

Direction des Finances

N°2015.04.09.01 Constitution d'une provision budgétaire

N°2015.04.09.02 Vote des taux 2015 – Vote du Budget Primitif 2015 – Budget Principal de la Ville

N°2015.04.09.03 Vote du Budget Primitif 2015 – Budget annexe de l'habitat indigne

N°2015.04.09.04 Avis sur la demande de remise gracieuse du précédent trésorier municipal, M. Hervé Jadeau, mis en débet à la suite d'un jugement de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France

N°2015.04.09.05 Modification des tarifs de la taxe de séjour

N°2015.04.09.06 ZAC des Grands Moulins – Prolongation de la garantie communale d'emprunt à la SEMIP – Prêt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne

Direction Relations Humaines

N°2015.04.09.07 Modification du tableau des effectifs

N°2015.04.09.08 Adoption de la convention de partenariat entre la Ville et la Maison des syndicats et attribution de la subvention de fonctionnement 2015

N°2015.04.09.09 Attribution de la subvention de fonctionnement 2015 au comité d'actions sociales et culturelles (CASC)

Direction des Ressources Juridiques et Administratives

N°2015.04.09.10 Prestations d'enlèvement des déjections canines sur les voies publiques – Années 2015-2016-2017

N°2015.04.09.11 Location d'autocars avec et sans chauffeur et location de minibus sans chauffeur pour les services de la Ville – Années 2015-2016-2017

DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

Direction de l'Aménagement

N°2015.04.09.12 Approbation de l'avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre en vue de la démolition de plusieurs immeubles d'habitation (habitat dégradé) dans les quartiers des Quatre-Chemins et des Sept Arpents

N°2015.04.09.13 PRU des Courtilières – Approbation de l'avenant de clôture à la convention ANRU

N°2015.04.09.14 Opération immobilière du marché Magenta – Autorisation du Maire à lancer la procédure de dialogue compétitif

Direction de l'Urbanisme

N°2015.04.09.15 Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable – Propriétés situées 45 avenue du Général Leclerc – Parcelle cadastrée section O n°26

N°2015.04.09.16 Acquisition par la Commune d'un immeuble situé 4 rue Méhul (lot n°34)

N°2015.04.09.17 Acquisition par la Commune d'un immeuble situé 4 rue Méhul (lot n°3)

N°2015.04.09.18 Acquisition par la Commune d'un immeuble situé 4 rue Méhul (lots n°22 et 67)

N°2015.04.09.19 Acquisition par la Commune d'un immeuble situé 4 rue Méhul (lot n°75)

N°2015.04.09.20 Acquisition par la Commune d'un immeuble situé 4 rue Méhul (lot n°16)

N°2015.04.09.21 Acquisition auprès de la SEMIP du lot 105 de la copropriété ayant pour assiette les parcelles de terrain AO n°286, 284, 275, 290, 294, 300, 302, 306, 308, 309 et 311 situées passage Roche

N°2015.04.09.22 Cession au profit de la société Immobilière 3F des terrains cadastrés AP n°10, AP n°1°1 et AP n°81, situés 27, 29 et 36 rue des Sept Arpents

DEPARTEMENT SOLIDARITES ET PROXIMITE

Direction Petite Enfance et Familles

N°2015.04.09.23 Contrat Enfance Jeunesse 2015-2017

Direction des Relations avec les usagers

N°2015.04.09.24 Elections départementales des 22 et 29 mars 2015 – Convention pour l'organisation de la mise sous pli des documents électoraux sur la Commune de Pantin

DEPARTEMENT CITOYENNETE ET DEVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

Direction de la Démocratie Participative, de la Jeunesse et du Développement des Quartiers

N°2015.04.09.25 Charte de fonctionnement du Conseil Pantinois pour la Citoyenneté des Étrangers

N°2015.04.09.26 Approbation du Contrat de ville 2015-2020

N°2015.04.09.27 Subvention de fonctionnement à l'association mission locale de la Lyr au titre de l'année 2015

N°2015.04.09.28 Subvention exceptionnelle au Comité du Secours Populaire de Pantin au profit des victimes du cyclone Pam, au Vanuatu

Direction du Développement Culturel

N°2015.04.09.29 Contrat de coproduction de la Biennale Internationale de la Marionnette 2015

N°2015.04.09.30 Biennale internationale de la marionnette 2015/Tarifs exceptionnels

N°2015.04.09.31 Festival Banlieues Bleues/Tarifs exceptionnels

Direction de l'Education, des Loisirs Educatifs et des Sports

N°2015.04.09.32 Frais de scolarité – Année 2014/2015

N°2015.04.09.33 Participation de la Commune aux frais de scolarité des écoles Saint-Joseph, Sainte-Marthe et Les Benjamins – Année scolaire 2014/2015

N°2015.04.09.34 Financement des projets d'actions éducatives des collèges et des lycées pantinois

DEPARTEMENT PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

N°2015.04.09.35 Rapport d'activité du SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France) – Année 2013

N°2015.04.09.36 Adhésion au SIGEIF de la Commune de Chennevières-sur-Marne

Direction des Bâtiments

N°2015.04.09.37 Convention d'habilitation dans le cadre du partenariat CEE – SIGEIF/SIPPEREC et Ville de Pantin – 3^{ème} période 2015-2017

N°2015.04.09.38 Convention de co-maîtrise d'ouvrage et de répartition financière avec la Ville des Lilas concernant des travaux d'injection de carrières souterraines, rue Marcelle à Pantin et aux Lilas

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N°2015.04.09.39 Approbation du rapport du 10 décembre 2014 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

N°2015.04.09.40 Rapport d'activité 2014 de la médiation municipale

Information

N°2015.04.09.41 Décisions du maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

La séance est ouverte sous la présidence de M. Kern à 19 h 11.

(Il est procédé à l'appel par Mme Kern)

DEPARTEMENT RESSOURCES

Direction des Finances

N°2015.04.09.01 Constitution d'une provision budgétaire

Mme PLISSON.- Les provisions budgétaires sont destinées à couvrir des risques et des charges dont la réalisation est incertaine, mais que des événements survenus ou en cours rendent probables. Elles doivent cependant être nettement précisées quant à leur objet, mais aussi être réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et, éventuellement, du poids des charges.

Pour ce faire, la commune a décidé de constituer, comme les années précédentes, une provision d'un montant total de 100 000 € dont l'objet permettra de couvrir tous les risques encourus par la commune et notamment deux principaux types de risque :

- Des provisions pour litiges destinées à couvrir la charge probable résultant des litiges ou contentieux (dommages et intérêts, indemnités, frais de procès) ;

- Des provisions pour garantie d'emprunts destinées à couvrir des risques liés à un éventuel appel en garantie. L'ordonnance du 26 août 2005 avait certes supprimé l'obligation de constituer des provisions réglementées sans toutefois en supprimer le risque. La loi avait prévu alors leur remplacement par un système de provisionnement de droit commun, obligatoire à l'apparition d'un risque. Aucun risque n'a à ce jour été recensé depuis la modification législative. Toutefois, par mesure de prudence, la Ville préfère maintenir des provisions destinées à couvrir une éventuelle échéance de débiteur défaillant.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 100 000 € dans le cadre du budget primitif 2015.

(Avis favorable de la 1ère commission)

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

M. HENRY.- Nous nous interrogeons sur la pertinence de cette provision puisqu'il en existe déjà une importante qui n'aurait pas été utilisée. À moins d'avoir mal lu, elle s'élève à 365 000 €. Ces 100 000 € pourraient peut-être être affectés à d'autres postes qu'à des provisions non utilisées.

M. le Maire.- C'est une provision obligatoire que nous renouvelons chaque année à hauteur de 100 000 €. C'est le même montant que l'an dernier.

M. HENRY.- Ce montant est-il obligatoire ?

M. HENO.- Non, la provision est obligatoire et préalable au vote du budget mais le montant qui vous est proposé pourrait être inférieur ou supérieur. C'est un montant prudentiel.

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PAUSICLES, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF

Étaient absent(e)s :

Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

N° DEL20150409_1

OBJET : CONSTITUTION D'UNE PROVISION BUDGÉTAIRE (Id webdelib : 1068)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance du 26 août 2005 prise en application de la loi du 9 décembre 2004 prévoyant la suppression des provisions réglementées et leur remplacement par un système de provisionnement de droit commun obligatoire à l'apparition d'un risque ;

Vu la délibération du 15 décembre 2006 par laquelle le Conseil Municipal approuve expressément le système des provisions budgétaires à partir de l'exercice 2006 et pour les exercices suivants ;

Vu la proposition d'inscrire, sur l'exercice 2015, une provision globale pour des risques et charges liée aux éventuels contentieux et appels en garantie d'emprunt, à hauteur de 100 000 € ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON

APPROUVE la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 100 000 € dans le cadre du budget primitif 2015.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	40
POUR :	37 M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. LEBEAU
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	3 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE

N°2015.04.09.02 Vote des taux 2015 – Vote du Budget Primitif 2015 – Budget Principal de la Ville

M. le Maire.- Le budget primitif 2015 est conforme aux orientations fixées par le Débat d'Orientations Budgétaires.

Il s'inscrit, comme cela a déjà été amplement présenté, dans un contexte financier de raréfaction des ressources et dans un contexte institutionnel encore incertain.

L'élément financier majeur à prendre en compte, tant pour 2015 que pour les années à venir, est la diminution importante de la Dotation Globale de Fonctionnement. Cette situation impose de prendre des mesures importantes :

- pour garantir l'équilibre budgétaire,
- pour maintenir les services publics proposés à la population,
- et dégager un autofinancement permettant de continuer à financer le programme d'investissement.

Les perspectives financières de toutes les collectivités territoriales sont ainsi très dégradées, rendant d'autant plus difficile l'élaboration des budgets que des incertitudes institutionnelles viennent en compliquer la compréhension (cf. en ce sens la réforme territoriale et la préfiguration de la future métropole parisienne, telle qu'en débat parlementaire, qui impactera les mécanismes budgétaires et fiscaux entre les différents échelons qui la constitueront ou la caractériseront).

Par ailleurs, outre le fait que toutes les dotations diminuent et ne sont pas encore notifiées, d'autres facteurs d'incertitudes demeurent dans ce Budget Primitif 2015, et rendent toujours difficile l'exercice de sa constitution. Il s'agit notamment :

- du maintien ou non de notre éligibilité au FSRIF (1,6 M€), éligibilité perdue en 2012 ; certes la ville a pu retrouver le bénéfice du fonds de péréquation en 2013 et 2014 à la suite des correctifs apportés sur le recensement de la population, mais une forte incertitude demeure pour l'avenir, notamment pour 2015 compte tenu des résultats du dernier recensement et la perte aujourd'hui connue de 712 habitants ;
- du calcul par la Communauté d'Agglomération Est Ensemble du montant de notre attribution de Compensation, dont 2,9 M€ ont été prélevés en 2014.

En parallèle, outre la diminution des recettes, l'augmentation automatique, toutes choses égales par ailleurs, du budget relatif aux dépenses de personnel, qui représente 65% de nos dépenses réelles de fonctionnement, a un impact important dans la hausse des dépenses de fonctionnement de la commune.

De même, la hausse de la fréquentation des activités proposées par la ville, l'inflation adossée à des postes de dépenses quasi incompressibles (assurances, fluides, contrats de maintenance ...), ainsi que les réformes de l'État, telle la mise en place des rythmes scolaires, que la commune financera en année pleine en 2015, génèrent des coûts supplémentaires.

A l'instar de toutes les collectivités confrontées à cet effet de ciseaux, il convient aujourd'hui de renforcer notre action pour une diminution des dépenses de la commune.

Dans ce contexte, la majorité municipale a décidé de déterminer une stratégie financière dont les orientations pour 2015 peuvent se résumer globalement de la façon suivante :

- Diminuer les dépenses de fonctionnement, hors personnel, tout en maintenant un service public de qualité ;
- Poursuivre de façon active la maîtrise de la masse salariale ;
- Optimiser les recettes ;
- Ajuster la fiscalité ;
- Continuer à investir ;
- Maîtriser l'endettement.

En ce début de mandat, le budget pour l'année 2015 s'inscrit dans la continuité des orientations politiques du précédent, et réaffirme la priorité accordée à trois politiques publiques : la tranquillité publique, la petite enfance et l'éducation. Ce budget 2015 intègre à ce titre un projet important de la mandature, la réforme des rythmes scolaires, qui participe pleinement de cette priorité donnée à l'éducation par la municipalité.

Le budget primitif pour l'exercice 2015 est donc conforme aux orientations budgétaires présentées lors du

Conseil Municipal du 12 février 2015.

Il s'équilibre en mouvements budgétaires à **152 031 278 euros** se décomposant comme suit :

- **section de fonctionnement :** **115 016 678 euros**
- **section d'investissement :** **37 014 600 euros**

De manière classique, la présentation du Budget Primitif 2015 se fera en deux parties : la première consacrée à la section de fonctionnement, la seconde à la section d'investissement.

L'analyse des opérations réelles de ce budget par chapitre budgétaire présentée ci-après devra permettre d'en détailler les principales évolutions.

1 – LE FONCTIONNEMENT

1-1 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En 2015 les recettes de fonctionnement s'élèvent à 115 M€ (115 016 678 euros).

Les recettes de fonctionnement proviennent essentiellement des impôts et taxes ménages des dotations d'État, et depuis 2010, de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération Est Ensemble :

Chapitre 73 : Impôts et taxes
BP 2015 : 88 242 119 €

(Rappel BP 2014 : 82 944 977 €)

Globalement, les principaux postes concernant les impôts et taxes sont les suivants :

- **Les produits de la fiscalité directe : 38 814 586€.**

Les bases fiscales nous ont été notifiées début mars, ce qui nous permet d'estimer au plus juste le produit de fiscalité du budget primitif 2015.

Comme cela avait été anticipé lors de la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires, les bases sont en augmentation du fait des différents éléments suivants :

- la revalorisation forfaitaire des bases décidée en projet de loi de finances pour 2015 : en ce sens, la Loi de Finances 2015 a prévu une revalorisation forfaitaire de 0,9% (comme en 2014) ;
- la revalorisation physique prenant ainsi en compte la construction de nouveaux logements sur le territoire pantinois. La revalorisation physique a été, quant à elle, évaluée à 1,4% au regard des évolutions précédentes constatées, et compte tenu du dynamisme fiscal lié à la construction des nouveaux logements ;
- l'augmentation des bases de taxe d'habitation, qui intègrent les mesures prises lors du conseil municipal du 25 septembre dernier relatives à la modification de la politique d'abattement : la suppression de l'abattement général à la base et l'augmentation de l'abattement spécial à la base qui permet de favoriser la population la plus démunie ;
- la majoration de 20% de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Dans le cadre du contexte déjà longuement évoqué de la diminution des dotations d'État et la perte de 900 K€ en 2014 et de 2,5 M€ par an estimées pour les trois prochaines années, soit, pour être plus concret, 17 M€ de pertes de recettes cumulées en quatre ans, la municipalité est aujourd'hui contrainte d'utiliser le levier fiscal pour accroître les recettes et parvenir à l'équilibre du budget ; la politique d'abattement ayant eu un impact sur la taxe d'habitation, il est proposé ici d'impacter uniquement les taux relatifs à la taxe foncière, qui touchent non plus les locataires, mais les propriétaires et les entreprises.

A Pantin, les taux de fiscalité n'ont pas été augmentés depuis 13 ans, notre commune figurant parmi celles dont le taux de foncier est le plus bas, tant parmi les communes limitrophes, que parmi les villes de plus de 50 000 habitants.

Le BP 2015 intègre donc une hausse de 9,8 % du taux de foncier bâti : cette augmentation le porte à 23,87 %, taux le plus bas d'Est Ensemble, et permet d'accroître les recettes fiscales.

Le cumul de ces différentes mesures permet pour 2015 d'obtenir un produit fiscal de 38,8 M€ et d'équilibrer le Budget Primitif 2015, en maintenant le service public communal et en finançant un programme d'investissement important.

- **L'attribution de compensation (AC) versée par Est Ensemble : 44 056 953 €.**

Cette attribution correspond au reversement de nos recettes transférées depuis 2010 à Est Ensemble (pour rappel, la TEOM - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères- et la CFE – Cotisation Foncière des Entreprises, ex-Taxe professionnelle), desquelles sont déduites les charges qui ont également été transférées. Elle respecte le principe de neutralité budgétaire et sert à compenser les transferts de charges et recettes entre les 9 villes de la Communauté d'Agglomération.

L'inscription budgétaire 2015 n'est pour l'instant qu'estimative ; elle fera, comme cela a été le cas depuis 2010 et notamment en 2014, l'objet de réajustements en cours d'année en fonction du calcul exact des derniers transferts dont le chiffrage n'a pas été terminé et au vu du travail de la CLECT 2015 (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) sur ces dits chiffrages.

Le montant prévisionnel 2015 correspond à ce stade à l'Attribution de Compensation dite structurelle 2015 de 44 565 373 euros, de laquelle est déduite une estimation des dépenses (encore en cours d'évaluation), arrêtée à 508 420 euros.

Les estimations des dépenses déduites sont le résultat des réunions des CLECT ayant abouti à deux rapports distincts, dont le premier rapport a été arrêté par la CAEE et est présenté au cours de ce conseil municipal. Le second n'est toujours pas rendu. Aussi, dans l'attente de ce dernier, les hypothèses budgétaires retenues tiennent compte de :

La CLECT du 10/12/2014, au cours de laquelle une partie des charges a été évaluée à 97 322 euros ; elles se répartissent de la façon suivante :

Personnel non permanent :	- 12 290 euros ;
Personnel Accès au droit :	- 39 339 euros ;
Ratio au titre des fonctions ressources et gestion des ressources humaines :-	5 163 euros ;
Fonctions ressources hors masse salariale :	- 40 530 euros.

Lors de la CLECT du 28/1/2015, des provisions ont été estimées à hauteur de 411 098 euros pour Pantin ; le rapport final n'a pas encore été transmis par la CAEE, mais il est nécessaire de les intégrer dans le cadre de l'élaboration budgétaire. Le détail de ces provisions déduites de notre Attribution de Compensation est le suivant :

Au titre de l'habitat :	- 116 318 euros ;
La corniche des Forts :	- 21 400 euros ;
Concernant l'environnement :	- 26 255 euros ;
Provision sur l'ajustement du transfert de la compétence déchets :	- 164 020 euros ;
Rectification sur le chiffrage du transfert du développement économique :	- 83 105 euros,

Par conséquent, dans l'attente du second rapport définitif de la CLECT 2014, l'attribution de compensation provisoire 2015 est estimée à 44,056 M€.

- **Les dotations issues de la péréquation (le FSRIF - Fonds de Solidarité de la Région Île de France- et le FPIC - Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) :** les montants inscrits sont aujourd'hui soumis, comme les années précédentes, à des aléas importants et peuvent donc faire l'objet de modifications substantielles en cours d'année.

La recette prévue au BP 2015 pour le FSRIF est estimée à 1 651 319 € (montant 2014).

L'aléa le plus important concerne l'éligibilité de la Ville au Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF). La Ville est déjà sortie du périmètre en 2012 et, bien qu'elle y soit retournée depuis, elle est toujours très proche du seuil d'inéligibilité.

La baisse de la population notifiée par l'INSEE en 2015 est une mauvaise nouvelle qui accentue ce risque qui, s'il se produisait, se traduirait par une perte de 0,8 M€ en 2015 et 1,6 M€ en 2016. Cette hypothèse n'est

pas retenue ici.

Concernant le **Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**, au delà de sa montée en puissance (210 M€ en 2015, soit + 36% au titre de la péréquation horizontale), la loi de finances 2015 a apporté des modifications quant à l'éligibilité au reversement du fonds. A ce jour, le montant du reversement inscrit au titre du FPIC est arrêté à 730 080 €, contre 351 422 € inscrits au BP 2014, mais 521 930 euros versés.

La taxe additionnelle aux droits de mutation (compte 7381), poste budgétaire directement lié au marché du logement, a connu de fortes variations ces dernières années. En effet, compte tenu du contexte économique difficile et du tassement des transactions immobilières consécutif à la crise économique, les recettes issues des droits de mutation sont passées, par exemple, de 2,62 M€ en 2007 à 1,05 M€ en 2009. Le dynamisme de ce poste constaté en 2014 nous permet d'être un peu optimiste pour l'exercice 2015 : le montant est estimé pour 2015 à hauteur de 1,450 M€ (1,350 M€ étaient prévus au BP 2014).

Enfin, d'autres recettes figurent à ce chapitre : la taxe d'électricité à hauteur de 780 K€, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour 120 K€ ainsi que la taxe de séjour pour 305,5 K€. S'agissant de cette dernière taxe, une surtaxe de 10% est appliquée pour le compte du Conseil Général depuis le 1er janvier 2014. La Ville est à ce titre chargée de percevoir les fonds, puis de les reverser au Département après encaissement. La part communale de cette taxe de séjour est donc estimée à 275 K€.

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations

BP 2015 : 16 380 653 €

(Rappel BP 2014 : 19 142 516 €)

Ce poste comprend les dotations d'État, les allocations compensatrices et les subventions de fonctionnement versées par nos partenaires institutionnels.

Ce poste est en diminution de 2,761 M€ par rapport au BP 2014, soit une baisse de 14,4%.

Cette diminution conséquente correspond principalement à la diminution attendue de la Dotation forfaitaire (DGF) du fait de la contribution au redressement des comptes publics (estimée à hauteur de 2,583 M€).

Dans l'attente des notifications des dotations d'État, celles-ci sont à ce stade estimées en tenant compte des perspectives de la loi de finances 2015 ; elles sont inscrites aujourd'hui au niveau prévu et présentées dans le DOB et seront ajustées après réception des notifications définitives.

Au global, les sommes estimées et inscrites sont les suivantes :

- La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) :	5 739 000 euros,
- La DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) :	2 140 000 euros,
- La DGD Hygiène (Dotation Globale de Décentralisation) :	280 471 euros,
- Les dotations de compensations (seuls montants notifiés) :	1 315 011 euros.

Les dotations versées par l'État

Comme cela a déjà été présenté, les collectivités locales sont mises à contribution pour la maîtrise de la dépense publique. Les différentes étapes de ce processus ont abouti à la diminution annoncée par l'État de la DGF de 11 Md€ d'ici 2017, qui sera obtenue par une réduction en trois tranches égales de 3,67 Md€ de 2015 à 2017. La règle de répartition de la baisse des dotations entre collectivités restant inchangée, les variations du prorata de répartition entre collectivités sont dues à l'évolution de leurs recettes respectives entre 2012 et 2013 (dernier compte administratif disponible).

Cela s'est traduit par une diminution de notre DGF en 2014 de 900 K€ et la baisse est estimée pour 2015 à hauteur de 2,583 M€.

Les trois facteurs qui expliquent la baisse en 2015 ont été détaillés dans le débat d'orientations budgétaires : le principal facteur est la contribution au redressement des finances publiques, pour un coût supplémentaire estimé à 2,2 M€ en 2015. Le deuxième facteur est l'écrêtement de la dotation forfaitaire pour 250K€ et le troisième facteur est la baisse de la population comptabilisée par l'INSEE qui réduit la dotation forfaitaire de 90K€.

Concrètement, l'évolution de notre DGF est et sera la suivante :

	2013	2014	BP 2015	Projection 2016	Projection 2017
Montant de la DGF	9,4 M€	8,3 M€	5,7 M€	3,2 M€	0,7 M€
Évolution N/N-1		-900 K€	-2,5 M€	-2,5 M€	-2,5 M€

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) devrait connaître une légère augmentation compte tenu des 180 M€ ajoutés à cette enveloppe au niveau national en 2015 (et financés par la baisse de la part garantie de la DGF). Dans l'attente de la notification définitive, il est proposé, de manière prudentielle mais néanmoins sincère, d'inscrire pour 2015 la somme de 2 140 000 € contre 2 120 747 € perçus en 2014 (+ 20 K€, soit +0,9 %).

Les subventions de fonctionnement reçues :

Une des principales orientations municipales est de poursuivre et systématiser la recherche de financements adossés aux projets et à toute action nouvelle ; cependant, le prévisionnel 2015 préfigure des diminutions du financement des partenaires, notamment de la part du Conseil Départemental : ainsi, le montant total des subventions attendues s'élève à 6 886 571 euros (contre 7 068 818 euros inscrits au BP 2014, soit une baisse de 182 K€).

Parmi elles, les subventions d'État (comptes 74711 et 74718) diminuent car elles intègrent un ajustement au réel de la recette liée aux contrats d'avenir (- 302 k€) ; en effet le BP 2014 anticipait une recette de 702 K€ qui doit être ramenée pour 2015 à hauteur de 400 K€.

Les recettes du Conseil Général sont estimées à 1,36 M€ : une nouvelle baisse des participations est attendue pour 2015 (- 103 K€ après une baisse de -200 K€ en 2014).

Pour mémoire, le Conseil Général finance principalement le remboursement des salaires des agents des PMI (394 K€), le RSA (391 K€), les établissements de la petite enfance (395 K€) et les centres de santé (140 K€).

Les autres subventions de fonctionnement reçues représentent 4,8 M€ et sont en augmentation de 273 K€ par rapport au BP 2014. Elles sont constituées principalement des recettes de la CAF à hauteur de 145 k€ pour les centres sociaux, 2 968 k€ pour les structures de la petite enfance et 1 419 k€ pour les centres de loisirs. Ces dernières recettes sont globalement en augmentation compte tenu des recettes nouvelles de la réforme des rythmes scolaires en année pleine (le fonds d'amorçage, le fonds d'aide spécifique, et la prestation de service ordinaire des sommes totales éligibles).

Chapitre 70 : Vente de produits et services

BP 2015 : 8 461 606 €

(Rappel BP 2014 : 8 757 696 €)

Ce chapitre, qui représente 8% des recettes réelles de fonctionnement, comprend les facturations des services publics, la refacturation des dépenses transférées à la CAEE et, cette année, au stade du BP, les recettes encaissées pour son compte et qu'il convient de leur reverser en parallèle.

Parmi les recettes du chapitre 70 figurent :

Les recettes en lien avec la CAEE :

- La refacturation à la CAEE des dépenses non encore transférées, et qui sont intégrées dans la convention de mises à disposition de services : 275 000 euros ;
- Les recettes du conservatoire encaissées pour le compte de la CAEE mais qui font en parallèle l'objet d'un remboursement : 250 000 euros ;
- Les recettes de la piscine encaissées pour le compte de la CAEE mais qui font en parallèle l'objet d'un remboursement : 100 000 euros ;

Les recettes des services municipaux :

- Les recettes des spectacles : 71 000 euros ;
- les recettes des centres de santé : 3 118 000 euros ;
- les recettes liées à l'occupation du domaine public : 135 000 euros ;
- les recettes du secteur des sports : 115 000 euros ;
- les recettes du secteur de la jeunesse : 27 300 euros ;
- les recettes liées à l'enfance et à la restauration : 2 630 08 euros ;
- les recettes des crèches : 570 000 euros ;
- les recettes de stationnement : 495 000 euros.

Ce chapitre budgétaire est estimé avec une diminution apparente de – 296 K€ (-3,4%) par rapport au BP 2014.

Cependant, ces comparaisons sont à relativiser car deux éléments nouveaux impactent l'exercice 2015 et sont à retraiter :

D'une part, le Budget Primitif 2015 intègre cette année l'encaissement des recettes relatives au conservatoire et à la piscine, perçues pour le compte d'Est Ensemble à hauteur de 350 K€ (cette augmentation de recettes s'accompagne en parallèle d'une augmentation de dépenses du fait du remboursement à la CAEE de ces recettes encaissées pour son compte) ;

D'autre part, il faut tenir compte du transfert de la gestion du CMPP, qui se traduit budgétairement par une baisse des recettes liées à ce secteur d'activité d'un montant de 550 K€ (ce transfert de recettes s'accompagne en parallèle d'un transfert de dépenses de personnel pour un montant quasi équivalent).

Toutes choses égales par ailleurs, ce chapitre diminue de 96 K€.

Néanmoins, la diminution réelle de ce chapitre s'explique par la baisse de la refacturation à Est Ensemble (-102 K€) car la Communauté d'Agglomération « intègre » progressivement ses dépenses ; de ce fait, la refacturation est moindre.

Au final, les recettes liées aux participations des familles, et donc aux inscriptions restent globalement stables.

Enfin, comme sur l'exercice précédent, le maintien des recettes de stationnement à 495 k€ confirme l'objectif volontariste reposant sur le fondement du plan de prévention et de tranquillité publique, sur la réorganisation des équipes des ASVP et des agents de la police municipale mais aussi sur le recours à la verbalisation électronique.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

BP 2015 : 687 300 €

(Rappel BP 2014 : 478 000 €)

Ce chapitre comptabilise principalement le revenu des immeubles. En 2015, il est en augmentation de +209,3 K€ du fait de l'encaissement de nouveaux loyers d'adresses acquises au cours de l'année 2014 ou grâce à la remise sur le marché de logements jusqu'alors vacants, récemment réhabilités par la Ville et remis en location.

Chapitre 77 : Recettes exceptionnelles

BP 2015 : 15 000 € (Rappel BP 2014 : 10 000 €)

Par définition, le caractère exceptionnel de ces recettes implique une faible inscription. Comme en 2014, les recettes inscrites au budget 2015 correspondent aux remboursements d'assurance faisant suite à d'éventuels sinistres.

Chapitre 013 : Atténuations de charges

BP 2015 : 1 080 000 € (Rappel BP 2014 : 1 150 000 €)

Il s'agit ici de remboursements de frais de personnel, comme le remboursement d'indemnités journalières et des charges des agents détachés dans des collectivités et organismes.

L'ensemble des recettes réelles de fonctionnement est estimé à 114 866 678 €, contre 112 483 189 € au budget primitif 2014. Elles sont donc en augmentation de 2,12% : la baisse de la DGF est cette année compensée par les mesures fiscales.

1-2 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Elles sont réparties entre les dépenses d'ordre et les dépenses réelles :

- Les dépenses d'ordre : 16 767 582 euros sont répartis de la façon suivante :
- Les dotations aux amortissements pour 8 300 000 euros ;
 - les provisions pour risques à hauteur de 100 000 euros ;
 - Le virement à la section d'investissement pour 8 367 582 euros.

Ce prélèvement sur la section de fonctionnement représente l'autofinancement de 2015 et permet de financer une partie des investissements 2015.

Il sera nécessaire de poursuivre les efforts structurels de la commune afin d'arriver à une stabilisation de ce montant dans les années futures.

Les dépenses d'ordre de fonctionnement susmentionnées se retrouvent en recettes d'investissement d'ordre pour un même montant.

- Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent en 2015 à : 98 249 096 euros (elles étaient de 99,18 M€ au BP 2014, ce qui représente une baisse de -0,94%)

Avec une diminution de 0,94 % celles-ci sont parfaitement maîtrisées.

Conformément aux orientations budgétaires, les dépenses de fonctionnement intègrent :

1. Des augmentations de charges obligatoires (personnel – « Glissement, Vieillesse, technicité »-, assurances, nouveaux rythmes scolaires en année pleine, frais de fonctionnement liés à l'inflation) et celles liées aux orientations de la municipalité ;

2. Une volonté de maîtrise des dépenses des services et des économies dans la gestion administrative :

- Des efforts ont été demandés aux services dans la préparation de leur budget, des enveloppes ont été proposées et discutées lors des réunions d'arbitrage budgétaire. Elles ont été dans la large majeure partie des cas respectées ;

- Les consommations de crédit sont et seront également particulièrement suivies, et des outils d'évaluation (contrôle de gestion, indicateurs) continueront à être développés en 2015 ;
- L'optimisation des marchés sera un outil majeur d'optimisation de la dépense ;
- Enfin, la maîtrise des effectifs est essentielle et la commission de recrutement aura un rôle d'autant plus important.

Ces dépenses se ventilent de la façon suivante :

Chapitre 012 : Frais de personnel

BP 2015 : 64 270 000 €

(Rappel BP 2014 : 65 334 693,17 €)

Comme pour toutes les collectivités territoriales, les charges de personnel représentent la part la plus importante des dépenses de fonctionnement. La maîtrise de ce poste constitue l'un des enjeux majeurs du budget car il représente toujours à lui seul plus de 65% des dépenses réelles de fonctionnement et se situe au-delà des normes admises (55% pour la moyenne nationale des villes de même strate (Cf. DGCL BP des communes en 2013) tout en constituant cependant la traduction de choix politiques et de gestion.

Le budget Primitif 2014 était le premier suivant les transferts de personnels à Est Ensemble. Pour mémoire, ceux-ci concernaient les agents en charge du développement économique, de l'emploi et de l'insertion, de l'aménagement urbain, de l'habitat et de l'environnement, des personnels des piscines, du cinéma, des bibliothèques, du conservatoire et enfin de la maison de la justice et du droit.

Le BP 2015 est élaboré après la stabilisation des effectifs liés à ces transferts effectifs. Il intègre néanmoins aujourd'hui la particularité relative à la modification de la gestion du CMPP évoquée précédemment qui modifie d'autant l'analyse de ce chapitre.

Ainsi, conformément aux orientations budgétaires, ce poste est prévu avec une diminution de 1,63% par rapport au BP 2014, soit une baisse de 1 064 693 €. Les transferts des dépenses de personnel du CMPP retraitées (-550 K€), la baisse est réduite d'autant ; toutes choses égales par ailleurs, elle est de - 515 K€ (soit -0,79%). L'estimation provisoire de ces dépenses de personnel, inscrites au chapitre 012 du compte administratif, est de 63,8 M€. Notre inscription 2015, par rapport au réalisé 2014, est donc de + 0,73 %.

La maîtrise de ce budget est d'autant plus remarquable qu'elle tient compte des éléments suivants :

- maintien de l'intégration dans la masse salariale du recrutement de contrats d'avenir ;
- maintien de la mise en place d'une politique de prévoyance pour compléter le dispositif des aides collectives au personnel communal (prise en charge du pass Navigo à 60%, participation aux contrats de mutuelles de santé via la labellisation, subvention au CASC, participation aux tarifs des repas de restauration) ;
- poursuite des dispositifs de lutte contre la précarité des agents communaux avec notamment le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ;
- augmentation de la rémunération des agents de catégorie C au 1er janvier 2015 (493 K€) ;
- prévision de validations de service (114 K€) ;
- prise en compte de la tenue des élections départementales et des besoins humains nécessaires quant à l'organisation des bureaux de vote (+ 113 k€) ;
- revalorisation des cotisations sociales (370 K€) ;
- l'effet GVT (Glissement Vieillesse Technicité) dont l'objectif doit être maîtrisé à 1,8%, soit environ 880 k€.

En parallèle de ces augmentations incontournables, la gestion de la masse salariale reste une priorité importante. Ainsi, tous les efforts sont réalisés afin d'aboutir à une gestion maîtrisée de ces dépenses ; ceci est possible en s'inscrivant dans une stricte gestion des ressources humaines, avec des réorganisations et des mutualisations au sein des services ainsi que par un contrôle rigoureux de la gestion des effectifs. Aussi, en sus des outils de pilotage mis en place avec les commissions de recrutement et les commissions carrière-paie, des efforts complémentaires des services seront attendus, consistant à :

- réfléchir aux remplacements des agents en mobilités : examen au cas par cas, à l'exception des

- postes soumis à des normes d'encadrement ;
- organiser le travail pour permettre de réduire le nombre d'heures supplémentaires ;
- favoriser la récupération des agents plutôt que le paiement des heures supplémentaires, ces dernières ne devant être effectuées qu'à la demande des chefs de pôles, sur justification et après validation de la direction des ressources humaines. L'expérimentation de la Gestion du Temps Automatisée pourra ainsi avantageusement servir cette piste de travail ;
- poursuivre les efforts d'optimisation et de mutualisation de l'organisation administrative et opérationnelle (dématérialisation, automatisation des tâches, mutualisation de certaines fonctions support de type secrétariat, comptabilité, régies) pour aboutir au gel de toute création d'emplois, hors programmes spécifiques liés aux taux d'encadrements et approuvés en commission de recrutement ;
- ne remplacer les départs à la retraite qu'en faveur des services soumis à des taux d'encadrement. Dans pareille situation, il conviendra de rechercher d'abord une solution en interne, soit par le redéploiement soit par le reclassement ;
- redéployer des agents, notamment en situation de reclassement professionnel, pour à la fois mieux répondre aux besoins de la population (par exemple, les médiateurs, le Centre de Surveillance Urbaine -CSU- ...) et aux situations de ces mêmes agents dont l'exercice d'un métier est devenu impossible et à qui il convient d'offrir une autre perspective ;
- limiter le recours à des emplois saisonniers ;
- suspendre toute création de poste et privilégier le recours à la mobilité interne et à l'ajustement de l'organisation.

Chapitre 011 : Charges à caractère général

BP 2015 : 22 223 900 €

(Rappel BP 2014 : 22 247 658,76 €)

Les charges à caractère général sont constituées des dépenses de fonctionnement nécessaires aux différents services municipaux pour mener à bien leurs activités. Ce sont par exemple les achats, les frais d'assurances, les frais d'affranchissement et de télécommunication, les dépenses des relations publiques (pour toutes les manifestations), les frais de formation, les archives, l'alimentation, les livres, les fournitures scolaires, les frais de transports, les frais d'impression, les dépenses de maintenance mais aussi les fluides, les combustibles, les dépenses d'entretien des bâtiments, de la voirie, les prestations de services tels la restauration scolaire ou le nettoyage des locaux.

Conformément aux objectifs présentés lors du débat d'orientations budgétaires, ce poste de dépenses se veut volontairement en baisse et cette orientation a pu être respectée pour la quasi totalité des postes inscrits au budget.

La stabilité apparente de ce chapitre (-23 K€ soit -0,11% par rapport au BP 2014) est à relativiser du fait de dépenses nouvelles inscrites en 2015, à retraiter afin de comparer, comme pour les recettes, toutes choses égales par ailleurs.

En effet, une dépense nouvelle est intégrée dès le stade du BP 2015 : il s'agit du remboursement de 350 K€ prévus en faveur de la CAEE, pour reverser les recettes encaissées pour son compte. Budgétairement, cette opération est neutre, mais l'analyse des écarts est malgré tout faussée.

De même, les efforts réalisés par les services dans l'élaboration de leur budget sont atténués par la hausse du poste relatif au nettoyage des locaux.

Ainsi, la variation de ce chapitre doit être retraitée de ces deux principaux éléments : la diminution réelle est donc de - 716 K€, soit - 3,22% par rapport au BP 2014.

Bien sûr, ce chapitre comporte des variations entre les différentes catégories de dépenses : quelques dépenses sont à la hausse et sont les conséquences de la priorité accordée à certaines politiques publiques et d'autres sont à la baisse afin de garantir autant que faire se peut l'équilibre recherché ; ces baisses seront absorbées par une gestion toujours plus rigoureuse des services mais avec, conformément aux orientations budgétaires, un **maintien des services publics à la population**.

Si tous les services municipaux ont élaboré leur budget en s'inscrivant dans les orientations budgétaires présentées, à savoir la maîtrise des dépenses de gestion et la rationalisation de la commande publique et des achats, il convient de préciser que les efforts de gestion ne remettent pas en cause les actions existantes.

Ainsi, au sein de ce chapitre, les principaux crédits se répartissent toujours selon les différents pôles d'activités :

- les actions en faveur de l'environnement et du développement durable (51 K€), ;
- la démocratie participative, la jeunesse et la vie des quartiers (393 K€) ;
- le développement culturel (539 K€) ;
- la tranquillité publique (425 K€) ;
- l'éducation, les loisirs éducatifs et les sports (6 M€ dont 5,2 M€ pour le nettoyage et la restauration, 255 K€ pour le secteur accueil de loisir -avec la prise en charge en année pleine des dépenses liées à la mise en place des rythmes scolaires-, dont 208 K€ pour l'éducation et 263 K€ pour les sports) ;
- le développement urbain et durable (1,6 M€ - dont les loyers et charges pour 1 M€ et les taxes foncières pour 400 K€-) ;
- le bâtiment et le cadre de vie (7,5 M€) - montant particulièrement important mais qui comprend, entre autres, les charges relatives aux fluides, au fleurissement, à l'entretien (des bâtiments, du mobilier urbain, des voiries, de l'éclairage public), et à la propreté urbaine qui est toujours une priorité ;
- la santé (457 K€) ;
- une partie de l'action sociale pour la part non portée par le CCAS (56 K€) ;
- la petite enfance (995 K€).

Parmi ces dépenses importantes, des crédits sont évidemment prévus pour la mise en place des rythmes scolaires : au-delà du recrutement des animateurs afin d'améliorer les normes d'encadrement de la pause méridienne mais aussi pour permettre de diversifier l'offre culturelle, sportive et citoyenne des Temps d'Activités Périscolaires, au-delà des coûts de formation prévus pour l'ensemble des personnels des centres de loisirs pour renforcer la qualité pédagogique du temps périscolaire, il importe de rappeler que la réforme des rythmes scolaires se traduit également par des coûts complémentaires au niveau de la restauration scolaire, notamment pour accueillir les enfants le mercredi midi et au niveau des crédits pédagogiques alloués (à intégrer en année pleine sur l'exercice 2015).

Concernant la restauration scolaire, la stabilisation des tarifs du Sivuresc permet de limiter la hausse de ce poste. Au total, l'achat de repas (compte 6042) est stabilisé à 3,4 M€ (après une augmentation de 169 k€ dont 76 k€ pour les repas nouveaux induits par la mise en place de la réforme des rythmes scolaires contre 3,381 M€ inscrits au BP 2014).

S'agissant de la petite enfance, la Ville prévoit l'achat de 23 berceaux supplémentaires correspondant à la priorité affirmée en faveur de la petite enfance. Cette nouvelle action est uniquement estimée sur le dernier trimestre 2015 : l'augmentation prévue est de 101 K€ et porte la participation de la Ville sur ce secteur à 754 K€.

Enfin, le budget relatif à la formation est prévu à hauteur de 270 K€ et la cotisation de la Ville au Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique s'élèvera à 156 K€.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

BP 2015 : 8 135 825 € (Rappel BP 2014 : 7 818 697,41 €)

Ce chapitre intègre les dépenses relatives aux subventions accordées aux associations, aux créances irrécouvrables, aux indemnités et frais de formation des élus, ainsi que d'autres dépenses obligatoires.

Il est le seul parmi ceux relatifs aux dépenses réelles de fonctionnement à connaître en 2015 une augmentation. Celle-ci, d'un montant de 317 K€, soit 4,06 % par rapport au BP 2014, s'explique par l'augmentation de la subvention à la caisse des écoles.

Les principales dépenses de ce poste sont les suivantes :

- **Le contingent incendie** : dépense obligatoire qui atteint 1 030 000 euros pour 2015 contre 990 000 euros en 2014, soit une hausse estimée 40 000 euros par rapport à 2014 (4 %).

- **Les subventions aux associations** : 1 739 511 euros en 2015 (compte 6574).

Ce poste affiche une baisse par rapport au BP 2014, mais pour une grande partie du fait du transfert des subventions allouées dans le cadre de la politique de la ville dont les versements ont été transférés à la CAEE (-97,5 k€).

Au delà de ces transferts, conformément à la lettre de cadrage, une grande partie des subventions aux associations sera établie en fonction des besoins réels et des actions menées.

- **Les subventions au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Écoles** :

Elles s'élèvent respectivement à 1,790 M€ et 2,5 M€.

S'agissant du **CCAS** (Centre Communal d'Action Sociale), la subvention d'équilibre nécessaire pour 2015 a été estimée à 1,790 M€.

Compte tenu des effets de la crise économique qui perdurent, la Ville continue d'apporter son soutien aux familles les plus en difficultés en maintenant le poste des aides financières et des secours d'urgence alloués par une subvention importante.

Concernant la **Caisse des Écoles**, le montant de la subvention d'équilibre a été arrêté à 2,5 M€ : elle est augmentée de 428 K€ (+ 21%) par rapport à celle inscrite au BP 2014 et tient évidemment compte de l'intégration en année pleine des coûts, notamment en ressources humaines, induits par la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Rappelons que la subvention était de 1,8 M€ en 2013.

- **Les créances irrécouvrables** : l'inscription budgétaire proposée pour ce poste en 2015 est de 140 k€.

Le BP 2015 intègre une augmentation de 10 K€ par rapport au BP 2014 ; ce montant vient s'ajouter aux 5 k€ supplémentaires de 2014 et aux 25 K€ de 2013. Il continue à augmenter afin d'atteindre l'objectif de 150 k€, comme cela avait été recommandé par la Chambre Régionale des Comptes. Cet effort de la collectivité est souhaitable compte tenu du montant des restes à recouvrer dont le comptable public a la charge et des difficultés de recouvrement liées à la pérennité de la crise économique.

Chapitre 66 : Charges financières

BP 2015 : 3 205 000 € (Rappel BP 2014 : 3 404 230 €)

Les charges financières qui influent sur la section de fonctionnement découlent de la politique d'endettement, donc d'investissement, menée depuis plusieurs années.

L'état détaillé de la dette au 1er janvier 2015 est présenté en annexe du budget.

Grâce au cercle vertueux du désendettement et à une gestion active de la dette, le montant des intérêts de la dette a été diminué de près de 50,1% depuis 2008, en passant ainsi de 6,41 M€ en 2008 à 3,2 M€ en 2015. Cette année encore et pour la septième année consécutive, les intérêts de la dette sont en diminution (- 199 k€).

Les taux bancaires et le niveau des marges devraient par ailleurs rester très bas en 2015.

Sont également enregistrés dans ce chapitre les intérêts de la dette issus du recours à l'utilisation des lignes de trésorerie. Au-delà du fait que ces dernières ont été plus sollicitées en 2013 et 2014 que les années précédentes, de nouveaux frais de commission de non utilisation et de commission d'engagement se pérennisent sur chaque nouveau contrat et viennent gonfler le coût du crédit. Il est donc proposé de prévoir une inscription budgétaire à hauteur de 125 k€ (contre 140 K€ en 2014).

Chapitre 67: Charges exceptionnelles

BP 2015 : 182 371 €

(Rappel BP 2014 : 103 972,64 €)

Elles regroupent principalement les bourses et prix (55 719 € attribués à des jeunes pantinois par les services jeunesse et éducation) et les titres annulés sur exercices antérieurs (93 K€ liés aux demandes formulées en cours d'année par le Trésor Public).

Chapitre 014 : Atténuation de produits

BP 2015 : 232 000 €

(Rappel BP 2014 : 275 942 €)

Il s'agit exclusivement ici de l'estimation de la contribution de notre ville au FSRIF pour 2015.

En effet, ce chapitre budgétaire est constitué par les prélèvements auxquels certaines villes sont désormais soumises dans le cadre des réformes de l'État sur la péréquation entre communes et intercommunalités (contribution au FPIC et au FSRIF).

Comme évoqué précédemment, les montants relatifs aux mécanismes de péréquation inscrits sont aujourd'hui soumis à aléas et sont donc susceptibles d'être modifiés en cours d'année au regard des notifications définitives.

Pour le FSRIF, les modifications de ses règles de calcul avaient rendu la Ville non seulement contributrice mais aussi inéligible au reversement. Malgré tout, elle est redevenue éligible en 2013 grâce à une baisse de son potentiel financier par habitant proportionnellement plus important à Pantin que dans les autres communes. La Ville est en tout état de cause proche du seuil d'éligibilité et des facteurs d'incertitudes demeurent. Faute de pouvoir anticiper la variation des autres collectivités, mais tout en considérant la revalorisation du poids des revenus par habitant dans le calcul de l'indice synthétique du FSRIF, les inscriptions 2015 anticipent une contribution du FSRIF à hauteur de 232 K€ et une absence de contribution au FPIC.

L'ensemble de ces dépenses réelles de fonctionnement totalisent 98 249 096 € et sont en diminution de 936 K€, soit une baisse de 0,94% par rapport au budget primitif 2014.

La volonté de continuer à procéder à des efforts de gestion est bien traduite dans ce budget 2015. La maîtrise des dépenses est un véritable engagement, et doit être réalisée en utilisant les moyens aujourd'hui indispensables : la rationalisation des achats et l'évaluation des actions. C'est le sens qui a prévalu pour l'élaboration de ce budget sans remettre en cause le nombre des actions et la qualité du service public.

L'épargne brute qui se dégage de la section de fonctionnement représente ainsi 16 617 582 €, contre 13 297 995 € en 2014 (dépenses d'ordre de fonctionnement : 16 767 582 € + recettes d'ordre de fonctionnement : 150 000 €).

2 – L'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est équilibrée à 37 014 600 euros en recettes et en dépenses.

Comme pour la section de fonctionnement, elle comprend les opérations réelles et les opérations d'ordre. Ces dernières sont la contrepartie de celles présentées dans la section de fonctionnement : se retrouve ainsi en recettes d'ordre d'investissement le prélèvement en dépenses de la section de fonctionnement pour un montant de 4 608 160 euros, auquel s'ajoutent 8 300 000 euros de dotation d'amortissement et 100 000 euros de provision pour risques. Les dépenses d'ordre d'investissement correspondent à la comptabilisation des travaux en régie pour 150 000 euros inscrits en parallèle en recettes d'ordre de fonctionnement.

La préparation budgétaire relative à l'investissement s'est construite en tenant compte du niveau d'épargne brute auquel sont venus se rajouter les recettes d'investissement et l'emprunt.

En ce qui concerne ce dernier, un léger ré-endettement est cette année nécessaire pour l'équilibre du Budget et permettre de financer toutes les opérations dans lesquelles la Ville est engagée.

2-1 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

En ce qui concerne le programme d'équipement, la Ville a depuis plusieurs années investi dans de grands chantiers afin de rénover, réhabiliter ou embellir son paysage urbain. Le BP 2015 reprend les principales opérations déjà lancées (les PRU des Courtilières et des Quatre-Chemins, des opérations relatives à l'habitat indigne, la réalisation des ZAC - Centre ville, Port et Villette Quatre-Chemins - ainsi que le soutien apporté par la Ville à Pantin Habitat via le protocole CGLLS), avec les ajustements correspondant à la mise en place de quelques nouvelles opérations. Le développement de la ville devra se poursuivre par des investissements essentiels en réponse aux besoins des Pantinois.

Les dépenses d'investissements représentent un montant de 37 014 600 euros et se répartissent entre :

- les opérations d'équipement : 22,7 M€,
- les opérations financières : 13,9 M€ (dont 1,9 M€ de participations au budget de l'habitat indigne et 12 M€ de remboursement du capital de la dette),
- les opérations pour compte de tiers : 200 K€ équilibrées en recettes et en dépenses,
- et des opérations d'ordre pour 150 K€ dont la contrepartie exacte se retrouve en recette de fonctionnement (toujours en ordre).

• Les dépenses d'équipement (22,7 M€) se répartissent de la manière suivante :

- Les immobilisations incorporelles (Chapitre 20) : 490 K€

Cette somme se répartit entre les acquisitions de logiciels informatiques (250 K€) et les frais d'études (240 K€).

Les études intègrent notamment les études urbaines sur les portes de Paris (70 K€), le bassin de Pantin (30 K€) et le quartier Méhul (60 K€).

- Les subventions d'équipement versées (Chapitre 204) : 4,81 M€

Les opérations financées par le biais de subventions d'équipement sont les suivantes :

- le financement du protocole CGLLS versé à Pantin Habitat : le montant à verser pour 2015 est le même que celui de 2014 soit 1,2 M€ ;
- la participation de la ville à la CAEE dans le cadre de l'opération ZAC du Port pour 820 K€ (conventions de co-financement) ;
- le versement de deux participations à la Semip dans le cadre de :
 - la ZAC Villette Quatre-Chemins à hauteur de 2 M€,
 - et de la ZAC Centre Ville à hauteur de 500 K€ ;
- le remboursement du VDPLD (*versement pour dépassement du plafond de densité*), action contractualisée dans le cadre de constructions de logements sociaux : 300 K€.

- Les immobilisations corporelles - Acquisitions mobilières et immobilières- (Chapitre 21) : 2,7 M€

Ce chapitre intègre principalement :

- des acquisitions foncières (734 K€) : il s'agit de l'acquisition FREHA (opération d'acquisition/cessions ayant pour objet la création d'une structure d'accueil de jour et d'une résidence sociale pour un montant de 534 k€) et de l'acquisition de coques commerciales pour un montant de 200 k€ ;
- des crédits relatifs à l'aménagement (100 k€ de travaux d'aménagement relatifs aux opérations d'urbanisme) et aux plantations d'arbres et arbustes (100 K€) ;
- des achats d'équipements : du matériel de bureau et informatique (862 k€), la vidéo protection (200 K€), du mobilier (150 k€), du matériel et outillage (316 K€), du matériel de transport (179 K€).

- Les immobilisations en cours – ou travaux - (Chapitre 23) : 14,7 M€

La plupart des opérations de travaux intégrées ici sont recensées dans le PPI qui est en cours d'élaboration :

Au titre des **espaces verts**, 657 K€ sont prévus, dont 257 K€ pour la création de jeux et 295 K€ pour la réalisation d'aménagements d'espaces publics.

Les opérations de gestion et d'entretien du domaine public sont prévues à hauteur de 3,2 M€, parmi lesquelles figurent :

les grosses réparations de voirie (1,2 M€), les réparations de chaussées et trottoirs (770 K€), l'aménagement d'espaces publics (105 K€), la pose de bornes incendies/ bouches de lavage (120 K€), l'accessibilité (100 K€), le traçage et la signalisation (130 K€), l'achat et la pose de mobilier urbain (105 K€), l'éclairage public (412 K€), la signalisation tricolore (120 K€), des réalisations de travaux d'injection (150 K€).

Les opérations de voirie sont prévues à hauteurs de 3,7 M€ parmi lesquelles, l'aménagement de la voirie Cachin (1,9 M€), l'aménagement de l'avenue des Courtilières (225 K€) et du Parc des Courtilières (136 K€), le Pont de Pierre Est (32 K€).

La synthétisation du stade Marcel Cerdan d'un coût de 1,27 M€ est prévu au sein de cette enveloppe.

Les travaux de stabilisation du talus du Bel Air sont également prévus au budget à hauteur de 1,810 M€.

Les opérations de la **direction des systèmes d'information** sont prévues dans ce chapitre à hauteur de 252 K€, afin de financer les opérations de développement et de sécurisation des réseaux.

La **direction de l'aménagement et du renouvellement urbain** prévoit le suivi des opérations Grands Quatre-chemins (132 K€), PRU des Quatre-chemins (102 K€) et le PRU des Courtilières (165 K€).

Enfin, la direction des **bâtiments** dispose d'un budget de 4,5 M€ :

Cette enveloppe comprend une enveloppe de 2,4 M€ nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien des bâtiments communaux, équipements scolaires, périscolaires, sportifs, culturels, de santé...

et des crédits pour des opérations spécifiques, dont :

- la réalisation de l'extension de l'école élémentaire Diderot : 630 K€ ;
- les premiers crédits de travaux de l'école de la ZAC du Port : 567 K€ ;
- des travaux de modernisation du gymnase Baquet : 100 K€ ;
- le démarrage de l'opération bibliothèque – ludothèque - salle de diffusion des Courtilières : 60 K€ ;
- la maison de quartier des Courtilières : 100 K€ ;
- le centre de ressources pour les associations, situé au 61 Victor Hugo : 315 K€ ;
- la construction du local pour la médiation urbaine : 150 K€ ;
- les études pour la réhabilitation des espaces de restauration Cochenec (54 K€) et l'extension de l'école Quatremaire (15 K€), la transformation des anciens bains douches en crèche parentale (25 K€), des crédits complémentaires aux enveloppes 2014 pour la rénovation de l'Église Saint Germain (40 K€), la mise en valeur de la Cheminée Elis (40 K€), et la péniche, qui est prévue au BP 2015 pour 185 K€, dont 50 K€ au sein de ce chapitre ;
- celles liées à la réalisation d'économies d'énergie, telles que la deuxième phase de changement des fenêtres de l'hôtel de ville (175 000€), le changement de celles de l'école Louis Aragon (130 000€) et de celles de l'école Plein Air Méhul (61 000€).

- **Les immobilisations financières (Chapitre 27) : 1,930 M€.**

Il s'agit exclusivement de la participation d'équilibre du budget principal au budget annexe de l'Habitat indigne. La destination de cette participation est répartie entre les quatre-Chemins (1,17 M€) et le 4, rue Méhul (755 k€).

- **Les travaux pour compte de tiers (Chapitre 45) : 200 K€.**

Pour assurer la sécurité publique, les pouvoirs de police confient au Maire la responsabilité d'effectuer les travaux pour le compte du propriétaire défaillant et prévoient par ailleurs un dispositif de remboursement des charges avancées (d'où l'inscription en recette du chapitre 45 pour le même montant).

Enfin, le remboursement du capital de la dette (chapitre 16) s'élève à 12 M€. Il est quasi-équivalent à l'inscription budgétaire 2014.

2-2 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Elles s'élèvent à 37 014 600 euros, et sont constituées des recettes d'ordre pour 16 767 582 € - ces dernières représentent notre autofinancement et sont la contrepartie des dépenses d'ordre présentées en dépenses de la section de fonctionnement ; elles ne seront donc pas reprises ici – et de recettes réelles.

Les recettes réelles d'investissement inscrites au budget 2015 s'élèvent à 20 247 018 euros.

Elles se répartissent de la façon suivante :

- **Les dotations et fonds propres (chapitre 10) : 2 470 000 euros**

Ce poste est constitué du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA estimé à 1,7 M€ en 2015) et des recettes liées à l'urbanisme (versement pour sous densité pour 500 K€ et Taxe d'Aménagement : 270 K€). Il est rappelé que le FCTVA est calculé en fonction du niveau de réalisation des dépenses éligibles sur l'exercice n- 1, la recette inscrite en 2015 correspond donc aux dépenses éligibles effectuées en 2014.

En ce qui concerne les taxes d'aménagement et de versement pour sous densité, les estimations ont été établies sur la base des recettes réalisées en 2014 à hauteur de 270 k€ pour la taxe d'aménagement et de 500 k€ pour le versement pour sous densité ; ce dernier remplace le versement pour dépassement du plafond légal de densité supprimé au 31 décembre 2014.

- **Les subventions d'investissement (chapitre 13) : 1 788 600 euros**

Sont inscrites ci-dessous les subventions notifiées auxquelles peut prétendre la Ville au regard des dépenses d'investissement prévues pour 2015 :

Le Financement de l'État (compte 1321) : 1,3 M€

Sont notamment présentes les subventions obtenues :

- dans le cadre de l'ANRU en faveur du réaménagement de la voirie Cachin (410 k€), de l'aménagement du parc Diderot (200 k€), des opérations de la zone de renouvellement urbain des Courtilières (185 k€) et de l'avenue des Courtilières (93 k€) ;
- du financement du CNDS (Centre National pour le Développement du Sport) pour la synthétisation du stade Marcel Cerdan (240 k€).

Le financement de la Région (compte 1322) pour 160 K€ correspond au financement de la construction du centre de ressources pour les associations.

Ce chapitre correspondant aux subventions intègre également le produit des amendes de police qui est, par définition, un produit aléatoire. Il varie avec le nombre de contraventions déclarées. L'inscription proposée pour l'année 2015 (sur la base des contraventions 2013) est de 250 k€ et correspond au montant budgété en 2014.

Il convient de préciser ici que d'autres subventions sont en cours de négociation, et seront ajoutées ultérieurement, à réception des notifications officielles ; elles sont relatives à des opérations inscrites au BP ou déjà réalisées : il s'agit par exemple du financement de la mise en place de la vidéo protection par l'État (FIPD). De ce fait, conformément à la réglementation, ces recettes potentielles seront inscrites au fur et à mesure des notifications au long de l'année 2015. Ces subventions futures - quand elles se réaliseront-, serviront à financer principalement l'investissement et/ou réduire le recours à l'emprunt, l'objectif étant de parvenir au moins à la stabilité de notre endettement.

- **Les immobilisations financières (chapitre 27) : 845 000 €**

Il s'agit ici de recettes au titre de la déconsignation EFFERIS à hauteur de 345 k€ et du remboursement de trésorerie par la SEMIP pour l'opération relative à la ZAC centre ville d'un montant de 500 K€.

- **Les travaux pour compte de tiers (Chapitre 45) : 200 000 €**

Une enveloppe prévisionnelle de 200 000 euros est chaque année inscrite en recettes et en dépenses pour permettre la réalisation de travaux pour compte d'autrui : des travaux sont parfois engagés par la commune pour le compte de propriétaires « défaillants » (en général pour des question de sécurité) ; dans ce cas, la commune a l'obligation de refacturer et d'émettre des titres de recettes à l'encontre de ces propriétaires.

- **Les produits de cessions (chapitre 024) : 2 184 600 euros**

Au même titre que les subventions, ne sont inscrites ici que des cessions certaines, pour lesquelles nous détenons des pièces justificatives.

Les cessions foncières constituent en 2015 des ressources importantes (2,18 M€) et se décomposent de la manière suivante : la cession de Firmeca à la CAEE (1,65 M€), et la cession FREHA (534 k€), qui fait également l'objet d'une inscription en acquisition foncière.

- **L'emprunt (chapitre 16) : 12 748 818 euros d'emprunt nouveau**

Comme évoqué précédemment, et malgré un redressement important du niveau d'épargne, le financement des dépenses d'investissement prévues se fait en majeure partie par l'emprunt. Ainsi, à ce stade de notifications de recettes (cessions, subventions), l'emprunt nouveau nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 2015 et que la ville s'autorise à inscrire est de 12 748 818 € (pour 22,7 M€ de dépenses d'équipement inscrites au BP).

Compte tenu du montant du remboursement du capital de 12 M€, ce budget primitif 2015 affiche un réendettement d'environ 750 K€.

Ce changement de cap important dans la stratégie financière traduit la volonté municipale de maintenir un niveau d'investissement important ; ainsi, tous les leviers sont utilisés : les économies sur la gestion, l'optimisation des recettes fiscales, et le recours à l'emprunt.

Comme débattu lors du DOB, il s'agit néanmoins d'un ultime recours mais surtout d'un montant maximum qui est susceptible d'être réduit par une partie de l'excédent 2014 ou d'autres recettes potentielles.

L'état de la dette est présenté en annexe du Budget et intègre ces éléments pour 2015.

En l'état actuel des prévisions budgétaires, l'encours de dette serait donc porté au 31/12/2015 à hauteur de 106,5 M€ (104,3 M€ au 31/12/2014 + 1,4 M€ de reports 2014 + 748 K€ de réendettement 2015) et représenterait ainsi 92,7% des recettes réelles de fonctionnement (soit toujours en-deçà de l'objectif fixé à 100% dans le cadre de la stratégie financière de la Ville).

*

L'équilibre budgétaire est donc atteint grâce à une double action :

- une première sur la fiscalité, notamment par la hausse de la taxe foncière de + 9,8 % et par la modification

de notre politique d'abattement pour la taxe d'habitation ;

- une deuxième sur la gestion de notre commune, notamment par la baisse de nos dépenses de fonctionnement (- 0,94 %) et par la poursuite de notre politique de stabilité, voire de baisse lorsqu'elle est possible, de notre dette.

Notre budget 2015 répartit ainsi de manière équitable la construction difficile de l'équilibre budgétaire de notre commune tout en préservant nos politiques publiques municipales et un niveau haut d'investissement.

*

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir

APPROUVER ce budget primitif 2015.

J'ai reçu une demande d'un élu municipal pour voter par spécialisation l'article 21 sur la vidéo protection. Je vous propose donc de voter par spécialisation cet article budgétaire.

Avis favorable des 1^{ère}, 2^{ème} (1 abstention) et 3^{ème} commissions

Le débat est ouvert.

Mme PINAULT.- Mes quelques questions concernent des lignes précises qui affichent des écarts importants.

Au chapitre 7062, la redevance et droit des services à caractère culturel fait un bond important de plus de 251 000 €. Pourquoi un tel bond de ces redevances ?

Au chapitre 6333, la part employeur de la formation professionnelle continue ne mentionne aucun chiffre. Cette ligne disparaît, est-ce normal ?

Une question sur le chapitre 6475, médecine du travail et pharmacie, qui perd 109 999 €. Y a-t-il eu un transfert ?

M. le Maire.- Ce sont des questions de commission qu'il y aurait fallu poser dans ce cadre pour que nous puissions vous répondre avec précision. La Direction générale des services peut-elle apporter des réponses à une partie de ces questions ?

M. HENO.- Quelques éléments de réponse vont pouvoir vous être apportés par Mme Kullab, Directrice des finances.

Mme KULLAB.- Le budget 2015 présente une spécificité sur les redevances à caractère culturel. Elle est expliquée dans la note mais ce n'est peut-être pas clair. Une recette supplémentaire de 350 000 € et une dépense au chapitre 011 sont dues au système de refacturation à la Communauté d'agglomération. Nous encaissons encore des recettes en régie pour le Conservatoire, comme pour la piscine, et nous remboursions. L'année passée, les budgets avaient été ajoutés en DM, ils sont cette année inscrits dans le budget primitif.

Concernant la pharmacie, nous avons procédé à des ajustements d'imputation comptables en nous calant sur l'exécution de 2014 pour que ce soit plus juste. Dans la mesure où le budget est voté en avril, nous avons plus d'informations sur le réalisé 2014, ce qui nous permet d'ajuster les crédits au niveau des natures.

Concernant les dépenses du personnel, la situation est la même, nous nous sommes ajustés sur le réalisé 2014 au niveau des natures.

M. le Maire.- Y a-t-il d'autres remarques ?

M. WOLF.- Nous pensons qu'il est préférable de pratiquer l'aide et pas l'assistanat, de redonner du pouvoir d'achat aux Pantinois et pas de niveler la pauvreté. Notre démarche est une politique citoyenne qui a pour but l'autonomie de chaque habitant et pas de le rendre dépendant. Nous souhaitons une gestion plus économe, accentuée sur les besoins régaliens des habitants : sécurité, enseignement, propreté. Cette

gestion permettrait dans un premier temps de ne pas augmenter les prélèvements en réduisant la dette, ce qui n'est pas le cas cette année puisque vous augmentez la dette.

Ensuite, nous pensons qu'il est possible de réduire les taux de prélèvement sur la taxe d'habitation et le foncier. Le « toujours plus de dépenses » n'est pas une fin en soi, c'est la raison pour laquelle nous ne voterons pas le budget.

M. le Maire.- Y a-t-il d'autres remarques ?

M. PAUSICLES.- Le débat d'orientations budgétaires est un moment important qui donne l'opportunité de faire le point sur la situation de notre Ville et de nos concitoyens. Pour les élus du Parti radical de gauche, il est essentiel de répondre aux problèmes liés à la dureté de la crise financière, économique et sociale, et de tout mettre en œuvre pour protéger les habitants, notamment les plus fragilisés. Pour cela, il est important de réaffirmer le maintien d'un service public local de qualité.

Le budget qui nous est présenté reprend l'esprit et le choix effectués par la municipalité depuis 2001. Permettez-moi de vous rappeler que deux secteurs de l'action budgétaire sont en hausse : l'éducation avec l'activité liée à la mise en place des réformes des rythmes scolaires, entamée lors de la rentrée scolaire 2014, le quartier de Pantin Quatre-Chemins, priorité géographique et urbaine. Je tiens à souligner la sanctuarisation d'une subvention allouée aux associations, notamment celles en direction des publics les plus fragilisés, et le maintien d'une aide conséquente au Centre communal et d'action sociale (CCAS).

Ce budget prépare l'avenir pour faire face à la fois à nos propres enjeux et à une crise économique et sociale qui s'annonce durable. Naturellement, le groupe des élus PRG approuvera et votera à l'unanimité ce budget.

M. CHRETIEN.- Chers collègues, Mesdames et Messieurs, on ne répétera jamais assez à quel point le vote du budget est un des actes fondamentaux d'un élu municipal. C'est ce budget qui conditionne, organise et impulse la vie économique et sociale de notre ville. Si une bonne gestion n'induit pas obligatoirement une bonne politique, une bonne politique ne peut pas s'exprimer sans une bonne gestion. C'est ce qu'ont prouvé les différentes municipalités conduites par M. Kern. Ces bonnes gestions précédentes nous permettent aujourd'hui, dans un contexte difficile et tendu, de nous inscrire totalement dans la continuité des politiques initiées depuis 2001.

Notre Ville, comme une majorité des villes du département, est une ville jeune, en pleine mutation, qui réclame ambitions et moyens financiers. À ce titre, nous pouvons regretter que les mécanismes de solidarité dont bénéficient les Villes de Seine-Saint-Denis, dont la nôtre, restent insuffisants face aux défis de notre territoire.

Le budget présenté ce soir n'est pas un budget de repli. Il allie prudence et responsabilité avec ambition et volontarisme. Prudence face à une conjoncture morose économiquement, cela malgré quelques signaux positifs, face à quelques inconnus concernant les fonds de solidarité. Responsabilité en veillant à ce que chaque euro dépensé le soit pour la justice sociale et le service public. L'ambition est de maintenir pour les Pantinois un haut niveau de qualité des services publics. Volontarisme et respect, car ce budget souligne aussi notre fidélité aux engagements de campagne des dernières élections municipales et s'appuie sur des convictions et des valeurs de gauche, et en particulier la première de ces valeurs : la solidarité.

Ce budget va donc nous permettre de nous inscrire dans la continuité des orientations politiques du précédent mandat et, comme cela a été dit, de réaffirmer la priorité accordée à trois politiques publiques :

- La tranquillité publique par le renforcement de la vidéo protection, qui est un soutien important à la police nationale et facilite les interpellations, par le déménagement des locaux de la police municipale et la mise en place d'un centre de sécurité urbaine pour plus de confort et d'efficacité. La tranquillité publique est également assurée par l'entretien de l'espace public. Un effort considérable est porté vers les réparations de voirie ou encore vers l'éclairage public.

- La petite enfance par l'achat de 23 berceaux supplémentaires.
- L'éducation, dans le cadre des rythmes scolaires, avec la pérennisation des moyens. Cela passe par le recrutement d'animateurs mais aussi par le renforcement de la qualité des ateliers proposés lors du temps périscolaire.

Pour nous permettre de mettre en place cette politique de service public mais également une politique d'investissement ambitieuse et nécessaire malgré, et à cause de, la diminution des dotations de l'Etat, je salue l'esprit de responsabilité des élus de la majorité qui ont pris la décision unanimement de trouver des recettes nouvelles et d'utiliser le levier fiscal. Devant cette nécessité de trouver des recettes nouvelles, il nous est apparu indispensable de mettre en place une politique de justice fiscale afin que la population la plus fragile soit le moins touchée par ces décisions.

Cela a été dit, mais il est bon de le rappeler : les taux de la fiscalité n'ont pas été augmentés depuis 13 ans. Notre commune figure parmi celles qui ont le taux de foncier le plus bas. Cette volonté de justice fiscale s'exprime notamment, pour ce qui concerne la taxe d'habitation, par la suppression de l'abattement spécial à la base qui permet de favoriser la population la plus démunie. La majoration de 20 % de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les augmentations des taux relatifs à la taxe foncière qui touche non plus les locataires mais les propriétaires et les entreprises, confirment cette volonté de justice fiscale.

Il était inconcevable de demander des efforts aux Pantinois sans s'interroger sur l'optimisation et la rationalisation des dépenses de notre commune. Tous les services municipaux ont élaboré leur budget en l'axant sur la maîtrise des dépenses de gestion et la rationalisation de la commande publique et des achats, comme cela a été précisé, sans que ces efforts de gestion ne remettent en cause les actions existantes auprès des Pantinoises et Pantinois.

Concernant les frais de personnel en baisse prévisionnelle, comme pour toutes les collectivités territoriales, les charges de personnel représentent la part la plus importante des dépenses de fonctionnement. Ce poste représente aujourd'hui à lui seul plus de 65 % des dépenses réelles de fonctionnement, et se situe au-delà des normes admises (55 % pour la moyenne nationale des Villes de même strate). Par une juste gestion des ressources humaines, des réorganisations et des mutualisations au sein des services, les efforts demandés s'inscrivent dans une politique de justice sociale car elle prend en compte particulièrement le maintien du recrutement des contrats d'avenir, le maintien d'une politique de prévoyance, la poursuite des dispositifs de lutte contre la précarité des agents communaux par un programme d'accès à l'emploi titulaire, l'augmentation de la rémunération des agents de la catégorie C.

Toutes ces mutualisations, ces rationalisations sur les dépenses de fonctionnement de notre commune vont nous permettre, conformément aux orientations budgétaires, un maintien des services publics à la population, et ce dans tous les domaines. L'environnement et le développement durable, la démocratie, la jeunesse et la vie des quartiers, le développement culturel, la tranquillité publique, les sports, le développement urbain et durable, le bâtiment et le cadre de vie, la santé, l'action sociale seront assurés pleinement.

Comme notre commune est un territoire jeune, nous porterons particulièrement nos efforts sur la petite enfance et l'éducation. C'est parce que nous croyons à notre jeunesse, que nous croyons à l'avenir de notre ville, que nous continuerons à investir significativement. C'est parce que ce budget est équilibré et porteur d'espérances que nous, élus socialistes citoyens et apparentés, nous approuvons ce budget primitif 2015. Je vous remercie.

M. HENRY.- La lecture du budget 2015 de notre Ville laisse malheureusement peu de place aux bonnes nouvelles pour les Pantinois. L'information la plus frappante est la baisse drastique des dotations de l'Etat pour notre Ville.

Au nom des promesses d'emploi du MEDEF, qui n'engagent que ceux qui y croient, et de la réduction du déficit public due en majeure partie à l'abandon de recettes, le gouvernement réduit encore une fois les dotations aux collectivités territoriales et les primes de ressources. 2,5 M€ seront supprimés chaque année au budget de Pantin d'ici à 2017.

La dotation globale de fonctionnement, c'est-à-dire ce que l'Etat donne directement à la municipalité pour assurer le service public à Pantin, arrivera au montant de 700 000 € dans deux ans ! La suppression de la taxe professionnelle, initiée sous la mandature Sarkozy, mise en place au nom des mêmes fausses promesses d'emploi, avait déjà porté un coup très dur aux finances des collectivités. Ce nouveau désengagement financier de l'Etat s'inscrit dans la même lignée.

Nous avons nos divergences sur la gestion municipale. La gestion du personnel, le rapport à la démocratie dans notre Ville, la politique en matière de logement social ou encore la mise en place de la

vidéosurveillance font partie de ces points sur lesquels nous avons des désaccords politiques majeurs. Cette annonce de participation symbolique de l'Etat aux affaires de la Ville est désastreuse, parce qu'elle contraindra dans les prochaines années la municipalité à aller plus loin dans ses choix de gestion sur lesquels nous sommes en opposition.

Il est temps que ce gouvernement, qui renie la quasi-totalité de ses engagements de campagne et contraint les assemblées locales à une diète forcée, change de cap politique. Il est temps de dire à notre député qui vote toutes les lois antisociales proposées par le gouvernement de porter la voix des municipalités de sa circonscription pour défendre le service public local.

Enfin, il est temps que les élus socialistes locaux opposés à ces mesures s'inscrivent clairement dans la lutte contre cette spirale de l'austérité dans ce combat d'intérêt public local comme national. National parce que les collectivités locales représentent aujourd'hui le principal bouclier social face à cette liste qui n'en finit pas, alors même que les taux boursiers sont égaux à ceux constatés avant 2008. Parce qu'elles sont aussi le principal moteur d'investissement public, qu'elles assurent une grande partie des investissements nécessaires à la transition écologique, et la majeure partie des investissements en matière de logement dans notre pays. Enfin parce que leur part dans les investissements tout court, si on mêle public et privé, font partie des éléments essentiels de la relance de notre économie.

Les perspectives pour ce budget 2015 sont assez noires et le seront plus encore si l'on continue à maintenir ce cadre. La baisse des dotations, cumulée à la volonté de ne pas toucher à la fiscalité des entreprises, ne laissera que très peu de marge de manœuvre à notre Ville. Le seul levier activé est la fiscalité locale. Une augmentation des recettes par les impôts locaux et contributions directes de près de 5 M€ est prévue par l'augmentation de 17,65 % du produit de la taxe d'habitation, impôt existant le plus injuste, et par l'augmentation du produit de la taxe foncière de près de 12 %. Ce sont les ménages qui paient toujours pour compenser les politiques d'austérité du gouvernement.

Nous pensons qu'il est temps de revoir la fiscalité des ménages pour la rendre plus juste et plus équilibrée, et de reparler des contributions des entreprises et des revenus les plus élevés au fonctionnement du service public. Le service public réducteur d'inégalités, proposant des services accessibles à tous, est pourtant plus que jamais indispensable. Sa défense est un enjeu social comme sociétal car il favorise l'égalité sociale, la justice et la cohésion sociale, et l'égalité entre femmes et hommes. Il l'est d'autant plus dans une ville comme Pantin qui compte dans sa population 30 % de personnes vivant sous le seuil de pauvreté.

Pour qu'il puisse remplir sa mission, le service public doit être préservé des logiques de rentabilité : le fonctionnement du service ne peut être intégralement financé par les prestations payées. Nous avons ainsi une offre de soins moins cher dans les centres municipaux de santé. C'est pour cela que nous devons avoir une collectivité avec des moyens conséquents pour le fonctionnement des services.

On voit d'ailleurs le bout de cette logique de réduction des dépenses publiques. C'est d'aller vers l'externalisation des services publics aux entreprises à but lucratif pour réduire les frais de personnel et équilibrer les recettes, et de transformer les collectivités en plateformes de gestion où le seul service encore en régie sera le service juridique chargé de gérer les délégations privées pour un service qui reviendra plus cher aux Pantinois. C'est également une dégradation massive du statut des agents publics, à force d'être confronté aux logiques de rentabilité et de concurrence.

Les choix opérés dans le budget 2015 illustrent parfaitement ces dangers et ces dégradations. La masse salariale diminue alors qu'elle devrait progresser par le jeu du GVT. Cette diminution marque un tournant et signifie une baisse drastique des moyens alloués aux frais de personnel. Cela est dû au transfert de compétences au privé ou à l'associatif, aux délégations de service public, à la diminution pure et simple du nombre de salariés par le non-remplacement des départs à la retraite et la non-crédation de postes. On note en plus de cela une baisse de près de 6 % sur les rémunérations des personnels titulaires, en parallèle d'une hausse de plus de 7 % des rémunérations des non-titulaires. Est-ce à dire que la Ville de Pantin précarise son personnel en plus de demander au personnel de se réorganiser, de mutualiser, de s'ajuster, de s'optimiser, de se redéployer pour couvrir le non-remplacement des départs en retraite et la non-crédation de poste ?

La plupart des dépenses courantes sont drastiquement diminuées : moins 8 % sur les vêtements de travail pour le personnel, moins 18 % sur les fournitures administratives, moins 5,5 % sur la formation des personnels, moins 39 % sur l'entretien du matériel roulant. Dans le même temps, les dépenses pour le

nettoyage des locaux confié au privé augmentent de 31 %. On peut rappeler, comme nous l'avons déjà fait, les conditions d'emploi des personnels d'entretien de ces sociétés qui cumulent horaires extensibles, non-respect du Code du travail, ce qui permet à ces entreprises auxquelles on délègue des missions de service public d'être compétitives au détriment des conditions de vie de leurs salariés.

Cette vision poussée à l'excès donne le panorama de nos perspectives politiques actuelles. Les seules avancées que nous gagnerons au sein de ce cadre seront des aménagements de la situation actuelle et en aucun cas, une progression des services de la population.

Nous pensons qu'il est temps de remettre à jour la question de la répartition des richesses dans notre pays. Nous refusons le projet de société sous-tendu par la décision nationale de réduction de la dépense publique qui aura un véritable impact local. C'est pourquoi le groupe « Pantin à Gauche l'humain d'abord » votera contre ce budget.

J'ajouterai une note personnelle : il était drôle de lire Le Parisien ce matin, et de constater que les socialistes Rosnyens fustigeaient la droite locale suite à l'augmentation de la taxe foncière sur le bâti à Rosny. Etre en majorité ou en opposition ne provoque pas toujours les mêmes prises de parole et manifestations.

M. SEGAL-SAUREL. - Chers collègues, nous voici devant l'un des actes majeurs de notre assemblée, vivant un moment de la démocratie locale, moment où notre Conseil municipal se retrouve pour approuver les orientations du budget de notre commune, proposées par le Monsieur le Maire.

Premier budget que nous votons depuis les dernières élections qui ont vu se renouveler les élus de cette assemblée et une nouvelle majorité municipale se dessiner. Premier budget de cette mandature, objet de débats constructifs et de propositions pertinentes : réduire la dette, les investissements ou augmenter les impôts.

Après la crise financière dont ont bénéficié paradoxalement les banques, on a essayé de faire croire aux gens que c'était les salaires, la protection sociale et les dépenses publiques qui étaient responsables du malaise français, mais la dépense publique bien gérée n'est-elle pas source de mieux-être pour la population ? Les dépenses raisonnées d'aujourd'hui, que nous propose ce budget, sont un gain pour les Pantinois de demain.

Les contraintes que nous imposent le respect de nos engagements européens, dont je rappelle en passant que les parlementaires sont en majorité de droite et libéraux, et la volonté du gouvernement de ne pas dépasser de 3 % le déficit budgétaire de la France, ont pour conséquence de réduire drastiquement la dotation globale de fonctionnement des collectivités et, en conséquence, nous oblige à réactualiser nos ambitions et à retravailler en détail l'efficacité du service public offert aux Pantinois. La logique libérale, qui voudrait que toute action soit menée par l'entreprise privée, est un leurre. Que seraient ces mêmes entreprises sans les collectivités locales pourvoyeuses de marchés de toute espèce ? Cette même idéologie libérale, qui souhaite que le modèle social français soit mis hors d'état de nuire, est une logique mortifère. Laissons Milton Friedman au paradis du laisser-faire, le marché ne règle pas tout, loin s'en faut.

Le budget que nous propose Monsieur le Maire, basé sur la justice sociale et la solidarité, respecte les grands principes du service public : égalité, continuité, mutabilité. Les membres de Pantin Ecologie approuvent le choix de maintenir un bon niveau d'investissement malgré les difficultés financières et la volonté d'éviter une forte augmentation de l'endettement. À cette fin, et pour assurer nos dépenses en responsabilité, nous soutenons la proposition qui vous est faite d'augmenter le taux de la taxe foncière sur le bâti.

Comme toutes les collectivités, nous sommes confrontés à des dépenses obligatoires imposées par les règlements. Je ne prendrai qu'un exemple : le taux d'encadrement du personnel des crèches qui nous oblige à avoir un agent pour huit enfants qui marchent, et un agent pour cinq enfants qui ne marchent pas. Faut-il réduire le nombre de places en crèche et limiter les dépenses de fonctionnement ? Non. Notre politique en faveur de la petite enfance nous conduit à ouvrir de nouveaux berceaux et donc à augmenter les personnels y afférents. Dépenses obligatoires, dépenses incompressibles.

C'est à l'aune du développement durable que les membres de Pantin Ecologie considèrent ce budget et les propositions qui sont soumises à votre approbation. Ce budget répond aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Il est socialement équitable,

écologiquement soutenable et économiquement efficace. Investir dans une ville plus belle, plus solidaire, plus économe, plus durable, c'est l'ambition que porte ce budget.

À titre d'exemple, je prendrai la culture. Faut-il infléchir notre politique culturelle et sa mise en place au travers du portail ? Faut-il se résoudre à diminuer les actions menées avec les maisons de quartier et rompre les partenariats avec la Philharmonie, le Centre national de la Danse, la Villette ? Faut-il augmenter le tarif des spectacles proposés aux Pantinois ? Non, je ne le crois pas. Faut-il cesser d'abandonner le budget commerce visant à se doter de nouveaux outils d'intervention et de diversifier le commerce à Pantin, principalement le commerce alimentaire, diversité revendiquée par un très grand nombre de Pantinois ? Faut-il mettre fin à la rénovation du marché de l'Eglise ? Non, je ne le crois pas.

Faut-il cesser les investissements du PRU des Courtilières, de celui des Quatre-Chemins, de l'école Diderot, remettre à demain le confortement de la rue du Bel Air ? Faut-il laisser en l'état les fenêtres du premier étage de la mairie, véritable passoire énergivore ? Faut-il cesser de soutenir la mission locale de la Lyr et faire fi de la clause d'insertion ? Faut-il interrompre le lancement des études concernant la réhabilitation du CMS Sainte-Marguerite auquel viendrait s'adjoindre une plateforme autonomie ? Faut-il se passer du contrat local de santé ? Faut-il laisser partir un à un les médecins pantinois, sans songer à les remplacer et à accompagner les nouveaux dans leurs installations ? Faut-il laisser le parc Diderot tel quel et laisser s'effondrer les sheds de l'ancienne tréfilerie Cartier Bresson ?

À toutes ces questions et à d'autres nombreuses, Pantin Ecologie répond non. Pour cela et en toute responsabilité, Pantin Ecologie approuvera ce budget 2015.

Mme AZOUG.- Le débat d'orientations budgétaires a été l'occasion de le dire, ce budget 2015 est à nouveau un budget plus que contraint. Pour la quatrième année consécutive, nous sommes dans l'obligation d'agir en actant la poursuite du gel des dotations de l'État aux collectivités. A maintes reprises, nous avons exprimé nos positions sur la politique de rigueur au plan national. Les collectivités sont frappées, les habitants, les citoyens de tous les âges le sont aussi.

Ainsi permettez-moi de prendre quelques minutes pour revenir sur le contexte dans lequel nous sommes amenés à agir. Écologistes, nous continuons à agir et à aller au-delà de toute forme de dénonciation et d'indignation certes nécessaire, *via* nos parlementaires français et européens, par nos élus, pour la fin du subventionnement de l'évasion fiscale, pour la mise en avant d'un Plan climat digne d'un pays tel que le nôtre, et nous savons que la COP 21 se déroulera dans notre département, pour la mise en place d'un Plan climat qui sera nécessaire pour des raisons de santé environnementale, nous le voyons bien avec les alertes régulières sur la qualité de l'air, et primordial car source d'emplois durables non délocalisables. Récupérer les milliards qui échappent à l'impôt, aux biens communs, aux services publics qui nous sont nécessaires dans nos villes mais pas seulement. Les efforts sont demandés aux habitants. Les politiques dites d'austérité, terme qui consiste à nous dire que l'on doit « se serrer la ceinture », sont rejetées par le peuple et les confortent dans le rejet de l'action politique.

Force est de constater que les messages sont envoyés régulièrement. La communication institutionnelle est performante, la politique est identique : habitants, citoyens, soyez responsables, comprenez que vous devez réduire votre train de vie.

Comme nous tous, vous avez dû lire les nouvelles ces dernières semaines. Encore et encore, la question des paradis fiscaux est revenue au devant de la scène médiatique, démontrant que la solution se trouve dans la lutte contre cette aberration néolibérale qui fait échapper à l'impôt et à la redistribution les milliards nécessaires aux politiques publiques et à la survie démocratique de nos gouvernements. Pour rappel, 30 à 50 Md€ par an correspondent au manque à gagner pour la France. Au lieu d'assécher les collectivités, il nous semble qu'une part des fonds des recettes sont à récupérer de ce côté.

Nous écologistes, en 2013 et 2014, évoquions ces sujets dans cet hémicycle. Nous imaginons, nous souhaitons et nous demandons toujours à ce jour d'investir ces milliards à récupérer dans des choix d'urgence sociale, écologiste et citoyenne, encore plus face à la montée des extrêmes. Imaginons un instant ce que nous ferions avec ces recettes pour investir là où c'est nécessaire. Par exemple, assurer l'énorme effort d'investissement de politiques publiques que demande la transition énergétique. Nous avons déjà évoqué le plan Marshall de lutte contre la précarité énergétique pour plus d'emplois durables, plus de constructions de logements très sociaux, de développement des énergies de demain. La liste est longue tant les besoins de la collectivité nationale sont criants dans tous les domaines, partout où nous avons besoin

d'exprimer la solidarité nationale, partout où nous avons besoin d'investir fortement et maintenant pour préparer l'avenir.

Partout nous avons besoin de renouer les liens entre politiques et citoyens en montrant à ceux-ci que nous travaillons vraiment, et seulement à leur service.

Janvier 2015 reste dans nos mémoires. Dans quelle ère vivons-nous ? Tout compte fait, tout reste si fragile. Ce mois de janvier a été une gifle, un marqueur signifiant des formes de ruptures violentes au sein de notre nation, mais pas seulement. Janvier 2015 fut un mois d'hiver, pas forcément glacial sur le plan climatologique, mais ce fut tellement un mois à nous glacer le dos. Ce fut un mois sombre qui a fait naître de nombreux appels : appel au rassemblement, à la cause nationale, à l'union. Les intentions étaient là, ce qui reste naturel. Quelques mois plus tard, « what else ? » comme le diraient, par un clin d'œil décalé, de grands communicants, même si la formule est déjà consommée. Les solidarités ne se décrètent pas, c'est comme le vivre ensemble. Qu'est-ce qui les met en mouvement pour faire ensemble ? Chacun de sa place, quels moyens avons-nous, quels moyens nous donnons-nous à nous particulièrement les forces dites « de gauche » ? Quelles méthodes nous donnons-nous pour sortir de vœux et paroles pieuses ? Des paroles et des actes qui corroborent ceux attendus par les écologistes et citoyens engagés, comme les habitants les attendent.

Dans cette actuelle situation budgétaire, où en sommes-nous à Pantin ? La feuille de route politique dessinée par la majorité municipale est soumise aux forces de gauche siégeant dans l'opposition, mais ne permet pas d'avoir une lecture fine de ce qui existe derrière ces chiffres.

Nous savons tous que derrière ces chiffres, il y a plusieurs façons de mettre en œuvre une politique, des actions. Nous pouvons, par nos éclairages, faire l'équivalent d'un mandat. Nous sommes sur un bilan annuel d'une année de mandat commun, et sur plusieurs constats et questionnements légitimes qui nous laissent dubitatifs.

À plusieurs reprises, dans cet hémicycle ou par des mails, nous avons demandé à avoir de la matière et nous sommes sans réponse à ce jour concernant des sujets posés. A titre d'exemple, nous attendons les informations sur la réhabilitation du stade Marcel Cerdan, sur les matériaux, les sommes impactant les futures dépenses en fonctionnement et en matière de développement durable. Nous avons posé des questions sur les marchés publics portant sur le ménage et la propreté dans les établissements tels que les écoles. Nos questions sont pour une part restées sans réponse et perçues comme inappropriées portant pourtant sur des enjeux de société, devenant concrètes à l'échelle locale sur le travail des femmes, les contrats précaires et à temps partiel, le temps de travail fragmenté, etc.

Que dire sur la vidéosurveillance mentionnée comme coûteuse et servant juste à amoindrir un « sentiment » d'insécurité et non des actes ? Quoi penser des réductions annoncées sur le personnel, sur le non-remplacement des départs à la retraite ? Comment envisager un service public de qualité en matière d'éducation ? Quelle évaluation à ce jour de la réforme des rythmes scolaires pouvons-nous avoir quand nous avons des échos des tensions par les personnels et que nous sommes interpellés par des parents pantinois ? Qu'en est-il de l'éducation d'une manière globale quand les budgets de fonctionnement sont en baisse ?

Des sujets, des questions, des interrogations, nous en avons et nous savions, écologistes, qu'il était nécessaire d'avoir des recettes en hausse. Nous avons proposé d'associer les habitants aux débats et aux arbitrages budgétaires, et ce à la rentrée de septembre, par l'exercice et la mise en place d'une démocratie active co-élaborative. Demande à l'identique sans acte ni réponse dans les faits.

Souvenons-nous ensemble que nous vous avons proposé de nous inviter à participer, nous force de gauche ainsi que tous les habitants que nous représentions, à co-construire le budget 2015, car nous sommes, les uns et les autres, des citoyens à part entière de notre Ville, porteurs d'idées, d'initiatives. Bien malgré nous, nous sommes des citoyens et des élus quelque peu mis à part.

Derrière des chiffres apparents, nous avons de fortes craintes à la veille de la conférence climat à la COP21. Nous ne savons pas si nous aurons à découvrir une nouvelle piste de ski en milieu urbain en décembre 2015, au lieu de faire partir en nombre notre jeunesse au Revard ou ailleurs. Découvrir la montagne, son environnement naturel, ses mets, ses joies, sa culture, ses richesses. Une piste de ski utilisant de l'eau potable alors que des coupures d'eau ont eu lieu ces derniers mois, aussi courtes soient-elles.

La stratégie financière soumise semble évidente : 200 000 € d'investissements pour la vidéo surveillance, augmentation de 9,8 % de la taxe d'habitation et augmentation de l'emprunt. Investissons dans le doux, investissons dans l'humain, dans l'humain d'abord, l'humain au centre. Comme depuis des années, les écologistes ici continueront à faire valoir cette approche, ces choix. Les écologistes, même s'ils font sourire, resteront sur cette approche. Nous souhaitons sincèrement nous éloigner des méthodes, des pressions bureaucratiques, parfois technocratiques et trop gestionnaires qui pressent et compressent les élus et, en même temps, les services publics. Nous resterons fidèles à Michel Serres, philosophe, essayiste et à son ouvrage « temps des crises » qui pose le ton et les décors du monde et des villes dans lesquels nous souhaitons vivre. Nous pouvons regretter ce soir de ne pas pouvoir être en capacité de voter pour le budget soumis, et ce pour les différentes raisons évoquées.

Nous avons volontairement évité une intervention qui aurait pu vous noyer dans des chiffres.

En conclusion, après cette première année de mandat, nous continuons à croire en la capacité d'investissement dans l'humain dans notre société, nous continuons à croire dans la capacité des habitants, dans l'intelligence collective, à avoir ce goût pour l'initiative collective et solidaire. Cette richesse immatérielle qui nous permet de mettre du doux dans nos espaces de vie et d'échanges, d'investir dans le capital social et le capital humain.

Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs, nous allons cette année et dans cette ambiance générale nous abstenir pour ce budget 2015 et nous voterons contre le chapitre sur la vidéosurveillance.

Je vous remercie.

M. le Maire.- Je vais apporter quelques précisions.

M. Wolf parle de « toujours plus d'assistanat » et de « toujours plus de dépenses ». Nous sommes une municipalité de gauche, il est vrai que nous développons beaucoup de politiques publiques en direction des plus défavorisés. Je n'appelle pas cela de l'assistanat mais la justice sociale. Un fossé nous sépare pour appréhender ce type de questions.

Les dépenses de fonctionnement baissent de 0,94 % pour la première fois, sans remettre en cause le service public ni la politique de justice sociale dans cette ville, en étant toujours plus rigoureux dans la gestion.

Monsieur Henry laisse croire que nous sommes en désaccord flagrant sur tout. Quand je vois ce que font les maires de votre organisation politique à Aubervilliers ou Montreuil, comme le dit Mme Azoug, ici c'est plus doux pour le personnel, pour les politiques publiques et plus doux pour les habitants de Pantin que pour ceux d'Aubervilliers ou de Montreuil. Nous allons faire moins 3,22 % sur les dépenses de fonctionnement hors personnel. D'après mes informations, le maire de Montreuil fera moins 10 %.

En tout cas, c'était son objectif, je ne sais pas s'il y est arrivé. Il ne s'en cache pas puisque c'est ce qu'il affichait lorsque nous en avons discuté ensemble. C'était son objectif politique. Le maire d'Aubervilliers pensait faire un peu moins, mais beaucoup plus qu'à Pantin. Je veux bien que l'on nous donne des leçons et que l'on nous dise que nous sommes des « affreux sociaux réformistes » ou des sociaux libéraux, ou simplement des sociaux démocrates ou des socialistes de gouvernement qui font ce qu'ils peuvent pour améliorer la situation dans leur Ville, mais le fossé n'est pas si grand que cela entre nous.

Vous annoncez une vraie différence entre nous sur le logement social. Je ne suis pas d'accord. Nous avons fait passer cette ville de 34 à 37 % de logements sociaux, notre objectif étant d'atteindre 40 %. Vous voudriez que l'on fasse majoritairement du logement très social. Or, au nom de la mixité sociale, nous souhaitons qu'il y ait du logement très social mais de façon équilibrée avec du logement social plus classique. C'est une différence.

Sur le sujet de la vidéo, nous avons une réelle différence, mais il ne faut pas faire de caricature. Je le répète encore ici, la vidéo n'est pas la panacée. Cela ne va pas régler les problèmes de sécurité des Pantinoises ou des Pantinois. Un conseil local de sécurité s'est tenu cet après-midi avec les officiers de police du commissariat de Pantin. D'après eux, depuis que le déport des caméras de vidéo surveillance et de vidéo protection est activé en direction du commissariat, ils ont pu régler un certain nombre d'affaires, notamment

l'interpellation il y a quelques jours d'une personne qui avait volé une voiture. Cela ne va pas tout régler, je suis d'accord mais c'est un outil dont on ne se peut pas se priver.

Vous faites une énorme erreur. Ceux qui souffrent le plus de l'insécurité ne sont pas les habitants du 16^{ème} arrondissement ou de Neuilly-sur-Seine mais les habitants de nos villes, de nos cités. Ce sont eux qui souffrent de l'insécurité et qui la vivent d'une manière injuste, parce que ce sont eux qui en sont frappés les premiers, avant même les personnes qui habitent dans les beaux quartiers, qui ont les moyens d'assurer la sécurité de leurs biens et de leur logement. Je ne désespère pas de vous entendre reconnaître un jour que la vidéo surveillance a son utilité, même si cela pose des questions de liberté publique et si ce n'est pas suffisant en termes de sécurité. C'est malgré tout nécessaire.

Madame Azoug, je prends note de votre abstention. J'ai toujours souhaité qu'il y ait des écologistes dans cette majorité. Deux se sont exprimés. Ils étaient avec vous il y a quelques années et nous ont rejoints. Cette ville a dans ses gènes, dans sa marque, une histoire socialiste et écologiste. Je souhaite la poursuivre parce que je suis un des maires qui est convaincu que l'écologie est incontournable aujourd'hui et doit être présente dans toutes nos actions. Je suis parfois d'accord avec vous sur un point, j'aimerais avoir plus de moyens pour aller plus vite sur certaines questions. Aujourd'hui, nous sommes obligés d'étaler le changement des fenêtres de l'Hôtel de Ville qui est une « passoire énergétique » et qui nous coûte cher en chauffage. Si nous avions pu changer plus rapidement la toiture et les fenêtres, nous aurions pu avoir de meilleurs résultats en matière de développement durable et d'économies d'énergie.

Je suis d'accord autant avec M. Henry qu'avec Mme Azoug sur la question des baisses des dotations aux collectivités locales. J'ai toujours pensé que les mairies, les Départements, les Régions et les intercommunalités devaient participer à la réduction des déficits dans notre pays parce que l'on ne pouvait plus aller dans la spirale de l'endettement. Ce que je conteste, c'est l'ampleur de la baisse des dotations aux collectivités territoriales. Je ne suis pas le seul à le penser dans mon organisation politique et parmi ses responsables municipaux. Il nous arrive même de le dire publiquement et dans nos débats internes. Nous aurons sans doute l'occasion d'en parler dans les semaines à venir.

Vous essayez, notamment M. Henry, d'instaurer un fossé entre nous. Ce fossé n'existe pas entre le Front de gauche et le Parti socialiste. Le message envoyé par l'électorat de gauche lors des dernières élections est un message d'unité. Je crains que nous en soyons dans quelques années à nous regarder en nous disant que si nous avions su, nous aurions fait autrement.

Je suis obligé de respecter une procédure et de vous proposer de voter sur les taux : la taxe d'habitation s'élève à 12,77 % (0 % d'augmentation), la taxe foncière bâtie à 23,87 % (+ 9,80 %), la taxe foncière non bâtie 20,02 % (0 %).

(Il est procédé au vote sur les taux)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : VOTE DES TAUX 2015 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2312-1, L. 2312-2, et L. 2312-3 du code général des collectivités territoriales, concernant les modalités du vote du Budget primitif dans les communes ;

Vu l'ordonnance du 26 août 2006 et le décret du 27 décembre 2005, portant modification à compter de l'exercice 2006, de l'instruction budgétaire et comptable M.14 ;

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code général des impôts qui prévoit le vote du produit fiscal et la fixation des taux des trois taxes directes ;

Vu le projet de loi de finances de 2015 ;

Vu le projet de Budget Primitif 2015 présenté par Monsieur le Maire ;

Considérant que le produit fiscal attendu s'établit à hauteur de 38 814 586 euros ;

Considérant l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant la tenue du débat d'orientations budgétaires le 12 février 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, ;

Se prononçant par chapitre ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APPROUVE les taux des trois taxes directes locales comme suit :

Le produit fiscal attendu s'élève à hauteur de 38 814 586 euros.

	Taux 2015	Variation 2015/2014
Taxe d'habitation	12,77 %	+ 0 %
Taxe foncière (bâti)	23,87 %	+ 9,80 %
Taxe foncière (non bâti)	20,02 %	+ 0 %

La recette est inscrite au budget primitif 2015 chapitre 73 à l'article 7311 « contributions directes » en opérations non ventilables rubrique 01.

VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	45
POUR :	36 M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. LEBEAU
CONTRE	7 M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE
ABSTENTIONS :	2 Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

M. le Maire.- Le Conseil municipal est-il d'accord pour procéder à un vote séparé de l'article budgétaire 21538 sur la vidéo protection et du budget ?

(Il est procédé au vote sur la spécialisation du vote)

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ la spécialisation de l'article 21538 – « autres réseaux divers », dont le montant total s'élève à 200 000 euros.

(Il est procédé au vote de l'article 21538 du budget primitif)

APPROUVE le Budget Primitif 2015 de la Ville de l'exercice 2015, par chapitre, conformément au tableau ci-dessous :

MOUVEMENTS BUDGETAIRES		
	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT	37 014 600,00 €	37 014 600,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	115 016 678,00 €	115 016 678,00 €
TOTAUX	152 031 278,00 €	152 031 278,00 €

ARTICLE 21538 ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	45
POUR :	39 M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES

ABSTENTIONS :	1 M. LEBEAU
CONTRE	5 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

(Il est procédé au vote sur le reste du budget)

BUDGET SAUF ARTICLE 21538 ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	45
POUR :	36 M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES,
CONTRE	7 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES.
ABSTENTIONS :	2 Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

M. le Maire- Le budget primitif est adopté.

N°2015.04.09.03 Vote du Budget Primitif 2015 – Budget annexe de l'habitat indigne

M. PERIES.- Le Budget Primitif 2015 du Budget Annexe de l'Habitat Indigne s'élève à 5 366 186 euros, dont 2 432 062 euros en Investissement et 2 934 124 euros en fonctionnement.

Ce budget se répartit également en opérations réelles et en opérations d'ordre ; ces dernières s'équilibrent en recettes et en dépenses.

Nous n'évoquerons donc ici que les opérations réelles qui se répartissent entre les projets du PRU des 4 Chemins et ceux de la RHI des 7 Arpents et du 4 rue Méhul et sont détaillées de la façon suivante :

LES DEPENSES REELLES :

Les dépenses réelles du budget annexe de l'Habitat Indigne s'élèvent pour l'année 2015 à **2 432 062 €** et se répartissent entre les actions foncières et les dépenses de gestion.

Les dépenses d'action foncière :

elles s'élèvent à 1 308 269,15 € et concernent les adresses suivantes :

- sur le PRU des 4 Chemins :

24 rue Pasteur	55 375,15 €
29 rue Pasteur	1 239,00 €
Ilot Sainte Marguerite Logements	58 000,00 €
Ilot Sainte Marguerite square	432 244,00 €
Total	546 858,15 €

- sur le 4 rue Méhul :

4 rue Mehul	761 411,00 €
Total	761 411,00 €

Les dépenses de gestion transitoire et prestations de services :

Ces dépenses s'élèvent à 1 066 792,85 euros et concernent la gestion transitoire (murages, eau, taxes et assurances,...) pour l'ensemble des biens acquis et en cours de portage foncier.

Les prestations de services intègrent la rémunération de l'ingénierie foncière (66 000 €), de la direction de projet (87 744 €), ainsi que les démolitions ou travaux sur les opérations suivantes.

De plus, les dépenses par secteur relatives à ce compte se déclinent comme suit :

- sur le PRU des 4 Chemins :

20 rue Honoré	828,00 €
29 rue Pasteur	1 656,00 €
54 rue Denis Papin	108 268,04 €
35 rue Magenta	2 484,00 €
38 rue Cartier Bresson (Bat B,C,D)	2 484,00 €
Ilot Sainte Marguerite Logements	159 588,50 €
Ilot Sainte Marguerite square	163 520,50 €
96 avenue Jaurès	99 100,81 €
Total	537 929,85 €

- sur le RHI des 7 Arpents et 4 rue Méhul :

4 rue Méhul	273 738,00 €
27 rue des 7 Arpents	10 000,00 €
29 rue des 7 Arpents	45 828,00 €
36 rue des 7 Arpents	13 312,00 €
53 rue des 7 Arpents	32 241,00 €
Total	375 119,00 €

Taxes d'habitation et foncières

Des dépenses prévisionnelles d'un montant de 57 000 € viennent s'ajouter aux inscriptions précédentes afin de couvrir les dépenses liées aux taxes d'habitation et foncières des adresses citées en référence.

LES RECETTES REELLES :

Les recettes réelles du budget annexe de l'Habitat Indigne s'élèvent à 2 432 062 euros pour 2015. Elles sont constituées des cessions, des subventions et des loyers à hauteur de 502 062 euros. La subvention d'équilibre de la ville vient équilibrer le budget à hauteur de 1 930 000 €.

Les cessions d'immeubles :

Ces cessions s'élèvent à 422 062 € et concernent les adresses suivantes :

Pour le PRU des 4 Chemins :

29 rue Pasteur	90 600,00 €
Total	90 600,00 €

Pour la RHI des 7 Arpents :

27 rue des 7 Arpents	234 910,00 €
29 rue des 7 Arpents	49 824,00 €
36 rue des 7 Arpents	46 728,00 €
Total	331 462,00 €

Les subventions et les loyers contribuent également à financer le budget annexe de l'habitat indigne en recettes, à concurrence de 80 000 € et se décomposent ainsi :

- des subventions de l'Anru à hauteur de 30 000 € ;
- des recettes liées aux loyers et charges pour 50 000 €.

Compte-tenu de ces éléments, la participation d'équilibre versée par la Ville pour le budget annexe de l'Habitat Indigne s'élève donc à **1 930 000 €** pour l'année 2015.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le budget primitif 2015 du budget annexe de l'Habitat Indigne.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 - BUDGET ANNEXE DE L'HABITAT INDIGNE (Id
webdelib : 1033)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2015 s'est tenu au Conseil municipal du 12 février 2015 ;

Considérant le Budget Primitif 2015 – Ville, présenté et voté ce jour ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le Budget Primitif 2015 – Habitat Indigne arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 432 062,00 €	2 432 062,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 934 124,00 €	2 934 124,00 €
TOTAUX	5 366 186,00 €	5 366 186,00 €

N°2015.04.09.04 Avis sur la demande de remise gracieuse du précédent trésorier municipal, M. Hervé Jadeau, mis en débet à la suite d'un jugement de la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France

Mme PLISSON.- Par jugement en date du 23 novembre 2010, prononcé dans le cadre du contrôle juridictionnel des comptes de la commune de Pantin pour l'exercice 2007, la Chambre régionale des comptes d'Île de France a constitué M.Hervé Jadeau, prédécesseur de M.Laurent Chabas, trésorier municipal de la commune, débiteur de la commune pour un montant total de 94 322,91€.

Il est fait grief à M. Hervé Jadeau d'avoir payé en 2007 des mandats relatifs aux versements de l'indemnité d'exercice de mission des préfectures à des agents de la commune pour un montant total de 94 322,91€, à l'appui de délibérations qui ne pouvaient pas servir de fondement juridique aux paiements de cette prime et en l'absence d'arrêté individuel attributif de l'indemnité.

Par lettre du 13 janvier 2011, M.Hervé Jadeau a sollicité une demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse auprès du Directeur Général des Finances Publiques.

Toutefois, en application des articles 9 et 11 du décret n°2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés, c'est au Conseil municipal de la commune de Pantin, disposant de la compétence budgétaire, d'émettre un avis sur la demande de remise gracieuse du comptable dès lors que le débet résulte de pièces irrégulièrement établies ou visées par l'ordonnateur. Cette demande vient de nous être adressée par un courrier du 8 décembre 2014.

Dans la mesure où l'article D.1617-19 du Code général des collectivités territoriales et son annexe (nomenclature des pièces justificatives) sont opposables aux comptables, ils le sont également aux ordonnateurs.

Dès lors, l'éventuelle remise gracieuse accordée par le ministre chargé du budget, sur avis de la collectivité, est supportée par ladite collectivité, conformément au principe inscrit à l'article 60 de la loi de finances pour 1963 et à l'article 11 du décret n°2008-228 précité.

En cas d'avis positif, celui-ci conduira à une prise en charge budgétaire du débet par l'organisme public. Toutefois, il n'en résultera pour celui-ci aucun préjudice financier dès lors qu'il s'agira d'une opération d'ordre sans décaissement.

Compte-tenu de ces éléments,

Il est proposé au Conseil municipal :

DE DECIDER d'émettre un avis favorable sur la demande de remise gracieuse formulée par M. Hervé Jadeau, précédemment Trésorier Municipal de Pantin, en ce qu'elle concerne les charges précitées.

J'ajoute que M. Jadeau a toujours bien travaillé avec nous comme l'actuel trésorier municipal, M. Chabas. Je pense que si nous accordions cette remise gracieuse, cela nous aiderait dans notre travail régulier avec M. Chabas.

Avis favorable de la 1ère commission

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF

Étaient absent(e)s :

Mme NGOSSO

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DU PRÉCÉDENT TRÉSORIER MUNICIPAL, M. HERVÉ JADEAU, MIS EN DÉBET À LA SUITE D'UN JUGEMENT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ILE DE FRANCE (ld webdelib : 1044)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article D. 1617-19 ;

Vu la loi du 23 février 1963 portant loi de finances pour 1963, et notamment son article 60 ;

Vu le décret n°2008-228 du 5 mars 2008, notamment dans ses articles 9 et 11, relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés ;

Vu le jugement de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France du 23 novembre 2010 / commune de Pantin exercice 2007, mettant en jeu la responsabilité du précédent Trésorier Municipal, M. Hervé Jadeau, en le constituant débiteur de la commune pour un montant total de 94 322,91€ augmenté des intérêts au taux légal à compter du 10 décembre 2009 ;

Considérant la demande d'une remise gracieuse de M. Hervé Jadeau ;

Considérant le fait que l'examen de cette requête est soumis à l'avis de l'assemblée délibérante ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE d'émettre un avis favorable sur la demande de remise gracieuse formulée par M. Hervé Jadeau, précédemment Trésorier Municipal de Pantin, mis en débet à la suite du jugement de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France du 23 novembre 2010.

N°2015.04.09.05 Modification des tarifs de la taxe de séjour

Mme PLISSON.- Aux termes des articles L2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, certaines communes réalisant des actions de promotion en faveur du tourisme peuvent instituer une taxe de séjour à l'égard des personnes non domiciliées dans la ville et non redevables de la taxe d'habitation, lorsqu'elles séjournent dans les hôtels ou catégories d'établissements assimilés.

A Pantin, la taxe de séjour a été instaurée le 1er janvier 2011 pour faire valoir l'action de la Ville en matière d'animation urbaine (la Biennale urbaine du spectacle, la Biennale internationale des arts de la marionnette, les Foulées pantinoises, l'Été du Canal, les Journées européennes du patrimoine, les festivals, la fête de la musique, ...). Ces dépenses liées à l'activité touristique doivent figurer dans un état annexe au compte administratif pour justifier de l'utilisation de la taxe de séjour.

Dans son article 67, la loi de finances pour 2015 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2014 a modifié le barème de la taxe de séjour. Ainsi, depuis le 1er janvier 2015, de nouvelles dispositions sont désormais entrées en vigueur avec une revalorisation des montants plafonds qui varient désormais de 0,20 euro à 4 euros par personne et par nuitée. Actuellement, les tarifs appliqués à Pantin sont les tarifs plafonds de la précédente législation.

Les tarifs minimum et maximum de la taxe de séjour pour chaque nature et chaque catégorie d'hébergement sont définis par l'article L2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales .

Il est donc proposé ici, comme cela avait été adopté en 2010, de fixer les nouveaux tarifs 2015 au niveau des tarifs plafonds :

Nature de l'hébergement	Rappel Tarifs plafonds 2010	Tarifs plafonds 2015
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €	2,25 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00 €	1,5 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75 €	0,75 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,40 €	0,75 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,40 €	0,75 €

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise également qu'à compter de l'année suivant celle au titre de laquelle ces limites de tarifs s'appliquent pour la première fois, celles-ci sont revalorisées chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année. Lorsque les limites tarifaires ainsi obtenues sont exprimées par des nombres avec plus d'un chiffre après la virgule, elles sont arrondies au dixième d'euro.

Sont exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine.

Par ailleurs, une délibération du 21 juin 2012 du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis a mis en place une taxe additionnelle de 10% à la taxe de Séjour qui s'ajoute à la taxe de Séjour perçue par la Commune. Elle est recouvrée suivant les mêmes modalités que la taxe de séjour dès le 1er janvier 2014 et est reversée au Département de Seine-Saint-Denis.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE FIXER les tarifs de la taxe de séjour correspondants aux tarifs plafonds à compter du 1er juillet 2015.

D'ARRETER les dates suivantes de reversement de la taxe auprès du Trésor public

- 15 avril pour les encaissements du premier trimestre ;
- 15 juillet pour les encaissements du second trimestre ;
- 15 octobre pour les encaissements du troisième trimestre ;
- 15 janvier pour les encaissements du quatrième trimestre.

Avis favorable de la 1ère commission

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF

Étaient absent(e)s :

M. SEGAL-SAUREL, Mme NGOSSO

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR (ld webdelib : 1065)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales dans ses articles L2333-26 et suivants précisant les modalités d'institution et de perception de la taxe de séjour ;

Vu la loi de finances pour 2015 en son article 67 qui modifie le barème de la taxe de séjour ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2010 instaurant la taxe de séjour sur le territoire de la ville de Pantin ;

Vu la délibération du conseil général de Seine-Saint-Denis datée du 21 juin 2012 instituant une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour s'ajoutant à la taxe de séjour perçue par la commune, et reversée au Département de Seine-Saint-Denis ;

Considérant que la ville de Pantin a pour objectifs de développer l'attractivité de son territoire autour de l'animation urbaine ;

Considérant que le renforcement de la fréquentation touristique participe au développement du territoire ;

Considérant que pour atteindre ces objectifs, la Ville peut s'appuyer sur l'organisation d'animations et de manifestations culturelles et sportives qu'elle prend en charge en totalité ou en partie ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : FIXE les tarifs de la taxe de séjour correspondants aux tarifs plafonds à compter du 1er juillet 2015.

Nature de l'hébergement	Tarifs plafonds 2015
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,25 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,5 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,75 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,75 €

ARTICLE 2 : ARRETE les dates suivantes de reversement de la taxe auprès du Trésor public :

- 15 avril pour les encaissements du premier trimestre ;
- 15 juillet pour les encaissements du second trimestre ;
- 15 octobre pour les encaissements du troisième trimestre ;
- 15 janvier pour les encaissements du quatrième trimestre.

ARTICLE 3 : RAPPELLE les cas d'exonérations :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine.

N°2015.04.09.06 ZAC des Grands Moulins – Prolongation de la garantie communale d'emprunt à la SEMIP – Prêt souscrit auprès de la Caisse d'Épargne

M. PERIES.- La SEMIP est titulaire d'une concession d'aménagement relative à l'aménagement de la ZAC des Grands Moulins, créée par délibération du 29 avril 2004. Le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics s'y rapportant ont ensuite été approuvés par les Conseils municipaux des 14 octobre et 16 décembre 2004, puis modifiés par délibération du 15 décembre 2011 notamment pour allonger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2016.

En conséquence de la prorogation de la durée de la ZAC et pour financer l'opération d'aménagement en tant que telle, un emprunt de 4 000 000 euros a été souscrit par la SEMIP auprès de la banque Caisse d'Épargne.

Par délibération du 22 novembre 2012, le Conseil municipal a accordé une garantie communale d'emprunt à hauteur de 80% pour ce prêt d'un montant de 4 000 000 €.

Ce financement a permis à la SEMIP de disposer de la trésorerie nécessaire pour réaliser les opérations prévues dans le cadre de la concession et notamment les études de dépollution des sols, les opérations de déconstruction d'Elis et les études d'avant-projets des espaces publics.

Ce financement était scindé en deux parties pour son amortissement :

- 4 971 000 €, pour l'acquisition du site Elis ;
- 4 000 000 € pour le financement intercalaire des opérations de la ZAC.

Le premier mouvement de remboursement a bien été réalisé en décembre 2013, cependant les retards constatés dans la réinstallation de l'usine Elis, et consécutivement dans la dépollution du site n'ont pas permis le remboursement du solde de 3 000 000 € en décembre 2014.

L'ensemble du planning opérationnel a été reconfiguré, notamment en tenant compte de la nécessité de recourir à une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour finaliser la maîtrise foncière au sein du périmètre de la ZAC. La SEMIP sollicite donc la prolongation de 18 mois de ce prêt ainsi que la prolongation de la garantie communale d'emprunt, le prêt étant proposé dans les conditions suivantes :

Montant : 3 000 000 €, prolongés sur une durée maximale de 18 mois, soit jusqu'au 30 juin 2016.

Montant de la garantie communale à accorder : 80% du prêt soit 2 400 000 €

Conditions financières : inchangées sur le prêt d'origine, à savoir Euribor 3 mois assorti d'une marge de 1,60%.

Frais d'avenant de prolongation : 3 000 €.

Pas d'indemnités pour remboursement anticipé.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'ACCORDER la garantie d'emprunt communale à hauteur de 80% du montant du prêt souscrit par la SEMIP auprès de la Caisse d'Épargne dans le cadre de la prolongation d'un précédent prêt à hauteur de 3 000 000 € soit un montant garanti de 2 400 000 € pour une durée de 18 mois,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette garantie d'emprunt.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CLEREMBEAU	13 ^{ème} Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

N° DEL20150409_6

OBJET : ZAC DES GRANDS MOULINS - PROLONGATION DE LA GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT À LA SEMIP - PRÊT SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération en date du 29 avril 2004 portant création de la ZAC des Grands Moulins ;

Vu les délibérations en dates du 14 octobre 2004 et du 16 décembre 2004 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics tels que proposés par la Semip ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2004 confiant l'aménagement de ce site à la SEMIP ;

Vu la délibération en date 15 décembre 2011 approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC, ainsi que la prolongation de la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2012 accordant une garantie communale d'emprunt à hauteur de 80% du montant du prêt souscrit par la SEMIP auprès de la Caisse d'Épargne à hauteur de 4 M€ pour l'aménagement de la ZAC ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation précisant notamment les ratios à ne pas dépasser dans le cadre d'une garantie d'emprunt ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2252-1 à L.2252-5 précisant les conditions dans lesquelles une commune peut accorder à une personne de droit privé une garantie d'emprunt ou son cautionnement ;

Considérant que la prolongation d'un prêt bancaire de 3 M€ est rendu nécessaire notamment afin d'assurer la trésorerie de l'opération d'aménagement ;

Considérant que la SEMIP sollicite auprès de la Ville la garantie de cet emprunt à hauteur de 80%, soit 2 400 000 euros ;

Considérant les conditions financières proposées par la banque Caisse d'Épargne ci-dessous ;

Les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant : 3 000 000 €, prolongés sur une durée maximale de 18 mois, soit jusqu'au 30 juin 2016.

Montant de la garantie communale à accorder : 80% du prêt soit 2 400 000 €

Conditions financières : inchangées sur le prêt d'origine, à savoir Euribor 3 mois assorti d'une marge de 1,60%.

Frais d'avenant de prolongation : 3 000 €.

Pas d'indemnités pour remboursement anticipé

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ACCORDE la garantie d'emprunt communale à hauteur de 80% du montant du prêt souscrit par la SEMIP auprès de la Caisse d'Épargne dans le cadre de la prolongation d'un précédent prêt à hauteur de 3 000 000 € soit un montant garanti de 2 400 000 € pour une durée de 18 mois,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette garantie d'emprunt.

Direction Relations Humaines

N°2015.04.09.07 Modification du tableau des effectifs

Mme **PLISSON**.- Le tableau des effectifs de la Ville de Pantin constitue un certain reflet de l'activité des services envisagé sous le prisme des moyens humains dédiés aux différentes politiques publiques ainsi qu'à la politique de gestion des Ressources Humaines souhaitée.

Ce dernier est donc adopté chaque année à l'occasion du Budget Primitif car il est aussi un document budgétaire.

Toutefois, il nécessite également des adaptations régulières en cours d'année en fonction de l'activité des services, des départs et recrutements d'agents, des modifications législatives et réglementaires, des avancements de grade et des promotions internes.

Les modifications proposées aujourd'hui tiennent compte à la fois du transfert de la gestion du CMPP à l'association APSI, validé lors du Conseil Municipal du 20 novembre 2014, mais aussi de quelques départs à la retraite donnant lieu à des réorganisations, des changements de filière d'agents suite à intégration directe et des mises en stage suite à des réussites à concours.

Ainsi, compte tenu de ces évolutions, il est nécessaire d'approuver le tableau des effectifs 2015 de la manière suivante :

	Postes à supprimer	Postes à créer
Adjoint administratif 1ère classe		+1
Adjoint administratif 2ème classe	-1	+4
Adjoint administratif principal 1ère classe	-1	
Rédacteur principal 1ère classe	-1	
Attaché		+2
Directeur territorial	-1	
Adjoint d'animation 2ème classe	-2	
Adjoint d'animation principal 1ère classe	-1	+1
Agent social 2ème classe	-1	
Assistant socio-éducatif principal	-1	
Conseiller socio-éducatif	-1	
Adjoint technique 1ère classe		+3
Adjoint technique 2ème classe	-9	+1
Adjoint technique principal 2ème classe	-1	
Adjoint technique principal 1ère classe		+1
Agent de maîtrise	-1	
Agent de maîtrise principal	-2	
Technicien principal 1ère classe	-1	
Puéricultrice classe supérieure	-1	
Psychologue classe normale	-1	
Médecin directeur	-1	
Médecin	-3	
Technicien paramédical cl. supérieure	-1	
ATSEM principal 1ère classe	-1	
ATSEM principal 2ème classe	-1	

Il est par ailleurs à noter que l'ensemble des postes permanents mentionnés sur le tableau des effectifs est susceptible d'être occupé par des agents non titulaires, à l'exception des postes de police municipale. En effet, et en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, le recours aux agents non titulaires sera possible conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dans les conditions fixées notamment, par les articles 3-2 et 3-3.

En conséquence,

il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le tableau des effectifs de l'année 2015 selon les propositions mentionnées dans la délibération suivante.

Avis favorable de la 1^{ère} commission (1 abstention)

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

N° DEL20150409_7

OBJET: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (Id webdelib : 1061)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Budget Primitif 2015 de la ville de Pantin ;

Vu la délibération en date du 20 novembre 2014 approuvant le transfert de la gestion du CMPP à l'association APSI ;

Considérant la nécessité d'approuver le tableau annuel des effectifs afin de prendre en considération les suppressions et les créations de grade faisant suite notamment aux intégrations directes et aux réussites à concours ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON

APPROUVE le tableau des effectifs ci-annexé :

AUTORISE M. le Maire à inscrire les dépenses correspondantes au Budget de la Ville.

DIT que l'ensemble des postes permanents sont susceptibles d'être occupés par des agents non titulaires sauf les postes permanents de la filière police municipale. Le recours aux agents non titulaires ne se faisant qu'en respectant la législation.

MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	Tableau des effectifs au 1/04/2015			EFFECTIFS POUR VUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES
		EFFECTIFS BUDGETAIRES			
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLETS	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLETS	TOTAL	
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)					
DIRECTEUR GAL40 A 80.000	A	1	0	1	1
D.G.A 40 A 150.000	A	5	0	5	5
COLLABORATEUR(TRICE) DE CABINET	A	3	0	3	3
Sous total (a)		9	0	9	9
FILIERE ADMINSTRATIVE (b)					
ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	A	3	0	3	3
ADMINISTRATEUR	A	4	0	4	4
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	8	0	8	7
ATTACHE PRINCIPAL	A	11	0	11	11
ATTACHE	A	60	3	63	81
REDACTEUR PPAL 1E CL	B	15	0	15	14
REDACTEUR PPAL 2E CL	B	6	0	6	6
REDACTEUR	B	22	0	22	21
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1E CL	C	42	0	42	34
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2E CL	C	25	0	25	24
ADJOINT ADMINISTRATIF 1E CL	C	45	0	45	45
ADJOINT ADMINISTRATIF 2E CL	C	67	2	69	67
Sous total (b)		308	5	313	297
FILIERE TECHNIQUE (c)					
INGENIEUR EN CHEF CL EXCEP.	A	0	0	0	0
INGENIEUR EN CHEF CL.NORMALE	A	6	0	6	6
INGENIEUR PRINCIPAL	A	8	0	8	6
INGENIEUR	A	7	0	7	5
TECHNICIEN PPAL 1E CL	B	15	1	16	15
TECHNICIEN PPAL 2E CL	B	14	1	15	14
TECHNICIEN	B	14	0	14	14
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	54	0	54	50
AGENT DE MAITRISE	C	61	0	61	59
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1E CL	C	14	0	14	13
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2E CL	C	29	0	29	29
ADJOINT TECHNIQUE 1E CL	C	84	30	114	114
ADJOINT TECHNIQUE 2E CL	C	246	1	247	245
Sous total (c)		552	33	585	570
FILIERE SOCIALE (d)					
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	2	0	2	2
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PPAL	B	11	0	11	10
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	B	11	0	11	11
EDUCATEUR TERR. PPAL JEUNES ENFANTS	B	14	1	15	15
EDUCATEUR TER.JEUNES ENFANTS	B	12	0	12	9
AGENT SOCIAL PPAL 1E CL	C	2	0	2	1
AGENT SOCIAL PPAL 2E CL	C	1	0	1	0
AGENT SOCIAL DE 1E CL	C	9	0	9	9
AGENT SOCIAL DE 2E CL	C	15	0	15	14
AGENT SPEC ECOLES MAT PPAL 1E CL	C	2	0	2	0
AGENT SPEC ECOLES MAT PPAL 2E CL	C	22	0	22	21
AGENT SPEC. ECOLES MAT. 1E CL	C	14	0	14	14
AGENT SPEC. ECOLES MAT. 2E CL	C	0	0	0	0
Sous total (d)		115	1	116	106

FLIERE MEDICO SOCIALE (e)					0
CADRE TER.DE SANTE INF.REED.MT	A	2	0	2	2
MEDECIN TERR.HORS CLASSE	A	2	0	2	0
PSYCHOLOGUE TERR. HORS CLASSE	A	1	0	1	1
PSYCHOLOGUE TERR.CL.NORMALE	A	1	8	9	9
PUERICULTRICE CADRE SUP. SANTE	A	1	0	1	1
PUERICULTRICE CADRE DE SANTE	A	1	0	1	1
PUERICULTRICE CLASSE SUP.	A	0	0	0	0
PUERICULTRICE CLASSE NORMALE	A	1	0	1	0
INFIRMIER TERR. SOINS GENERAUX H CLASSE	A	6	0	6	5
INFIRMIER TERR. SOINS GENERAUX CL SUP	A	1	0	1	1
INFIRMIER TERR. SOINS GENERAUX CL NORMALE	A	8	0	8	8
INFIRMIER TERR.CL.SUPERIEURE	B	4	0	4	3
INFIRMIER TERR.CL.NORMALE	B	0	0	0	0
REEDUCA TEUR TERR.CL.SUPERIEURE	B	0	1	1	0
REEDUCA TEUR TERR.CL.NORMALE	B	0	0	0	0
AUXILIAIRE DE SOINS PPAL 1E CL	C	1	0	1	1
AUXILIAIRE DE SOINS PPAL 2E CL	C	6	0	6	6
AUXILIAIRE DE SOINS DE 1E CL	C	8	0	8	8
AUXILIAIRE DE SOINS DE 2E CL	C	0	0	0	0
AUXILIAIRE PUERICULTURE PPAL 1E CL	C	7	0	7	7
AUXILIAIRE PUERICULTURE PPAL 2E CL	C	16	0	16	16
AUXILIAIRE PUERICULTURE 1E CL	C	32	0	32	32
Sous total (e)		98	8	105	99
FLIERE MEDICO TECHNIQUE (f)					0
ASSIST.TERR.MEDICO.TEC.CL.SUP.	B	1	0	1	1
ASSIST.TERR.MEDICO.TEC.CL.NORMALE	B	2	0	2	2
Sous total (f)		3	0	3	3
FLIERE SPORTIVE (g)					0
CONSEILLER TERR. DES A.P.S. PPAL 2E CL	A	1	0	1	0
EDUCATEUR DES APS PPAL 1E CL	B	1	0	1	1
EDUCATEUR DES APS PPAL 2E CL	B	3	0	3	2
EDUCATEUR DES APS	B	4	0	4	4
Sous total (g)		9	0	9	7
FLIERE CULTURELLE (h)					0
PROFESSEUR ART. HORS CLASSE	A	0	0	0	0
PROFESSEUR ART. CLASSE NORMALE	A	0	0	0	0
CONSERVATEUR EN CHEF DU PATRIMOINE	A	1	0	1	1
CONSERVATEUR EN CHEF BIBLIOTHEQUE	A	0	0	0	0
CONSERVATEUR BIBLIOTHEQUE	A	0	0	0	0
ATTACHE CONSERV.PAT	A	2	0	2	2
BIBLIOTHECAIRE	A	1	0	1	1
ASSISTANT TERR. ENS. ARTISTIQUE PPAL 1E CL	B	0	0	0	0
ASSISTANT TERR. ENS. ARTISTIQUE PPAL 2E CL	B	0	1	1	1
ASSISTANT TERR.ENS.ARTISTIQUE	B	0	0	0	0
ASSISTANT CONS PPAL 1E CL	B	0	0	0	0
ASSISTANT CONS PPAL 2E CL	B	0	0	0	0
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	0	0	0	0
ADJONT DU PATRIMOINE PPAL 1E CL	C	1	0	1	1
ADJONT DU PATRIMOINE 1E CL	C	1	0	1	1
ADJONT DU PATRIMOINE 2E CL	C	0	0	0	0
Sous total (h)		6	1	7	7
FLIERE ANIMATION (i)					0
ANIMATEUR PPAL 1E CL	B	9	0	9	9
ANIMATEUR PPAL 2E CL	B	2	0	2	2
ANIMATEUR	B	31	2	33	31
ADJONT D'ANIMATION PPAL 1E CL	C	20	0	20	20
ADJONT D'ANIMATION PPAL 2E CL	C	14	0	14	14
ADJONT D'ANIMATION 1E CL	C	33	47	80	75
ADJONT D'ANIMATION 2E CL	C	98	17	115	114
Sous total (i)		207	66	273	265

FILIERE POLICE (j)					0
CHEF SERVICE DE PM PPAL 1E CL	B	2	0	2	2
CHEF SERVICE DE PM PPAL 2E CL	B	0	0	0	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	6	0	6	6
BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE	C	11	0	11	9
GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE	C	11	0	11	10
Sous total (j)		30	0	30	27
EMPLOIS NON CITES (k)					0
CHIRURGIEN DENTISTE	A	1	4	5	5
MEDECIN	A	5	60	65	65
MEDECIN DIRECTEUR CMPP	A	0	0	0	0
MEDECIN DIRECTEUR DES CM	A	1	0	1	1
CONSEILLER CONJUGAL CMS	B	1	0	1	1
MASSEUR KINESITHERAPEUTE	B	2	0	2	2
ORTHOPTISTE	B	0	1	1	1
PEDICURE	B	0	1	1	0
ENSEIGNANT D'APS	B	0	37	37	39
MONITEUR SPECIALISE DES APS	B	0	5	5	3
MONITEUR D'APS	B	0	9	9	9
PIGISTE	B	0	6	6	6
ASSITANTE MATERNELLE	C	16	0	16	17
ANIMATEUR(TRICE) SURVEILLANT(E)	C	24	0	24	25
Sous total (k)		50	123	173	174
TOTAL GENERAL		1365	238	1623	1564

TABLEAU DES EMPLOIS AIDES					
APPRENTI		20	0	20	12
EMPLOIS AIDES (CAE, CUI,...)		15	0	15	0
SERVICE CIVIQUE		10	0	10	0
TRAVAIL D'INTERET GENERAL		10	0	10	0
EMPLOIS D'AVENIR		50	0	50	27
EMPLOIS RELAIS		2	0	2	1
TOTAL		107	0	107	40

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	45
POUR :	40 M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETIHI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. LEBEAU
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	5 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

N°2015.04.09.08 Adoption de la convention de partenariat entre la Ville et la Maison des syndicats et attribution de la subvention de fonctionnement 2015

Mme PLISSON.- La Maison des Syndicats – Bourse du Travail de Pantin - a pour but de contribuer à assurer la défense des intérêts matériels et moraux, collectifs et individuels, des salariés de la ville, d'offrir aux travailleurs locaux des lieux de réunion syndicales, de coordonner les relations et actions entre les organisations syndicales représentatives au plan national.

Dans ce cadre, elle gère les locaux mis à disposition par la Ville et le personnel nécessaire à sa gestion.

Conformément au décret N°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de la Loi du 12 avril 2000 qui prévoit qu'une convention soit établie entre les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23 000 euros, il est proposé de renouveler pour l'année 2015 la convention entre la commune de Pantin et la Maison des Syndicats – Bourse du Travail de Pantin.

Pour permettre à la Maison des Syndicats – Bourse du travail - d'assurer ses activités et de respecter le contenu de la présente convention, et sous la condition expresse qu'elle en remplira effectivement toutes les clauses, la commune fixe annuellement, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier.

Pour l'année 2015 la subvention est fixée à 60 000 €.

Par ailleurs, un premier acompte de 14 750 € sera à verser dès notification de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la convention jointe en annexe.

D'AUTORISER M. le Maire à signer la dite convention, et d'attribuer la subvention annuelle de 2015 à la Maison des Syndicats fixée à 60 000 €.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LA MAISON DES SYNDICATS ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2015 (ld webdelib : 1060)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la demande de la Maison des Syndicats d'une subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2015 ;

Vu le Budget Primitif 2015 prévoyant l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2014 à la Maison des Syndicats à hauteur de 60 000 € ;

Vu le projet de convention joint en annexe de la présente à conclure avec la Maison des Syndicats pour permettre l'attribution de ladite subvention ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ADOpte la convention de partenariat entre la Ville et la Maison des syndicats annexée à la présente ;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ;

APPROUVE l'attribution de la subvention de fonctionnement 2015 pour un montant de 60 000 € à la Maison des syndicats et le versement d'un premier acompte à hauteur de 14 750 € ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de la subvention ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2015, chapitre 65 dépenses de fonctionnement.

N°2015.04.09.09 Attribution de la subvention de fonctionnement 2015 au comité d'actions sociales et culturelles (CASC)

Mme PLISSON.- Le Comité d'actions sociales et culturelles (C.A.S.C.) est l'association du personnel municipal de Pantin.

La Collectivité soutient depuis plusieurs années cette association avec un objectif partagé de développement de l'action sociale, sous toutes ses formes, envers les agents et tout particulièrement en direction des plus défavorisés d'entre eux.

Il s'agit donc, chaque année, pour la collectivité pantinoise, de rappeler son attachement au développement de cette association dont l'objet correspond à la mission d'aide sociale et de promotion d'activités culturelles et de loisirs en direction des agents communaux et notamment des plus démunis.

Les relations entre la Ville de Pantin et le CASC ont été formalisées au sein d'une convention de partenariat pour les années 2013 à 2016 approuvée par le Conseil municipal en novembre 2013 .

Cette convention précise les modalités de calcul et d'octroi d'une subvention de fonctionnement, prévoit les moyens attribués à l'association pour son fonctionnement, formule les objectifs partagés des signataires ainsi que les obligations de chacun d'entre eux. Elle prévoit également une évaluation de l'atteinte des objectifs grâce la mise en place d'indicateurs de gestion permettant de mesurer l'activité de l'association et le bon usage des deniers publics.

Conformément à cette convention de partenariat, et aux calculs et modalités de versement de la subvention, la Ville doit attribuer pour l'année 2015 une subvention à hauteur de 354 000€.

Par ailleurs, un premier acompte de 70 800€ correspondant à 20% du montant total de la subvention doit être versé au CASC, dès notification de la présente délibération.

Il convient aujourd'hui de délibérer à la fois, pour déterminer le montant annuel de la subvention 2015 du CASC, ainsi que d'autoriser le versement d'un acompte de 20 %.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le montant annuel de la subvention 2015 au Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC) d'un montant de 354 000 € ;

D'APPROUVER le versement d'un acompte de 20 % du montant total annuel de la subvention 2015 allouée au Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC) d'un montant de 70 800 € ;

D'AUTORISER M. le Maire à procéder au versement.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

N° DEL20150409_9

OBJET : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2015 AU COMITÉ D'ACTIONS SOCIALES ET CULTURELLES (CASC) (Id webdelib : 1059)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de partenariat entre la commune de Pantin et le Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC) approuvée par le Conseil Municipal du 17 octobre 2013 ;

Considérant que le montant annuel de la subvention allouée est déterminé par référence à la masse salariale de la commune ;

Considérant qu'il convient d'attribuer au CASC leur subvention annuelle pour l'année 2015 à hauteur de 354 000 € et de leur verser un premier acompte à hauteur de 20 %, soit un montant de 70 800 € ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution au Comité d'Actions Sociales et Culturelles d'une subvention annuelle de 354 000 € au titre de l'année 2015 ;

APPROUVE le versement d'un acompte de 20 % de la subvention annuelle, soit un montant de 70 800 € ;

Direction des Ressources Juridiques et Administratives

N°2015.04.09.10 Prestations d'enlèvement des déjections canines sur les voies publiques Années 2015-2016-2017

M. PERIES.- Le présent appel d'offres ouvert concerne l'élimination des déjections canines présentes sur les zones à traiter et l'évacuation de celles-ci les années 2015 à 2017. Ce marché public est passé en application des articles 16, 33-3^{ème} alinéa et 57 à 59 du Code des marchés publics ;

Le titulaire s'engage à effectuer toute la prestation pour un nombre de kilomètres à traiter de 26 km par jour, les lundis, mardis, mercredis, vendredis et samedis (pas de prestations le jeudi ni le dimanche), entre 8 heures et 17 heures suivant des circuits fixés par la Ville de Pantin ;

Les zones à traiter comprennent les trottoirs, allées, contre-allées, places, voiries piétonnes et certains espaces urbains ainsi que les espaces spécifiquement réservés aux chiens tels que les cani-parcs, les friches et certains espaces verts ;

La consultation s'est déroulée selon le calendrier suivant :

- 22 décembre 2014 : Envoi d'un avis d'appel public à concurrence pour publication au BOAMP et au JOUE ;
- 2 février 2015 : Date limite de remise des offres ;
- La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 18 mars 2015, a retenu l'attributaire suivant :

Société TEOS située au 4-6, allée des Mésanges Les Pavillons-sous-Bois (93320)

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

Le montant est de 118 000 €.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

N° DEL20150409_10

OBJET : PRESTATIONS D'ENLÈVEMENT DES DÉJECTIONS CANINES SUR LES VOIES PUBLIQUES -ANNÉES 2015-2016-2017. (Id webdelib : 1053)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 16, 33, 57 à 59 ;

Considérant que le marché concernant l'enlèvement des déjections canines sur les voies publiques est arrivé à échéance le 31 décembre 2014 ;

Considérant qu'en date du 22 décembre 2014, une procédure d'appel d'offres a été lancée en vue de la conclusion d'un nouveau marché pour les années 2015 à 2017.

Après décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 mars 2015 attribuant le marché à la société :

- TEOS située au 4-6, allée des Mésanges Les Pavillons-sous-Bois (93320)

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

- Société TEOS située au 4-6, allée des Mésanges Les Pavillons-sous-Bois (93320)

N°2015.04.09.11 Location d'autocars avec et sans chauffeur et location de minibus sans chauffeur pour les services de la Ville – Années 2015-2016-2017

M. PERIES.- Le présent appel d'offres ouvert concerne la location d'autocars avec et sans chauffeurs et la location de minibus sans chauffeurs pour le transport de personnes de la Ville de Pantin. Ce marché public est passé en application des articles 33, 3ème alinéa et 57 à 59 du Code des marchés publics ; il suit les dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics relatifs aux marchés à bons de commande.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure de la survenance des besoins.

Cet Appel d'Offres Ouvert est composé de trois lots :

- Lot 1 - Location d'autocars avec chauffeurs
- Lot 2 - Location d'autocars sans chauffeurs
- Lot 3 - Location de minibus sans chauffeurs

La consultation s'est déroulée selon le calendrier suivant :

25 novembre 2014 : Envoi d'un avis d'appel public à concurrence pour publication au BOAMP et au JOUE ;

9 janvier 2015 : Date limite de remise des offres ;

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 18 mars 2015, a retenu les attributaires suivants :

Lot 1 - Location d'autocars avec chauffeurs : Société SAVAC – PARIS NORD située au 37 rue de Dampierre Chevreuse (78460)

Lot 2 - Location d'autocars sans chauffeurs : Société LOCATION DES CARS MARIE située au 30 rue Louise Michel Aulnay-sous-Bois (93600)

Lot 3 - Location de minibus sans chauffeurs : Société LOCATION DES CARS MARIE située au 30 rue Louise Michel Aulnay-sous-Bois (93600)

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

N° DEL20150409_11

OBJET : LOCATION D'AUTOCARS AVEC ET SANS CHAUFFEUR ET LOCATION DE MINIBUS SANS CHAUFFEUR POUR LES SERVICES DE LA VILLE ANNÉES 2015-2016-2017 (Id webdelib : 1054)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 16, 33, 57 à 59 et 77 ;

Considérant que le marché concernant la location d'autocars avec et sans chauffeur et location de minibus est arrivé à échéance le 31 décembre 2014 ;

Considérant qu'en date du 25 novembre 2014, une procédure d'appel d'offres a été lancée en vue de la conclusion d'un nouveau marché pour les années 2015, 2016, 2017 qui se décompose en trois lots :

Lot 1 - Location d'autocars avec chauffeurs : Société SAVAC – PARIS NORD située au 37 rue de Dampierre Chevreuse (78460)

Lot 2 - Location d'autocars sans chauffeurs : Société LOCATION DES CARS MARIE située au 30 rue Louise Michel Aulnay-sous-Bois (93600)

Lot 3 - Location de minibus sans chauffeurs : Société LOCATION DES CARS MARIE située au 30 rue Louise Michel Aulnay-sous-Bois (93600)

Après décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 mars 2015 attribuant les marchés à :

Lot 1 - Location d'autocars avec chauffeurs : Société SAVAC – PARIS NORD située au 37 rue de Dampierre Chevreuse (78460)

Lot 2 - Location d'autocars sans chauffeurs : Société LOCATION DES CARS MARIE située au 30 rue Louise Michel Aulnay-sous-Bois (93600)

Lot 3 - Location de minibus sans chauffeurs : Société LOCATION DES CARS MARIE située au 30 rue Louise Michel Aulnay-sous-Bois (93600)

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés (lots 1 à 3) et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

Lot 1 - Location d'autocars avec chauffeurs : Société SAVAC – PARIS NORD située au 37 rue de Dampierre Chevreuse (78460)

Lot 2 - Location d'autocars sans chauffeurs : Société LOCATION DES CARS MARIE située au 30 rue Louise Michel Aulnay-sous-Bois (93600)

Lot 3 - Location de minibus sans chauffeurs : Société LOCATION DES CARS MARIE située au 30 rue Louise Michel Aulnay-sous-Bois (93600)

DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

Direction de l'Aménagement

N°2015.04.09.12 Approbation de l'avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre en vue de la démolition de plusieurs immeubles d'habitation (habitat dégradé) dans les quartiers des Quatre-Chemins et des Sept Arpents

M. PERIES.- Un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la démolition de plusieurs immeubles d'habitation (habitat dégradé) pour encadrer la démolition des adresses du PRU des Quatre-Chemins, et de trois adresses RHI dans le quartier des Sept-Arpents a été notifié à la Société BURGEAP le 14 janvier 2010. Ce marché, initialement prévu pour une durée de un an reconductible, a été reconduit par 4 fois jusqu'à démolition complète des 3 et 13 rue Berthier, 8 rue Ste-Marguerite, 36 rue des Sept-Arpents.

Un certain nombre d'adresses sont concernées par des surcoûts, compte-tenu de décalages ou allongement de la durée des chantiers de démolition, ou de missions complémentaires postérieures à l'achèvement des démolitions.

Le projet d'avenant joint à la présente détaille le motif et le montant de ces surcoûts.

Le montant maximum du marché de maîtrise d'œuvre (à bons de commande), est inchangé du fait qu'un certain nombre d'adresses prévues dans le marché initial seront démolies ultérieurement et ne nécessiteront par conséquent pas de mission de maîtrise d'œuvre au titre du présent marché).

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le projet d'avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre en vue de la démolition de plusieurs immeubles d'habitation (habitat dégradé) dans les quartiers des Quatre-Chemins et des Sept-Arpents.

D'AUTORISER le Maire à signer le dit avenant et toute pièce s'y rapportant.

Le projet d'avenant n°5 est annexé à la présente délibération.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°5 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE EN VUE DE LA DÉMOLITION DE PLUSIEURS IMMEUBLES D'HABITATION (HABITAT DÉGRADÉ) DANS LES QUARTIERS DES QUATRE-CHEMINS ET DES SEPT-ARPENTS (Id webdelib : 1046)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la démolition de plusieurs immeubles d'habitation (habitat dégradé) dans les quartiers des Quatre-Chemins et des Sept-Arpents notifié à la Société BURGEAP -BP 70-49 avenue F. Roosevelt 77 211 AVON cedex le 14 janvier 2010 ;

Vu l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre notifié le 16 août 2012 ;

Vu l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre notifié le 3 mai 2013 ;

Vu l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre notifié le 8 février 2014 ;

Vu l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre, notifié le 12 août 2014, prolongeant le marché jusqu'à démolition complète des 3 et 13 rue Berthier, 8 rue Ste-Marguerite, 36 rue des Sept-Arpents ;

Vu le projet d'avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre, ci-annexé ;

Vu la convention partenariale ANRU des Quatre-Chemins dont l'avenant général a été signé le 13 septembre 2013 ;

Considérant qu'un certain nombre d'adresses prévues dans le marché initial ne pourront être prises en charge par le prestataire du présent marché, compte-tenu de leur démolition décalée (94-96 avenue Jean-Jaurès, 28-30-32 rue Cartier Bresson, 2 et 4 rue Ste-Marguerite, 5 rue Berthier, 2 rue Franklin) ;

Considérant qu'un certain nombre d'adresses font l'objet de surcoûts par rapport à la ventilation initiale : 38 rue Cartier Bresson, 20 rue Honoré, 35 rue Magenta, 29 rue Pasteur, 3 rue Berthier, 13 rue Berthier, 8 rue Ste-Marguerite, 29 rue des Sept-Arpents, 36 rue des Sept-Arpents ;

Considérant qu'il convient d'augmenter le coût unitaire de chacune de ces adresses sans modifier le montant maximum du marché à bons de commande ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n° 5 au marché de maîtrise d'œuvre en vue de la démolition de plusieurs immeubles d'habitation (habitat dégradé) dans les quartiers des Quatre-Chemins et des Sept-Arpents

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant avec la Société BURGEAP ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

N°2015.04.09.13 PRU des Courtillères – Approbation de l'avenant de clôture à la convention ANRU

M. PERIES.- La convention partenariale avec l'ANRU relative au Projet de Rénovation Urbaine des Courtillères a été signée le 27 juillet 2006. Quatre avenants simplifiés à la convention partenariale ont été signés les 31 décembre 2007, 22 octobre 2008, 29 avril 2009 et 22 juin 2009. L'avenant général n°5 a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2011 et signé le 22 juillet 2011.

Conformément au règlement général ANRU, un avenant de clôture à la convention relative à la mise en œuvre du PRU des Courtillères doit être signé avec l'ANRU. Le présent avenant a pour objet de fixer définitivement le coût des opérations du PRU et leur calendrier.

Dans le cadre de cet avenant de clôture, la Ville sollicite notamment le décalage de 24 mois des délais d'engagement et de solde des opérations, motivé notamment par l'opération équipement culturel.

La CE de l'ANRU qui s'est réuni le 30 octobre 2014 a validé le projet d'avenant présenté, sous réserve du retrait de l'opération requalification maison de quartier.

Les évolutions des contributions respectives des partenaires co-signataires de la convention ANRU entre 2011 et 2015 sont résumées dans le tableau ci-après :

Co-financeurs	Contribution (M €) TTC) (base avenant général 2011)	Contribution (M €) TTC) (base avenant clôture 2015)	Evolution de la charge nette 2011-2015
Ville de Pantin	32,478,648	33,110,122	631,474
Pantin Habitat	107,185,090	107,813,161	628,061
OPH 93	5,484,060	5,066,467	-417,593
ANRU	57,815,271	54,137,523	-3,677,748
Région	14,518,978	12,935,630	-1,583,348
CDC	929,510	706,107	-223,403
Département	1,748,991	1,269,797	-479,194
CAEE		492,500	
Autres	5,604,999	6,017,253	412,254
Total TTC	228,765,547	221,548,560	-4,216,987

La Ville a sollicité de l'ANRU le redéploiement de l'intégralité du montant des subventions non consommées dans le PRU des Courtillères sur la nouvelle opération « Groupe scolaire Diderot » inscrite dans le PRU des Quatre-Chemins.

La Ville est en attente de l'avis formalisé du Comité d'Engagement de l'ANRU relatif à l'avenant de clôture des Quatre-Chemins, qui s'est tenu le 26 février dernier.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'avenant de clôture à la convention de rénovation urbaine des Courtillères signée le 27 juillet 2006 tel qu'annexé à la présente délibération.

D'AUTORISER M. le Maire à le signer, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Je remercie les services parce que le travail sur la totalité du marché et le PRU des Courtillères a été considérable. 7 M€ d'économies seront réalisées, 3,5 M€ pour la Ville et 3,5 M€ pour l'ANRU. Nous avons obtenu sur cette partie un transfert des sommes bénéficiant à l'ANRU sur le PRU des Quatre-Chemins.

M. le Maire.- Nous allons essayer de réaffecter sur les Quatre-Chemins l'argent qu'il reste sur les Courtillères.

M. PERIES.- Nous allons travailler quelques mois encore sur les Courtillères. La voirie Marcel Cachin doit être terminée à l'automne 2015, les travaux du parc des Courtillères se dérouleront de novembre 2015 à novembre 2017, ceux de l'avenue des Courtillères auront lieu de janvier à octobre 2016, ceux du Pont de Pierre est se feront de mi 2016 à février 2017, et l'avant parc à finaliser avec la livraison de l'équipement culturel se fera fin 2018/début 2019.

Concernant les bâtiments, les travaux de l'équipement culturel se dérouleront de 2017 à 2018. L'équipement culturel comportera le transfert de la bibliothèque qui se trouve actuellement au deuxième étage de la maison de quartier ; une ludothèque est également prévue, ainsi qu'une salle polyvalente d'une centaine de places qui permettra un certain nombre d'actions.

Nous travaillerons sur l'extension de l'école Quatremaire. Nous avons un problème de cantine à l'école puisque les enfants sont obligés d'aller à Cachin et de traverser la rue de la Division Leclerc qui est dangereuse. Nous avons décidé de créer une cantine à l'école Quatremaire. Les travaux auront lieu en 2017.

Concernant la maison de quartier, nous avons l'espoir que les travaux soient pris dans le cadre de l'ANRU mais ce n'est pas possible pour une raison de temps car l'avenant prévoit que tout doit être fini début 2019. Le déménagement de la bibliothèque ayant lieu en 2018, il sera impossible de commencer les travaux à la bibliothèque de la maison des Courtilières avant 2018. Il a donc été décidé de réaliser cette opération sur les fonds propres de la Ville. La première partie concernera une partie du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage en 2015, une autre partie sera réalisée en 2016. L'arrière de la grande salle polyvalente de la maison de quartier des Courtilières sera ouvert en 2015 afin que les associations puissent tenir des réunions le soir sans avoir à ouvrir la maison de quartier. Lorsque la partie du 2^{ème} étage où se trouve la bibliothèque aura été déménagée fin 2018, nous étudierons les modalités de travail sur cette zone et ce que nous en ferons avec les associations.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

Une remarque : 107 M€ des 221 M€ sont issus de Pantin Habitat et 33 M€ de la Ville de Pantin. Cela vous montre l'effort financier fait par la Ville depuis le début de cette ANRU.

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET: PRU DES COURTILLIÈRES - APPROBATION DE L'AVENANT DE CLÔTURE À LA CONVENTION ANRU (Id webdelib : 1024)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention de rénovation urbaine des Courtillières signée le 27 juin 2006 et ses avenants n°1, n°2, n°3, n°4 et n°5 signés respectivement les 31 décembre 2007, 12 octobre 2008, 29 avril 2009 et 22 juillet 201 ;

Vu l'avis du Comité d'Engagement de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) qui s'est réuni le 30 octobre 2014 ;

Vu le projet d'avenant de clôture à la convention signée avec l'ANRU le 27 juillet 2006 ;

Considérant qu'un avenant de clôture doit être signé conformément au règlement général ANRU ;

Considérant que le montant total des opérations du PRU des Courtillières s'élève après avenant à 221 548 550 € TTC, en baisse de 4 216 997 € par rapport à l'avenant général n°5 ;

Considérant que le montant global maximal de la subvention octroyée par l'ANRU s'élève à 54 137 523 €, en baisse de 3 677 748 € par rapport au montant de subvention ANRU au terme de l'avenant général n°5.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant de clôture à la convention de rénovation urbaine des Courtillières signée le 27 juillet 2006 tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à le signer, ainsi que tous documents s'y rapportant.

N°2015.04.09.14 Opération Immobilière du marché Magenta – Autorisation du Maire à lancer la procédure de dialogue compétitif

Mme NICOLAS.- La Ville de Pantin est actuellement propriétaire d'un immeuble sis à Paris, 2 rue Magenta, sur une parcelle cadastrée section CC n°1, qui accueille aujourd'hui un équipement à destination de marché : le marché Magenta, implanté sur une assiette foncière de 4 614 m² et situé sur le territoire de Paris, à la sortie de la Porte de la Villette, le long du périphérique, à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Magenta (2-10 rue Magenta).

Cette assiette foncière est occupée par une halle couverte de 2 325 m² de SHO (ainsi que 165 m² de locaux techniques), qui accueille tous les vendredis et dimanches un marché comprenant 41 abonnés, sur 477 mètres linéaires. A ces commerçants abonnés viennent se rajouter une trentaine de volants sur 100 mètres linéaires, situés à l'extérieur de la halle, dans l'enceinte du marché.

Ce marché est le plus important de Pantin, en nombre d'abonnés mais aussi en terme de fréquentation.

Bien que de taille moyenne, ce marché attire une population importante venant de Pantin, Aubervilliers, Paris 19ème. Historiquement reconnu pour ses produits portugais, ce marché a connu progressivement une baisse de qualité et de diversité des produits, mais reste très attractif du fait des prix pratiqués, de son emplacement mais aussi de l'environnement très commercial (marché des Quatre-Chemins côté Aubervilliers situé à proximité, linéaire commercial de l'avenue Jean Jaurès).

La halle est aujourd'hui dans un état très vétuste, et le site lui-même renvoie une image très dégradée, avec des abords non traités, mal délimités et des voiries peu entretenues (côté Paris). Cette image peu valorisante d'entrée de ville est encore accentuée par les nombreux dysfonctionnements tels que les difficultés de circulation, les stationnements en double-file en particulier les jours de marchés, la présence de vendeurs à la sauvette.

Dans ce contexte, la Ville souhaite céder la parcelle à un opérateur qui, après démolition des bâtiments existants, pourra réaliser sous sa responsabilité et à ses risques un projet immobilier dont le programme définitif sera stabilisé à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

L'opérateur retenu devra en outre céder à la Ville, dans le cadre d'un contrat de vente en l'état futur d'achèvement, des parties représentant une fraction de l'ensemble immobilier :

- Un équipement public ;
- Un espace libre situé à l'arrière du bâtiment et dont l'usage pourra être lié au fonctionnement de l'équipement public ;
- Des locaux à usage de commerces ;
- Des places de stationnement en surface.

Ces éléments de programmation seront, si nécessaire, précisés et ajustés au cours du déroulement de la procédure.

L'opérateur ou le groupement d'opérateurs retenu devra assurer le financement, la conception, la réalisation et la commercialisation de l'équipement.

Dans la mesure où cette cession de terrain s'accompagne de l'obligation, pour l'acquéreur, de réaliser des travaux répondant à un besoin communal, le contrat de vente concerné répond à la qualification de « marché de travaux » au sens de la directive 2004/18/CE du 31 mars 2004, alors même que la qualification de marché de travaux en droit interne ne s'applique pas (l'opérateur privé, et non la Ville de Pantin, étant ici le maître d'ouvrage de l'opération). Les règles et procédures de publicité et de mise en concurrence prévues par cette directive s'imposent donc.

Il s'agit par ailleurs d'une opération particulièrement complexe d'un point de vue technique, juridique et financier en raison de :

- l'imbrication de volumes publics (dévolus à l'équipement public) et privés ;
- la définition économique, financière et fonctionnelle des programmes qui seront établis au sein du futur marché ;

- l'ensemble des contraintes techniques et réglementaires liées à la proximité du site avec le périphérique parisien.

Il est dès lors proposé de recourir à la procédure du dialogue compétitif à l'issue de laquelle est choisi un opérateur ou un groupements d'opérateurs, conformément à l'article 29 de la directive 2004/18/CE du 31 mars 2004 qui dispose que « *lorsqu'un marché est particulièrement complexe, les États membres peuvent prévoir que le pouvoir adjudicateur, dans la mesure où il estime que le recours à la procédure ouverte ou restreinte ne permettra pas d'attribuer le marché, puisse recourir au dialogue compétitif* ».

La procédure de dialogue compétitif implique l'ouverture avec les candidats préalablement sélectionnés, d'un dialogue visant à identifier et définir les moyens propres à satisfaire au mieux les besoins en vue de la remise d'une offre finale.

Cette procédure se déroulera en 2 phases :

1^{ère} phase : après publication au JOUE et publicité dans la presse, une sélection des candidats ou des groupements de candidats admis à participer au dialogue. Trois candidats au maximum seront admis à participer au dialogue.

2^{ème} phase : les candidats admis à participer au dialogue auront accès au dossier de consultation. L'objet du dialogue sera d'identifier et de définir les moyens propres à satisfaire au mieux les besoins de la Ville de Pantin. Au cours de ce dialogue, pourront être discutés tous les aspects du marché avec les candidats sélectionnés

La Ville de Pantin poursuivra le dialogue jusqu'à ce qu'elle soit en mesure d'identifier la ou les solutions, au besoin après les avoir comparées, qui sont susceptibles de répondre à ses besoins. Il pourra être prévu que la procédure se déroule en phases successives de manière à réduire le nombre de solutions à discuter pendant la phase du dialogue.

A l'issue du dialogue, les candidats devront remettre leur offre finale sur la base de la ou des solutions présentées et spécifiées au cours du dialogue. Ces offres doivent comprendre tous les éléments requis et nécessaires pour la réalisation du projet.

La Ville de Pantin évaluera les offres reçues en fonction des critères d'attribution qui seront fixés dans l'avis de publicité ou dans le document descriptif, et permettant de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

La Ville de Pantin attribuera aux candidats admis à dialoguer et ayant présenté une offre finale mais dont l'offre sera rejetée une prime d'un montant de 10 000 € HT.

A l'issue de la consultation, le Conseil municipal sera de nouveau consulté pour désigner le lauréat et le projet architectural retenu et autoriser la signature avec lui d'une promesse de vente, soumise à conditions suspensives notamment d'obtention des autorisations d'urbanisme définitives.

Il apparaît en outre judicieux de créer une commission municipale chargée d'étudier les conditions et modalités de ladite cession et du contrat de vente en l'état futur d'achèvement, et, à cette fin, de participer aux réunions de dialogue qui seront organisées avec l'opérateur.

Les membres de cette commission avaient été désignés lors du Conseil Municipal du 27 juin 2013. Il convient d'actualiser la composition de cette commission pour tenir compte du changement de Conseil Municipal en 2014.

Cette commission sera présidée par Monsieur le Maire et composée de 6 membres du Conseil Municipal désignés conformément aux dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Si nécessaire, la commission pourra entendre, à titre d'experts avec voix consultative, des personnes qualifiées extérieures à l'assemblée délibérante invitées par Monsieur le Maire.

Cette commission aura pour mission de formuler un avis consultatif aux différentes étapes de la procédure.

Elle se réunira autant que de besoin.

En conséquence et conformément aux dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé de procéder à l'élection au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 6 membres de la commission municipale chargée de rendre un avis consultatif dans la procédure de dialogue compétitif relative à l'opération immobilière du marché Magenta.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE RAPPORTER la délibération du 27 juin 2013 relative à l'opération immobilière du marché Magenta

D'APPROUVER le principe de cession du terrain du site Magenta à un opérateur désigné après mise en concurrence en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier et d'acquisition de locaux (équipement public, surfaces de commerces et places de stationnement le cas échéant) par la Commune au sein de l'ensemble immobilier qui sera réalisé, dans le cadre d'un contrat de vente en l'état futur d'achèvement.

DE DECIDER qu'une procédure de dialogue compétitif sera organisée pour la cession du site Magenta, conformément à l'article 29 de la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services en raison de la complexité de l'opération.

D'AUTORISER M. le Maire à lancer la procédure de dialogue compétitif, à élaborer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, à exécuter toute mesure de publicité nécessaire et à mener la procédure comportant notamment l'attribution d'une prime de 10 000 € HT aux deux candidats admis à dialoguer et non lauréats à l'issue du dialogue.

DE DESIGNER en qualité de membre de la Commission chargée de rendre un avis consultatif aux différentes étapes de la procédure les conseillers municipaux suivants :

J'ajoute un amendement oral. Cette commission est composée de sept membres et non de six et du maire qui la préside.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire.- Il y a un premier vote pour rapporter la délibération, approuver le principe de cession, décider qu'une procédure de dialogue est engagée et m'autoriser à l'élaborer, avant de voter sur le jury.

Y a-t-il des remarques sur la note ?

Mme AZOUG.- Une question a été posée en commission mais nous ne sommes pas satisfaits de la réponse. Nous souhaitons participer à cette commission. Serait-il possible d'y siéger car ce quartier est emblématique et les enjeux sont divers et multiples ? Nous, formations de gauche, sommes intéressés par les affaires qui occupent notre cité, nous le rappelons.

M. le Maire.- Je n'ai pas eu de retour de la commission concernant cette demande.

Mme AZOUG.- Nous en sommes navrés.

M. le Maire.- Moi aussi.

Mme PINAULT.- Ma question porte sur la définition de ce que seront les « équipements publics ». Le maintien d'un marché n'a pas été exprimé de manière claire. Un marché est-il maintenu à cet endroit ? C'est important pour la vie sociale du quartier.

M. WOLF.- Vous parlez de ce marché en disant qu'il est très important et qu'il a beaucoup de succès. Finalement, cela sera-t-il des habitations ou un marché ?

M. le Maire.- L'objectif est de toujours avoir le marché, plus un premier niveau de parking public si possible, et une soule pour que la Ville récupère encore de l'argent à la fin. Pour cela, il faudrait qu'on nous livre les

coques brutes en béton du marché et du parking du premier sous-sol. Dans la mesure où c'est un appel à projet, nous excluons du logement à cet endroit parce que nous n'en voulons pas en bordure du périphérique, mais tout est possible. Cela pourrait être un hôtel, des bureaux ou autres. Des propositions nous seront faites dans le cadre d'un dialogue compétitif.

Je propose à Mme Azoug qu'il y ait huit membres plus le maire pour le jury.

M. WOLF.- Notre groupe souhaiterait aussi participer.

M. le Maire.- Il doit y avoir une difficulté de communication dans votre groupe parce que M. Carvalho a annoncé qu'il était candidat. Mettez-vous d'accord. S'il y a une autre candidature pour votre groupe, je suis prêt à l'enregistrer.

M. WOLF.- Je propose ma candidature.

Mme DELAPERRIERE.- Je fais partie de cette commission, il n'y a aucun commentaire dans le rapport. J'avais soulevé la question de la concertation avec les commerçants parce qu'elle me semble importante. Mme Nicolas m'a appris qu'elle était en cours et que des réunions régulières avaient lieu avec les commerçants, etc.

Ce marché sert beaucoup d'habitants. Même si les produits qui y sont vendus ne sont pas « ultra bio », il offre un rapport qualité/prix intéressant. Dans la perspective d'un dialogue compétitif et d'un réaménagement, il faudra être soucieux de conserver cet aspect qui est important. De tous les marchés de Pantin, c'est celui qui attire le plus grand nombre d'habitants, il permet de subvenir aux besoins de nombreux foyers. Je souhaite insister sur cet aspect.

Par ailleurs, il est dorénavant ouvert le vendredi soir. Il faudrait envisager une campagne de communication sur ce sujet parce que sa fréquentation est pauvre, voire glauque parfois le vendredi soir.

M. HENRY.- Je lis dans la note qu'il y a une définition de programmes pour cette parcelle. Il est indiqué : « Ces éléments de programmation seront si nécessaire précisés et ajustés. » Je pense qu'il faudrait apporter ces précisions sur le programme dans la présentation au Conseil municipal. Vous nous annoncez que l'on peut espérer un niveau de parking souterrain public, alors que la note évoque des places de stationnement en surface, ce qui est différent pour accueillir les personnes qui circulent en voiture. Cela mérite d'être précisé pour que le Conseil municipal se prononce en connaissance de cause. Il faut que la Ville et ses habitants retrouvent la tradition de ce marché en fin d'opération. Les éléments doivent être précisés.

D'autres propositions seront peut-être faites à la commission. Des perspectives ont dû être engagées par les services sur ce qu'il est possible d'y construire ? Ces éléments n'ont pas été présentés au Conseil municipal, c'est dommage.

M. SEGAL-SAUREL.- En tant que membres de Pantin Ecologie, nous n'avons pas été invités à donner notre avis. Je souhaiterais que Pantin Ecologie soit représenté au sein de cette commission.

M. HENO.- Pour répondre en partie aux propos de M. Henry, il s'agit ce soir d'approuver un principe et d'engager une procédure qui se fera sur la base d'un cahier des charges qui permettra d'affiner les éléments de programme. La commission aura probablement à connaître l'ensemble de ces éléments. Il n'est pas temps aujourd'hui d'arriver à ce niveau de détail, mais d'engager la procédure.

M. HENRY.- La commission doit avoir mandat du Conseil municipal pour engager des négociations avec des éventuels preneurs. Il est bon que le Conseil municipal ait connaissance en amont du programme sur lequel la commission va engager des négociations. C'est ce en sens que je souhaitais que des précisions soient apportées sur la définition du programme.

Mme AZOUG.- Pour aller dans le même sens que mes collègues, puisqu'il est question de la feuille de route donnée à la commission, nous souhaiterions que ce bâtiment soit à énergie positive et revenir sur la question des multi-fonctionnalités des lieux et des espaces. Ce sera un marché forain. Le projet du précédent mandat évoquait l'idée d'ouvrir plusieurs jours et pas exclusivement le dimanche et le vendredi après-midi comme c'est le cas actuellement. Ces espaces sont vides le reste du temps. Comment cet espace pourrait-il être utilisé à autre chose qu'à un marché ? Pourquoi ne pas penser à installer un mobilier

polyvalent ? Il faut y réfléchir sérieusement pour que cet espace puisse avoir une autre vocation quand il n'est pas utilisé pour le marché forain. Je ne sais pas si d'autres villes font des expériences similaires qui pourraient nous inspirer mais cela doit exister. Le mobilier de la poissonnerie, par exemple, est fixe avec les étalages.

Mme NICOLAS.- Je vais répondre aux quelques questions et commentaires. Je réaffirme la volonté de la majorité de conserver un marché populaire, un marché de proximité, dans le quartier des Quatre Chemins. En aucun cas, nous fermerons la halle sans proposer un autre emplacement pour ce marché. Nous recherchons un emplacement pour le transférer. Dès que nous aurons plus d'éléments sur la localisation et le calendrier de ce transfert, nous pourrions amorcer une véritable concertation avec les commerçants concernés et les habitants.

Au sujet du problème de cette procédure, qui est aussi un avantage, la parcelle est très contrainte géographiquement, en termes d'urbanisme, de desserte par le périphérique et le métro. Nous sommes face à un projet d'aménagement complexe. Malgré les études et le travail des services, il nous a paru plus pertinent de faire appel à une procédure assez ouverte sur le type de projet que l'on peut attendre, qui laissera les opérateurs innover tout en garantissant un certain nombre d'équipements. La création de la commission doit permettre aux représentants des différents groupes du Conseil municipal, de suivre les autres propositions et les négociations au fil de l'eau. Nous démarrons avec une procédure ouverte qui sera contrôlée au fil de l'eau pour la réalisation de ce projet complexe.

Enfin, je serai brève sur le sujet de la communication et de l'ouverture du marché Magenta le vendredi après-midi parce que l'on s'écarte un peu du sujet. Il y a eu des flyers, des brochures, des informations sur du mobilier urbain. Cela n'a pas suffi. Nous avons demandé qu'une annonce paraisse dans Canal chaque mois pour diffuser l'information sur l'ouverture de ce marché. Nous avons une difficulté structurelle car c'est un marché à rayonnement départemental. Beaucoup de personnes viennent de loin le dimanche pour s'approvisionner, notamment en produits portugais. Ces personnes ne peuvent pas nécessairement venir le vendredi après-midi.

Nous avons lancé une étude sur l'identité des trois marchés de Pantin, sur les zones de chalandise et les besoins de la population pour permettre lors de notre future délégation de service public de mieux appréhender la réalité des marchés à Pantin et de mieux servir l'intérêt des Pantinois.

M. le Maire.- Le premier vote va porter sur « rapporter la délibération, approuver le principe de cession du terrain, décider d'organiser une procédure de dialogue compétitif et autoriser le maire à lancer la procédure de dialogue compétitif. »

(Il est procédé au vote sur la première partie de la note)

La première partie de la note est adoptée à l'unanimité.

J'ai plus de candidatures que de postes à pourvoir. Je propose de porter le nombre de membres de sept à huit. Je suis désolé, Monsieur Segal-Saurel, vous pouvez être candidat mais je n'augmenterai pas le nombre de postes. J'accède à la demande de Mme Delaperrière et de Mme Azoug parce qu'elles représentent une liste aux dernières élections municipales. Ce n'est pas votre cas. Tout le Conseil municipal ne peut pas faire partie du jury. Je ne peux pas accepter à la fois M. Carvalhinho et M. Wolf.

M. WOLF.- Mettez M. Wolf ! *(Rires)*

M. le Maire.- J'ai fait contacter votre président de groupe, M. Carvalhinho, qui a répondu qu'il était le candidat de votre groupe. Je suis un peu embêté.

M. WOLF.- D'accord.

M. le Maire.- Si une personne exige le vote secret, il y en aura un. J'ai reçu les candidatures de M. Peries, Mme Nicolas, Mme Zemma, M. Bennedjima, Mme Gonzales, M. Carvalhinho, Mme Pinault. J'accepte une candidature supplémentaire entre Mme Azoug et Mme Delaperrière.

Mme AZOUG.- Mme Delaperrière.

M. le Maire.- Y a-t-il d'autres candidatures ?

Monsieur Segal-Saurel, vous êtes candidat ?

M. SEGAL-SAUREL.- Oui.

M. le Maire.- Il faut donc organiser un vote à bulletins secrets.

M. WOLF.- S'il y a un vote à bulletins secrets, je me porte candidat.

M. le Maire.- J'enregistre les candidatures de M. Segal-Saurel et de M. Wolf. Pour être honnête avec les membres de l'opposition de droite comme de gauche, c'est un scrutin à la proportionnelle au plus fort reste.

Mme AZOUG.- Peut-on demander une suspension de séance ?

M. le Maire.- C'est de droit.

Mme AZOUG.- Nous en demandons une.

La séance, suspendue à 21 h 05, est reprise à 21 h 10.

M. le Maire.- Ayant fait un appel à candidature pendant le Conseil municipal, j'ai reçu la candidature de M. Wolf pour le groupe UMP, de Mme Pinault pour le groupe Front de gauche, de Mme Azoug, de Mme Gonzales Suarez pour le groupe Parti radical de gauche, de M. Peries, de Mme Nicolas, de Mme Zemma, de M. Bennedjima, de M. Amsterdamer et de Mme Rosenczweig pour le Groupe socialiste et apparentés, et de M. Segal-Saurel. Je souhaiterais éviter un vote à bulletins secrets et ce que j'appelle « le tir aux pigeons ». Si j'organise un vote au plus fort reste, il y a de grandes chances que la liste conduite par Mme Azoug lors des dernières élections municipales ne soit pas représentée dans ce jury, sauf à augmenter encore le nombre de membres de jury. Il faudrait que le jury compte 22 membres, mais il ressemblerait à « l'armée espagnole ».

Pour poursuivre la tradition de ce Conseil municipal qui consiste à représenter, quand cela est possible, les listes présentes aux dernières élections, je vous propose les 11 candidatures plus moi et de vous soumettre l'augmentation du nombre des membres du jury à 11. Monsieur Segal-Saurel dont je regrette l'initiative parce qu'il aurait pu m'en parler avant et Mme Azoug seront ainsi représentés alors qu'ils ne le seraient pas en appliquant un scrutin au plus fort reste.

Si vous en êtes d'accord, je propose de porter le nombre des membres du jury à 11 plus le maire, président de droit, et d'acter que j'ai reçu les candidatures de M. Wolf, de Mme Pinault, de Mme Azoug, de M. Segal-Saurel, de Mme Gonzales Suarez, M. Peries, de Mme Nicolas, de Mme Zemma, de M. Bennedjima, de M. Amsterdamer et de Mme Rosenczweig.

(Il est procédé au vote sur l'augmentation du nombre de membres de la commission à 11 membres)

L'augmentation du nombre de membres de la commission est adoptée à l'unanimité. Nous allons maintenant procéder au vote sur la liste des candidats. Quelqu'un exige-t-il un vote secret ?

(Il est procédé au vote sur la liste des candidats)

Il y aura donc un jury de 11 élus plus le maire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : OPÉRATION IMMOBILIÈRE DU MARCHÉ MAGENTA - AUTORISATION DU MAIRE À LANCER LA PROCÉDURE DE DIALOGUE COMPÉTITIF

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant que la parcelle cadastrée CC n°1, sise à Paris, 2 rue Magenta, appartient à la Ville de Pantin, et accueille aujourd'hui un équipement à destination de marché : le marché Magenta ;

Considérant qu'un projet immobilier global peut être développé sur cette parcelle, en vue de qualifier l'entrée de ville de Pantin ;

Considérant la complexité de l'opération tant du point de vue technique lié à l'imbrication d'un volume d'équipement et d'un volume accueillant une autre programmation et les caractéristiques du terrain, que du point de vue juridique et financier tenant à la particularité du montage à envisager ;

Considérant que la procédure de dialogue compétitif prévue à l'article 29 de la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services permet de déterminer avec précision la programmation et le montage propres à satisfaire les besoins de la Ville de Pantin ;

Considérant que cette procédure est la plus adaptée pour aboutir à la désignation de l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Commune ;

Considérant qu'il convient de rapporter la délibération du 27 juin 2013 autorisant le Maire à lancer la procédure de dialogue compétitif et désignant les membres de la commission consultative participant au dialogue compétitif ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

RAPPORTE la délibération du 27 juin 2013 relative à l'opération immobilière du marché Magenta

APPROUVE le principe de cession du terrain du site Magenta à un opérateur désigné après mise en concurrence en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier et d'acquisition de locaux par la Commune au sein de l'ensemble immobilier qui sera réalisé (équipement public, surfaces de commerces et places de stationnement le cas échéant), dans le cadre d'un contrat de vente en l'état futur d'achèvement.

DECIDE qu'une procédure de dialogue compétitif sera organisée pour la cession du site Magenta, conformément à l'article 29 de la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services en raison de la complexité de l'opération.

AUTORISE M. le Maire à lancer la procédure de dialogue compétitif, à élaborer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, à exécuter toute mesure de publicité nécessaire et à mener la procédure comportant notamment l'attribution d'une prime de 10 000 € HT aux deux candidats admis à dialoguer et non lauréats à

l'issue du dialogue

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant

CRÉÉ une commission chargée de rendre un avis consultatif aux différentes étapes de la procédure et porte le nombre de ses membres à 11, le maire en étant le président de droit ;

DESIGNE en qualité de membres de la Commission les conseillers municipaux suivants :

Président de droit :

- M. KERN

Membres du jury :

- M. PERIES
- MME NICOLAS,
- M. AMSTERDAMER
- MME ROSENCZWEIG
- MME ZEMMA
- M BENNEDJIMA
- MME GONZALEZ SUAREZ
- M. WOLF
- MME PINAULT
- MME AZOUG
- M. SEGAL-SAUREL

Direction de l'Urbanisme

N°2015.04.09.15 Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable – Propriété situées 45 avenue du Général Leclerc – Parcelle cadastrée section O n°26

M. PERIES.- La Ville de Pantin est amenée à remplacer des fenêtres de l'Hôtel de Ville, propriété située 45 avenue du Général Leclerc, parcelle cadastrée section O N° 26.

Les menuiseries, coloris et formes des nouvelles fenêtres seront identiques à celles déposées. Le vitrage sera de type double vitrage thermique.

Dans le cadre de ces travaux, la Ville de Pantin doit déposer une demande de déclaration préalable.

Conformément à l'article L 2122-21 du code des collectivités territoriales, la demande dont la Ville est le demandeur nécessite une délibération du Conseil Municipal autorisant M. le Maire à déposer et signer la demande.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à déposer et signer la demande de déclaration préalable concernant le remplacement des fenêtres de l'Hôtel de Ville, propriété située 45 avenue du Général Leclerc, parcelle cadastrée section O N° 26.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

N° DEL20150409_15

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE - PROPRIÉTÉ SITUÉE 45 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC - PARCELLE CADASTRÉE SECTION O N°26 (1d
webdelib : 1062)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer une demande de déclaration préalable concernant le remplacement de fenêtres de l'Hôtel de Ville, propriété située 45 avenue du Général Leclerc, parcelle cadastrée section O N° 26 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à déposer la demande de déclaration préalable concernant le remplacement de fenêtres de l'Hôtel de Ville, propriété située 45 avenue du Général Leclerc, parcelle cadastrée section O N° 26, et à signer toute pièce s'y rapportant.

N°2015.04.09.16 Acquisition par la Commune d'un immeuble situé 4 rue Méhul (lot n°34)
N°2015.04.09.17 Acquisition par la Commune d'un immeuble situé 4 rue Méhul (lot n°3)
N°2015.04.09.18 Acquisition par la Commune d'un immeuble situé 4 rue Méhul (lots n°22 et 67)
N°2015.04.09.19 Acquisition par la Commune d'un immeuble situé 4 rue Méhul (lot n°75)
N°2015.04.09.20 Acquisition par la Commune d'un immeuble situé 4 rue Méhul (lot n°16)

M. PERIES.- Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'habitat indigne, la Ville de Pantin entend acquérir l'intégralité de l'immeuble sis 4 rue Méhul, soit 78 lots de copropriété.

La Ville souhaite au terme de l'acquisition de cet ensemble, réaliser une opération de logement social soit par la réhabilitation de l'immeuble et sa restructuration soit par sa démolition et la reconstruction d'un nouvel immeuble.

Au titre de cette opération, 30 lots de copropriété ont déjà été acquis. 6 lots doivent être acquis suite à ce conseil municipal :

- Le lot n°3 de l'immeuble sis 4 rue Méhul, d'une surface de 15 m², constitue un local à usage d'habitation. Par un avis en date du 12 janvier 2015, France Domaine a estimé la valeur du lot n°3 à 49 500 euros en valeur libre. Par un courrier ci-annexé en date du 1er mars 2015, Monsieur et Madame Branach ont fait connaître leur accord pour un prix de cession de 43 500 euros pour le bien libre de toute occupation.
- Le lot n°16 de l'immeuble sis 4 rue Méhul, d'une surface de 14,54 m², constitue un local à usage d'habitation. Par un avis en date du 4 février 2015, France Domaine a estimé la valeur du lot n°16 à 51 558 euros en valeur libre. Par un courrier ci-annexé en date du 25 février 2015, la SARL Immobilier et Patrimoine a fait connaître son accord pour un prix de cession de 43 500 euros pour le bien libre de toute occupation.
- Le lot n°34 de l'immeuble sis 4 rue Méhul, d'une surface de 15 m², constitue un local à usage d'habitation. Par un avis en date du 11 mars 2015, France Domaine a estimé la valeur du lot n°34 à 38.841 Euros en valeur occupée. Par un courrier ci-annexé en date du 26 février 2015, la SCI SAMO a fait connaître son accord pour un prix de cession de 26 000 euros pour le bien occupé.
- Les lots n°22 et n°67 de l'immeuble sis 4 rue Méhul, d'une surface de 15 m² chacun, constituent deux locaux à usage d'habitation. Par un avis en date du 18 décembre 2014, France Domaine a estimé la valeur du lot n°22 à 35 700 euros en valeur occupée et la valeur du lot n°67 à 43 500 euros en valeur libre. Par un courrier ci-annexé en date du 15 janvier 2015, Monsieur Boulestreau a fait connaître son accord pour un prix de cession de 35 700 euros pour le lot n°22, occupé, et 42 000 euros pour le lot n°67, libre de toute occupation.
- Le lot n°75 de l'immeuble sis 4 rue Méhul, d'une surface de 15 m², constitue un local à usage d'habitation. Par un avis en date du 27 janvier 2015, France Domaine a estimé la valeur du lot n°75 à 43 500 euros en valeur libre. Par un courrier ci-annexé en date du 2 mars 2015, Monsieur et Madame Deraoui ont fait connaître leur accord pour un prix de cession de 42 000 euros pour le bien libre de toute occupation.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'acquisition auprès de Monsieur et Madame Branach du lot n°3 de la copropriété sise 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82), libre de toute occupation, au prix de 43 500 euros,

D'APPROUVER l'acquisition auprès de la SARL Immobilier et Patrimoine du lot n°16 de la copropriété sise 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82) libre de toute occupation au prix de 43 500 euros,

D'APPROUVER l'acquisition auprès de la SCI SAMO du lot n°34 de la copropriété sise 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82), occupé, au prix de 26 000 euros,

D'APPROUVER l'acquisition auprès de Monsieur Boulestreau des lots n°22 et n°67 de la copropriété sise 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82) au prix de 35 700 euros pour le lot n°22, occupé, et de 42 000 euros pour le lot n°67, libre de toute occupation,

D'APPROUVER l'acquisition auprès de Monsieur et Madame Deraoui du lot n°75 de la copropriété sise 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82), libre de toute occupation, au prix de 42 000 euros,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes authentiques de vente et tous documents s'y rapportant.

Il restera 42 lots sur les 78. L'opération avance plus vite que prévu, ce qui ne veut pas dire que nous arriverons au bout facilement.

Avis favorables de la 3^{ème} commission

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

M. WOLF.- On achète 2 700 € le m² en moyenne un bien qui sera détruit alors que nous le vendons ensuite à un prix inférieur. Je suis toujours étonné par cette façon de faire. Je sais que ce n'est pas voulu mais... Cela me choque un peu, c'est la raison pour laquelle je m'abstiendrai.

M. PERIES.- Je vous fais remarquer que c'est France Domaine qui fixe la somme à partir de laquelle on peut négocier. Nous avons systématiquement négocié à la baisse sur ces lots.

M. le Maire.- Y a-t-il d'autres remarques ?

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 4 RUE MÉHUL (LOT N°34) (Id webdelib : 1038)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté d'insalubrité remédiable en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue de l'immeuble sis 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82) ainsi que les parties privatives du lot n°34 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 11 mars 2015 estimant la valeur du lot n°34 à 38.841 Euros en valeur occupée ;

Vu le courrier en date du 26 février 2015 par lequel la SCI SAMO accepte la cession du lot n°34, occupé, moyennant un prix de vente de 26 000 euros, dans le cadre d'une négociation à l'amiable ;

Considérant que la SCI SAMO est propriétaire du lot n°34 de la copropriété du 4 rue Méhul;

Considérant qu'il s'agit d'un appartement d'une surface de 15 m²;

Considérant la lutte contre l'habitat insalubre que mène la Ville de Pantin ;

Considérant que la copropriété ne s'est pas engagée dans une démarche de réhabilitation globale et cohérente permettant notamment la levée de l'arrêté d'insalubrité ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquérir l'intégralité de l'immeuble sis 4 rue Méhul ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de la SCI SAMO du lot n°34 de la copropriété sise 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82), occupé, au prix de 26 000 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 4 RUE MÉHUL (LOT N°3) (id webdelib : 1039)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté d'insalubrité rémissible en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue de l'immeuble sis 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82) ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 12 janvier 2015 estimant la valeur du lot n°3 à 49 500 euros en valeur libre ;

Vu le courrier en date du 1er mars 2015 par lequel Monsieur et Madame Branach acceptent la cession du lot n°3, libre de toute occupation, moyennant un prix de vente de 43 500 euros, dans le cadre d'une négociation à l'amiable ;

Considérant que Monsieur et Madame Branach sont propriétaires du lot n°3 de la copropriété du 4 rue Méhul;

Considérant qu'il s'agit d'un appartement d'une surface de 15 m²;

Considérant la lutte contre l'habitat insalubre que mène la Ville de Pantin ;

Considérant que la copropriété ne s'est pas engagée dans une démarche de réhabilitation globale et cohérente permettant notamment la levée de l'arrêté d'insalubrité ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquérir l'intégralité de l'immeuble sis 4 rue Méhul ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de Monsieur et Madame Branach du lot n°3 de la copropriété sise 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82), libre de toute occupation, au prix de 43 500 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 4 RUE MÉHUL (LOTS N°22 ET 67) (Id webdelib : 1037)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté d'insalubrité remédiable en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue de l'immeuble sis 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82) ainsi que les parties privatives du lot n°22 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 18 décembre 2014 estimant la valeur du lot n°22 à 35 700 euros en valeur occupée et la valeur du lot n°67 à 43 500 euros en valeur libre ;

Vu le courrier en date du 15 janvier 2015 par lequel Monsieur Boulestreau accepte la cession du lot n°22, occupé, moyennant un prix de vente de 35 700 euros, et du lot n°67, libre de toute occupation, moyennant un prix de vente de 42 000 euros, dans le cadre d'une négociation à l'amiable ;

Considérant que Monsieur Boulestreau est propriétaire des lots n°22 et n°67 de la copropriété du 4 rue Méhul ;

Considérant qu'il s'agit de deux appartements d'une surface de 15 m² chacun ;

Considérant la lutte contre l'habitat insalubre que mène la Ville de Pantin ;

Considérant que la copropriété ne s'est pas engagée dans une démarche de réhabilitation globale et cohérente permettant notamment la levée de l'arrêté d'insalubrité ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquérir l'intégralité de l'immeuble sis 4 rue Méhul ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de Monsieur Boulestreau des lots n°22 et n°67 de la copropriété sise 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82) au prix de 35 700 euros pour le lot n°22, occupé, et de 42 000 euros pour le lot n°67, libre de toute occupation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET: ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 4 RUE MÉHUL (LOT N°75) (Id
webdelib : 1040)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté d'insalubrité remédiable en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue de l'immeuble sis 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82) ainsi que les parties privatives du lot n°75 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 27 janvier 2015 estimant la valeur du lot n°75 à 43 500 euros en valeur libre ;

Vu le courrier en date du 2 mars 2015 par lequel Monsieur et Madame Deraoui acceptent la cession du lot n°75, libre de toute occupation, moyennant un prix de vente de 42 000 euros, dans le cadre d'une négociation à l'amiable ;

Considérant que Monsieur et Madame Deraoui sont propriétaires du lot n°75 ;

Considérant qu'il s'agit d'un appartement d'une surface de 15 m² ;

Considérant la lutte contre l'habitat insalubre que mène la Ville de Pantin ;

Considérant que la copropriété ne s'est pas engagée dans une démarche de réhabilitation globale et cohérente permettant notamment la levée de l'arrêté d'insalubrité ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquérir l'intégralité de l'immeuble sis 4 rue Méhul ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de Monsieur et Madame Deraoui du lot n°75 de la copropriété sise 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82), libre de toute occupation, au prix de 42 000 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET: ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 4 RUE MÉHUL (LOT N°16) (Id
webdelib : 1041)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté d'insalubrité remédiable en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue de l'immeuble sis 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82) ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 4 février 2015 estimant la valeur du lot n°16 à 51 558 euros en valeur libre ;

Vu le courrier en date du 25 février 2015 par lequel la SARL Immobilier et Patrimoine accepte la cession du lot n°16, libre de toute occupation, moyennant un prix de vente de 43 500 euros dans le cadre d'une négociation à l'amiable ;

Considérant que la SARL Immobilier et Patrimoine est propriétaire du lot n°16 de la copropriété du 4 rue Méhul ;

Considérant qu'il s'agit d'un appartement d'une surface de 14,54 m² ;

Considérant la lutte contre l'habitat insalubre que mène la Ville de Pantin ;

Considérant que la copropriété ne s'est pas engagée dans une démarche de réhabilitation globale et cohérente permettant notamment la levée de l'arrêté d'insalubrité ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquérir l'intégralité de l'immeuble sis 4 rue Méhul ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de la SARL Immobilier et Patrimoine du lot n°16 de la copropriété sise 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82), libre de toute occupation, au prix de 43 500 euros,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

N°2015.04.09.21 Acquisition auprès de la SEMIP du lot 105 de la copropriété ayant pour assiette les parcelles de terrain AO n°286, 284, 275, 290, 294, 300, 302, 306, 308, 309 et 311 situé passage Roche

M. PERIES.- La SEMIP est propriétaire d'un local de 26m² situé passage Roche. Il s'agit du lot 105 de la copropriété ayant pour assiette les parcelles de terrain AO n°286, 284, 275, 290, 294, 300, 302, 306, 308, 309 et 311, tel qu'il apparaît sur le plan de situation ci annexé.

Ce local technique a vocation à être utilisé pour les besoins du marché qui se tient place Olympe de Gouge. La SEMIP et la Ville sont donc convenues d'une transaction à l'euro symbolique, suite au courrier de la SEMIP en date du 6 mars 2015.

Par un avis en date du 25 août 2014, France Domaine a estimé la valeur vénale actuelle du lot 105 à 50 000 euros.

Le local sera livré brut et sans fluide. La Ville prendra à sa charge la mise en œuvre des fluides nécessaires à son fonctionnement ainsi que les aménagements éventuellement requis.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'acquisition auprès de la SEMIP du lot 105 de la copropriété ayant pour assiette les parcelles de terrain AO n°286, 284, 275, 290, 294, 300, 302, 306, 308, 309 et 311 situé passage Roche pour le montant d'un euro symbolique.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : ACQUISITION AUPRÈS DE LA SEMIP DU LOT 105 DE LA COPROPRIÉTÉ AYANT POUR ASSIETTE LES PARCELLES DE TERRAIN AO N°286, 284, 275, 290, 294, 300, 302, 306, 308, 309 ET 311 SITUÉ PASSAGE ROCHE. (Id webdelib : 1045)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 25 août 2014 estimant la valeur du bien à 50 000 euros ;

Vu le courrier en date du 6 mars 2015 par lequel la SEMIP propose à la Ville de Pantin d'acquérir le lot 105 au prix d'un euro symbolique ;

Vu le plan de situation ci-annexé ;

Considérant que la SEMIP est propriétaire d'un local de 26m² situé passage Roche, constituant le lot 105 de la copropriété ayant pour assiette les parcelles de terrain AO n°286, 284, 275, 290, 294, 300, 302, 306, 308, 309 et 311 ;

Considérant que ce local technique répond à des besoins d'exploitation du marché, qui lui est attenant ;

Considérant que le local sera livré brut et sans fluide ;

Considérant que la Ville prendra à sa charge la mise en œuvre des fluides nécessaires à son fonctionnement ainsi que les aménagements éventuellement requis.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'acquisition auprès de la SEMIP du lot 105 de la copropriété ayant pour assiette les parcelles de terrain AO n°286, 284, 275, 290, 294, 300, 302, 306, 308, 309 et 311 situé passage Roche pour le montant d'un euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	45
POUR :	44 M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	1 M. WOLF

N°2015.04.09.22 Cession au profit de la société Immobilière 3F des terrains cadastrés AP n°10, AP n°101 et AP n°81, situés 27, 29 et 36 rue des Sept Arpents

Mme RABBAA.- La Ville de Pantin est propriétaire de trois parcelles sises 27, 29 et 36 rue des Sept Arpents, respectivement cadastrées AP n°10 (505 m²), AP n°101 (228 m²) et AP N°81 (214 m²) qu'elle entend céder à Immobilière 3F ou à une SCI détenue à 99% par Immobilière 3F en vue de réaliser un programme de logements sociaux.

Les valeurs foncières émises par France Domaine déséquilibrent le bilan financier de l'investisseur à hauteur de 600.000 € pour le 27-29 rue des Sept Arpents et de 130.000 € pour le 36 rue des Sept Arpents.

En conséquence, compte tenu de la spécificité de résorption de l'habitat insalubre de l'opération, il y a lieu de retenir un prix de cession permettant d'équilibrer l'opération tel qu'indiqué dans le plan d'exploitation prévisionnel.

Les prix de références fixés par l'État pour des cessions foncières issues d'opérations de résorption de l'habitat insalubre s'élèvent à 200 euros HT/m² SU pour le PLUS collectif et 160 euros HT/m² SU pour le PLAI collectif,

Le projet prévoit 25 logements au 27-29 rue des Sept Arpents dont :

- 20 logements en PLUS collectif, pour une surface utile totale de 1 174,55 m². Soit une valeur de 234 910 euros HT

- 5 logements en PLAI collectif, pour une surface utile totale de 311,4 m². Soit une valeur de 49 824 euros HT

Le projet prévoit 5 logements en PLAI collectif au 36 rue des Sept Arpents, pour une surface utile totale de 292,05 m². Soit une valeur de 46 728 euros HT ;

Par ailleurs, conformément à la convention partenariale ANRU, le terrain cédé doit être dépollué. Les parties sont convenues que la Ville rembourserait postérieurement à la cession des parcelles, les coûts liés à la copropriété voisine et les frais de dépollution des terrains sur la base de justificatifs à fournir par Immobilière 3F ou une SCI détenue à 99% par Immobilière 3F et ce dans la limite de 38 000 euros TTC.

Enfin, des permis de construire ont été déposés sur les parcelles AP n°10, AP n°101 et AP N°81.

Deux permis de construire sont en cours d'instruction pour la réalisation de logements locatifs à caractère social sur les parcelles AP N°10 et AP N°101. Un permis de construire a été autorisé sur la parcelle AP N°81.

La Ville sera sollicitée pour garantir les prêts de la future opération.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la scission de copropriété relative à l'immeuble sis à PANTIN (Seine Saint Denis) 27, rue des 7 Arpents, respectivement cadastré AP numéro 10 qui sera constatée par acte notarié à ses frais,

D'APPROUVER l'annulation des états descriptifs de division et règlement de copropriété des immeuble sis à PANTIN (Seine Saint Denis) 27, 29 et 36 rue des 7 Arpents respectivement cadastré AP numéros 10, 101 et 81 qui sera constatée par acte notarié à ses frais,

D'APPROUVER la cession au profit de la société Immobilière 3F des terrains cadastrés nus et arasés en leur superstructure seulement cadastrés section AP numéro 10 et 101 sises 27 et 29 rue des Sept Arpents, libres de toute occupation moyennant un prix hors taxes de deux cent quatre-vingt quatre mille sept cent trente-quatre euros HT (284.734,00 € HT),

D'APPROUVER la cession au profit de la société Immobilière 3F des terrains cadastrés nus et arasés en leur superstructure seulement cadastrés section AP numéro 81 sise 36 rue des Sept Arpents, libres de toute occupation moyennant un prix hors taxes de quarante-six mille sept cent vingt-huit euros HT (46.728,00 € HT),

D'AUTORISER Immobilière 3F ou toute SCI détenue à 99% par cette dernière à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur les terrains sis 27, 29 et 36 rue des Sept Arpents (AP n°10, AP n°101 et AP n°81) dans l'attente de la réalisation de la vente,

D'AUTORISER en cas de la vente du 27 et 29 rue des Sept Arpents (AP N°10 et AP N°101), le remboursement à IMMOBILIERE 3F (ou à toute SCI détenue à 99 % par IMMOBILIERE 3F) les coûts des VRD, aménagements des espaces verts et clôture de la copropriété qui existera suite à la scission de la copropriété du 27 rue des Sept Arpents dans la limite de trente mille euros TTC (30.000 € TTC) sur présentation des procès-verbaux de réception des travaux, et attestation de conformité d'exécution, des factures et/ou tout justificatif que la commune jugera nécessaire,

DE FIXER le montant de la participation de la Commune au coût de la dépollution de à concurrence de la somme maximale de trois mille cent cinquante euros TTC (3.150 € TTC) pour le terrain sis 27 et 29 rue des Sept Arpents (AP N°10 et AP N°101) et à quatre mille huit cent cinquante euros TTC (4.850 € TTC) pour le terrain sis 36 rue des Sept Arpents (AP N°81),

En conséquence, **D'AUTORISER**, en cas de réalisation de vente, le remboursement entre les mains d'Immobilier 3F des coûts des travaux et honoraires de mise en comptabilité du sol dans la limite de huit mille euros TTC (8.000,00 € TTC) sur présentation des factures, bordereaux de dépollution et de dépôts en décharge spécialisée,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les promesses de vente et les actes authentiques de vente en découlant ainsi que tous documents s'y rapportant.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

Monsieur Henry ? Vous voulez nous féliciter pour le logement social et constater que le fossé qui nous sépare n'est pas si grand.

M. HENRY.- Peu à peu vous modélisez notre pensée ! C'est bien, vous progressez !

M. le Maire.- Allez-y.

M. HENRY.- Je ne vais pas revenir sur la discussion finale à propos du budget pour laquelle nous n'avons pas eu de droit de réponse.

Les chiffres annoncent 20 logements PLUS et des logements PLAI, l'équilibre est intéressant, cela progresse. On n'atteint pas encore le taux de 40 % que vous aviez annoncé, et notre revendication est bien plus élevée.

J'avais une question plus précise sur les prix de vente des terrains qui ne correspondent pas aux estimations de 200 € le m².

Mme RABBAA.- C'est 200 € pour le PLUS et 160 € pour le PLAI.

M. HENRY.- Nous déplorons également que l'opérateur retenu pour effectuer ces opérations soit I3F. Nous constatons une fois de plus dans cette opération l'absence de l'opérateur local, Pantin Habitat.

Mme VEYRIE.- Concernant les prix des terrains, nous sommes dans le cadre d'une opération de résorption d'habitat insalubre. Le prix des terrains est fixé par l'État, ce qui explique le calcul qui est relatif à chacune des adresses concernées.

M. le Maire.- Pantin Habitat étant en CGLLS, il ne peut pas construire sauf à demander l'autorisation expresse à la CGLLS qui doit l'autoriser. La procédure de consolidation des comptes de Pantin Habitat suite à l'opération ANRU des Courtillères a permis à Pantin Habitat de bénéficier d'une subvention de la CGLLS de 10 M€ quand la Ville donnait 20 M€.

Mme Veyrié me rappelle qu'I3F est l'un des bailleurs qui a signé la convention de relogement dans l'habitat indigne. Il y a plusieurs bailleurs dont Pantin Habitat, France Habitation, I3F et la Sablière. Leur surface étant plus importante que la nôtre, ils nous aident à proposer des logements sociaux rapidement pour un relogement le plus rapide possible.

M. HENRY.- Quand nous avons abordé le périmètre de rénovation du quartier, nous étions attachés à ce que les habitants de ce quartier y restent lors de la reconstruction. Je ne sais pas si I3F reloge sur Pantin ou

s'il exporte ceux qui sont chassés par la rénovation.

Par ailleurs, le protocole CGLLS touche à sa fin, me semble-t-il, puisqu'il a été prolongé d'une année. Il faudrait que Pantin Habitat redevienne opérateur de construction, surtout sur de telles opérations qui peuvent être intéressantes d'un point de vue local.

Mme RABBAA.- Dans le cadre des RHI, nous sommes en étroite collaboration avec les bailleurs sociaux lorsque nous avons un programme. Ils s'engagent à reloger les familles à Pantin quand c'est possible ou dans un périmètre proche.

Dans le cadre de la garantie des emprunts de cet organisme, nous aurons 20 % des droits de réservation, ce qui nous permettra de reloger davantage de familles pantinoises dont les revenus sont modestes.

M. le Maire.- Il y a ces quatre opérateurs de logements sociaux parce qu'ils sont déjà fortement présents sur la ville.

Quant à Pantin Habitat, il reste un an pour le protocole CGLLS puisque celui-ci touchera à sa fin en décembre 2016. Je ne me prononce pas à la place du conseil d'administration de cet office mais nous souhaitons tous que Pantin Habitat, qui a beaucoup construit et réhabilité notamment aux Courtilières, redevienne un opérateur de construction important.

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : CESSION AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE 3F DES TERRAINS CADASTRÉS AP N°10, AP N°101 ET AP N°81, SITUÉS 27, 29 ET 36 RUE DES SEPT ARPENTS. (ld webdelib : 1047)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la convention partenariale avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relative au projet de Rénovation Urbaine des Quatre Chemins en date du 26 juillet 2007 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 13 novembre 2014, le courrier de France Domaine adressé le 20 janvier 2015 et le courriel de France Domaine envoyé le 13 février 2015 ;

Vu le bilan d'exploitation d'IMMOBILIERE 3 F en date du 10 mars 2015 ;

Vu le projet de scission de copropriété établi par le Cabinet COGERAT, Géomètre-expert à MONTRouGE ;

Vu le procès-verbal d'Assemblée Générale des Copropriétaires du 27, rue des 7 Arpents 93500 PANTIN du 29 juillet 2014 ;

Considérant que la Ville de Pantin est propriétaire des parcelles cadastrées AP n°10, sise 27 rue des Sept Arpents, d'une surface de 505 m² ; AP n°101, sise 29 rue des Sept Arpents, d'une surface de 228 m² ; AP N°81, sise 36 rue des Sept Arpents, d'une surface de 214 m² ;

Considérant que les valeurs foncières émises par France Domaine déséquilibrent le bilan financier de l'investisseur ;

Considérant que la Ville sera sollicitée pour garantir les prêts de la future opération ;

Considérant qu'il y a lieu de retenir un prix de cession différent de l'avis précité de France Domaine permettant d'équilibrer l'opération tel qu'indiqué dans le plan d'exploitation prévisionnel compte tenu de la spécificité de résorption de l'habitat insalubre de l'opération ;

Considérant les prix de références fixés par l'État pour des cessions foncières issues d'opérations de résorption de l'habitat insalubre, soit 200 euros HT/m² SU pour le PLUS collectif et 160 euros HT/m² SU pour le PLAI collectif,

Considérant que Immobilière 3F ou tout mandataire désigné par cette dernière a pour objectif de réaliser sur ces parcelles un programme de 25 logements et souhaite donc, préalablement à l'acquisition, être en mesure de déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur lesdites parcelles cadastrées AP n°10, AP n°101 et AP n°81 ;

Considérant que la Ville de Pantin s'engage à prendre en charge les frais liés à la copropriété voisine et les surcoûts de dépollution des terrains qui apparaîtront lors de la mise en état des sols, et ce dans une limite de TRENTE-HUIT MILLE € TTC (38 000 € TTC).

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la scission de copropriété relative à l'immeuble sis à PANTIN (Seine Saint Denis) 27, rue des 7 Arpents, respectivement cadastré AP numéro 10 qui sera constatée par acte notarié à ses frais,

APPROUVE l'annulation des états descriptifs de division et règlement de copropriété des immeuble sis à PANTIN (Seine Saint Denis) 27, 29 et 36 rue des 7 Arpents respectivement cadastré AP numéros 10, 101 et 81 qui sera constatée par acte notarié à ses frais,

APPROUVE la cession au profit de la société Immobilière 3F des terrains cadastrés nus et arasés en leur superstructure seulement cadastrés section AP numéro 10 et 101 sises 27 et 29 rue des Sept Arpents, libres de toute occupation moyennant un prix hors taxes de DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE SEPT CENT TRENTE-QUATRE EUROS (284.734,00 EUR HT),

APPROUVE la cession au profit de la société Immobilière 3F des terrains cadastrés nus et arasés en leur superstructure seulement cadastrés section AP numéro 81 sise 36 rue des Sept Arpents, libres de toute occupation moyennant un prix hors taxes de QUARANTE-SIX MILLE SEPT CENT VINGT-HUIT EUROS (46.728,00 EUR HT),

AUTORISE Immobilière 3F ou toute SCI détenue à 99% par cette dernière à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur les terrains sis 27, 29 et 36 rue des Sept Arpents (AP n°10, AP n°101 et AP n°81) dans l'attente de la réalisation de la vente,

AUTORISE en cas de la vente du 27 et 29 rue des Sept Arpents (AP N°10 et AP N°101), le remboursement à IMMOBILIERE 3F (ou à toute SCI détenue à 99 % par IMMOBILIERE 3F) les coûts des VRD, aménagements des espaces verts et clôture de la copropriété qui existera suite à la scission de la copropriété du 27 rue des Sept Arpents dans la limite de TRENTE MILLE € TTC (30.000 € TTC) sur présentation des procès-verbaux de réception des travaux, et attestation de conformité d'exécution, des factures et/ou tout justificatif que la commune jugera nécessaire,

FIXE le montant de la participation de la Commune au coût de la dépollution de à concurrence de la somme maximale de TROIS MILLE CENT CINQUANTE € TTC (3.150 € TTC) pour le terrain sis 27 et 29 rue des Sept Arpents (AP N°10 et AP N°101) et à QUATRE MILLE HUIT CENT CINQUANTE € TTC (4.850 € TTC) pour le terrain sis 36 rue des Sept Arpents (AP N°81),

En conséquence, **AUTORISE**, en cas de réalisation de vente, le remboursement entre les mains d'Immobilière 3F des coûts des travaux et honoraires de mise en comptabilité du sol dans la limite de HUIT MILLE € TTC (8.000,00 € TTC) sur présentation des factures, bordereaux de dépollution et de dépôts en décharge spécialisée,

AUTORISE M. le Maire à signer les promesses de vente et les actes authentiques de vente en découlant ainsi que tous documents s'y rapportant.

DEPARTEMENT SOLIDARITES ET PROXIMITE

Direction Petite Enfance et Familles

N°2015.04.09.23 Contrat Enfance Jeunesse 2015-2017

Mme CASTILLOU.- La Ville de Pantin s'est engagée depuis le début des années 1990 dans une dynamique de contractualisation d'objectifs et de co-financement avec la Caisse d'allocations familiales (CAF). A l'issue du 4ème Contrat Enfance Jeunesse, signé par la commune le 5 mai 2011 pour la période quadriennale 2010-2013, les deux institutions ont travaillé à l'élaboration et l'adoption d'un nouveau contrat pour la période 2014-2017.

Le Contrat Enfance Jeunesse a pour objectif de contribuer au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans, en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil, tout en veillant à une implantation sur les territoires les moins bien pourvus, à l'optimisation de la fréquentation des structures et au maintien de coûts de fonctionnement compatibles avec les normes réglementaires ;

- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

A cette fin, la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) de la CAF a vocation à financer pour la période 2014-2017 (avec effet rétroactif au 1er janvier 2014) :

- d'une part, des actions reconduites (application d'un montant forfaitaire dégressif) ;
- d'autre part, des nouveaux développements (application d'un barème non dégressif différencié selon qu'il s'agit du champ de l'enfance – établissements d'accueil du jeune enfant et accompagnement des familles - ou de la jeunesse – centres de loisirs -) :

En contrepartie, la commune doit respecter un certain nombre d'engagements, notamment :

- l'optimisation de la fréquentation des équipements (taux cible de 70 % pour les structures d'accueil des jeunes enfants et 60 % pour les accueils de loisirs) ;
- la participation du public à la vie des structures ;
- l'application du barème des participations familiales de la CAF (tarification modulée en fonction des ressources et de la composition de la famille) ;
- la production annuelle et infra-annuelle de pièces justificatives, documents intermédiaires, bilans annuels... ;
- la mention de l'aide de la CAF dans les documents de communication.

En termes financiers, le montant prévisionnel des recettes correspondantes pour la commune de Pantin sur la durée du Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017 est de 5 795 316 € (soit une moyenne annuelle de 1 448 829 €), répartis comme suit :

- 1 484 929 € au titre de la jeunesse et 4 310 387 € au titre de l'enfance.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017

D'AUTORISER M. le Maire à le signer

Avis favorables des 1^{ère} et 2^{ème} commissions

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET: CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2015-2017 (Id webdelib : 1009)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Contrat Enfance Jeunesse formalisant les engagements réciproques de la CAF et de la Ville de Pantin pour la période 2014-2017 ;

Considérant les objectifs conjoints de la Commune de Pantin et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis concernant le développement et le maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes sur le territoire de Pantin ;

Considérant les quatre précédents contrats d'objectifs et de co-financement signés et réalisés ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme CASTILLOU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le Contrat Enfance Jeunesse entre la Commune de Pantin et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour la période 2014-2017

AUTORISE M. le Maire à le signer.

Direction des Relations avec les usagers

N°2015.04.09.24 Elections départementales des 22 et 29 mars 2015 – Convention pour l'organisation de la mise sous pli des documents électoraux sur la Commune de Pantin

M. AMSTERDAMER.- A l'occasion des élections départementales 2015 qui auront lieu les 22 et 29 mars 2015, l'État peut confier la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale aux communes du département de Seine-Saint-Denis.

La commune aura alors la charge :

- du recrutement et du paiement des personnels nécessaires (y compris le calcul et le versement des charges salariales et patronales ainsi que l'établissement des déclarations fiscales) ;
- du choix du local de la mise sous pli ;
- de l'organisation de la réception et du stockage des documents électoraux et des enveloppes de propagande préalablement libellées ;
- de l'impression des enveloppes de propagande ;
- de la réalisation de la mise sous pli dans le respect du calendrier fixé par la préfecture, pour le premier tour et le second tour du scrutin ;
- de la remise aux services postaux des plis électoraux, dans le respect du calendrier fixé par la préfecture.

Une enveloppe forfaitaire sera attribuée à la commune pour assurer le paiement de cette prestation :

- Pour le 1er tour : 0,30 € jusqu'à 6 binômes de candidats et 0,04 € le binôme supplémentaire
- En cas de second tour : 0,20 € jusqu'à 2 binômes de candidats et 0,02 € le binôme supplémentaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la convention entre l'État et la Commune de Pantin pour l'organisation de la mise sous pli des documents électoraux pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015 ;

D'AUTORISER M. le Maire à la signer.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAQUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

N° DEL20150409_24

OBJET : ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015. CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA MISE SOUS PLI DES DOCUMENTS ÉLECTORAUX SUR LA COMMUNE DE PANTIN (Id webdelib : 1051)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2331-4 ;

Vu le Code électoral, notamment l'article L.241 ;

Vu le projet de convention entre l'État et la commune de Pantin ;

Considérant que l'État confie aux communes du département de Seine-Saint-Denis l'organisation de la mise sous pli des documents électoraux pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015 ;

Considérant que cette mission fera l'objet d'une compensation financière par l'Etat, dont les modalités sont précisées dans le projet de convention ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. AMSTERDAMER

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention entre l'État et la commune de Pantin pour l'organisation de la mise sous pli des documents électoraux pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015 ;

AUTORISE M. le Maire à la signer.

DEPARTEMENT CITOYENNETE ET DEVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

Direction de la Démocratie Participative, de la Jeunesse et du Développement des Quartiers

N°2015.04.09.25 Charte de fonctionnement du Conseil Pantinois pour la Citoyenneté des Etrangers

M. MONOT.- L'attachement partagé par tous les habitants de Pantin, quelle que soit leur nationalité, aux principes républicains et laïques font la richesse de notre vivre ensemble pour une ville plus solidaire.

Nous entendons cultiver cette richesse et permettre aux citoyens étrangers de faire entendre leur voix au sein d'une instance représentative.

Depuis le vote de la loi du 25 mai 1998, les ressortissants citoyens de l'Union européenne ont le droit de vote aux élections locales. Cette disposition est une avancée démocratique importante mais elle ne concerne pas les citoyens étrangers non-ressortissants de l'Union Européenne. Ces derniers sont de fait écartés des processus de décisions qui pourtant les concernent aussi directement.

Dans l'attente d'une réforme constitutionnelle souhaitable, il semble légitime de mettre en place des lieux de démocratie participative qui favorisent leur expression et leur participation à la vie locale.

C'est pourquoi, le Conseil municipal du 17 décembre 2014 a approuvé une délibération instaurant le principe de création du « Conseil Pantinois pour la citoyenneté des étrangers » (CPCE).

La mise en place d'une telle instance, qui résulte d'une volonté ancienne de la municipalité, permettra d'impliquer et de faire participer les citoyens étrangers à la vie démocratique locale.

Pour créer le CPCE, la municipalité a confié à un groupe de préfiguration le soin d'élaborer des contributions, notamment concernant les modalités de fonctionnement du Conseil.

Ce groupe de travail, animé par l'adjoint au maire chargé de la démocratie locale, a réuni des élus du Conseil municipal, des représentants d'associations, des habitants volontaires et de membres des conseils de quartier.

Les propositions qui vous sont présentées aujourd'hui sous la forme d'une charte, résultent de ce premier travail collaboratif.

Cette charte, présentée en annexe, fixe les objectifs et les missions du conseil, les modalités de désignation de ses membres et les règles de son fonctionnement.

Une fois la charte du CPCE adoptée par le conseil municipal, l'instance sera officiellement créée. Son installation se déroulera au mois de juin 2015.

Dès lors, une campagne de communication autour de la création de cette instance ainsi qu'un appel à candidature seront organisés.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la charte de fonctionnement du Conseil Pantinois pour la Citoyenneté des Étrangers.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

M. AMZIANE.- Le groupe votera favorablement ce projet.

Je renouvelle les remarques que j'avais faites lors de la première discussion sur le comité. J'avais proposé de faire participer ce nouveau groupe à une décision publique en soumettant un travail sur une délibération proposée au Conseil municipal, et de favoriser les contacts avec les élus du Conseil municipal pour tenter de régler le problème du non-droit de vote des étrangers non résidents européens, qui contribue à l'éloignement de la décision publique au niveau local.

M. MONOT.- La volonté est partagée. Je vous invite à lire l'article 6 de la charte où il est indiqué que chaque année, le Conseil pantinois pour la citoyenneté des étrangers pourra rédiger un rapport d'activité. Ce rapport sera présenté au Conseil municipal qui sera invité à prendre acte des travaux du conseil. Il y a cette volonté de faire le lien entre les élus du Conseil municipal et cette instance de démocratie locale.

M. AMZIANE.- Au-delà du rapport, il faut proposer une mesure à Pantin. La proposition va au-delà de la simple approbation du rapport.

M. MONOT.- Le rapport d'activité va présenter l'activité du conseil. Par ce biais, le Conseil municipal sera informé de ces activités et pourra débattre des éventuels projets qui y seront inscrits. Comme toute instance de démocratie locale, la possibilité sera laissée aux membres du conseil de mener des projets, sachant que tous n'auront probablement pas besoin de débat en Conseil municipal. Les conseils de quartier mènent des projets sans que ceux-ci donnent obligatoirement lieu à une délibération du Conseil municipal. Le conseil aura toute latitude pour mener des projets sur les missions et les objectifs qui lui sont confiés et qui ont été définis par le groupe de travail.

M. le Maire.- Y a-t-il d'autres questions ?

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : CHARTE DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL PANTINOIS POUR LA CITOYENNETÉ DES ÉTRANGERS (Id webdelib : 1025)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-2 ;

Vu la délibération n°21 du 17 décembre 2014, créant le Conseil Pantinois pour la Citoyenneté des Étrangers ;

Considérant la volonté municipale de pallier l'absence de droit de vote des résidents non-ressortissants de l'Union Européenne ;

Considérant la volonté municipale de développement de la démocratie participative à Pantin ;

Considérant la volonté municipale d'associer à la gestion de la commune tous les habitants de Pantin ;

Considérant, les propositions formulées par le groupe de travail animé par l'adjoint au maire à la Démocratie participative, à la Qualité de l'espace public, aux Travaux et à la Politique de la Ville et composé d'habitants volontaires et de représentants d'associations ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la charte de fonctionnement du Conseil Pantinois pour la Citoyenneté des Étrangers telle que rédigée ci-dessous :

Article 1^{er}

Le Conseil Pantinois pour la Citoyenneté des Étrangers a pour principale vocation de sensibiliser à la question du droit de vote des étrangers non-ressortissants de l'Union Européenne.

Ses autres missions sont :

- la lutte contre les discriminations,
- la prise en compte de la parole des résidents étrangers,
- l'enrichissement et l'amélioration des informations et actions en matière d'accès aux droits et d'apprentissage linguistique,
- la valorisation de notre diversité culturelle,
- la coopération décentralisée.

Article 2

Le Conseil Pantinois pour la Citoyenneté des Étrangers est composé d'un maximum de 30 membres.

Il n'y a pas de contrainte de nationalité pour être membre du conseil.

Le Conseil Pantinois pour la Citoyenneté des Étrangers est constitué à partir de deux collèges : un collège associatif et un collège habitants.

Membres issus du collège associatif : au nombre de 10

Ils sont désignés par tirage au sort parmi une liste de volontaires appartenant à des associations qui :

- touchent le public étranger ;
- ou agissent dans le domaine culturel et du mieux vivre-ensemble.

Membres issus du collège habitants : au nombre de 20

- 15 membres désignés par tirage au sort parmi une liste d'habitants volontaires, dont 10 non-ressortissants de l'Union Européenne et 5 ressortissants de l'Union Européenne ;

- 5 membres nommés par M. le Maire. sur la liste de volontaires non tirés au sort. Ces nominations permettent d'assurer une représentation équilibrée des quartiers de Pantin.

La parité femmes-hommes doit être respectée dans l'ensemble de la composition de l'instance.

Article 3

Le conseil se réunit :

- en séance plénière, deux fois dans l'année. Ces séances seront publiques et feront l'objet d'une large communication ;
- en commission, pour élaborer et mener des projets (cf. article 4).

Article 4

Le conseil travaille dans le cadre de deux commissions thématiques :

- une commission Information / Accès aux droits / Questions linguistiques,
- une commission Échanges culturels.

Ces deux commissions établissent un programme de travail annuel et définissent leurs objectifs opérationnels.

Elles se réunissent selon un calendrier qu'elles fixent elles-mêmes. Chaque commission nomme un-e porte-parole, en charge de la coordination des réunions de travail (transmissions écrite et orale des relevés de décision et fiches projet).

Le secrétariat de séance sera assuré par les agents en charge de la démocratie locale.

Ces derniers assurent la coordination des travaux et veillent au bon fonctionnement de l'instance.

Sur invitation des membres du CPCE, les élus municipaux, concernés par les projets traités par le conseil, seront conviés à participer à ses travaux.

Article 5

Le Maire et l'adjoint au Maire délégué à la démocratie locale sont membres de droit du Conseil Pantinois pour la Citoyenneté des Étrangers.

Article 6

Chaque année, le Conseil Pantinois pour la Citoyenneté des Étrangers pourra rédiger un rapport d'activité. Il sera alors présenté au Conseil municipal, qui sera invité à prendre acte des travaux du Conseil.

Article 7

Le mandat des membres du Conseil Pantinois pour la Citoyenneté des Étrangers est de deux ans.

En cas de démission d'un de ses membres, le CPCE pourra procéder à la désignation de nouveaux membres selon la procédure définie à l'article 2 de cette charte.

Article 8

Afin d'assurer un lien étroit avec les autres instances de démocratie locale de la ville, les membres du Conseil Pantinois pour la Citoyenneté des Étrangers sont membres de droit des conseils de quartier.

N°2015.04.09.26 Approbation du Contrat de ville 2015-2020

M. MONOT.- La loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 dispose que *« la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants »*.

« Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. »

Les principales dispositions de la loi portent sur :

L'élaboration d'une nouvelle géographie de la politique de la ville, dans laquelle un nombre resserré de quartiers dits « prioritaires » (QP) remplacent les anciennes zones urbaines sensibles (ZUS), quartiers CUCS et zones franches urbaines. Cette dénomination unique et ce resserrement visent donner davantage de lisibilité à la géographie prioritaire et à corriger les effets de saupoudrage produits par l'existence d'un très grand nombre de quartiers éligibles.

Les QP sont définis sur la base d'un critère unique : la pauvreté économique des habitants. Un quartier devient donc un quartier prioritaire quand le revenu moyen de ses habitants est inférieur au revenu médian de référence. En Ile de France, ce seuil de référence est de 12 800€ de revenu par unité de consommation.

L'élaboration d'une nouvelle génération de contrats de ville, définis à l'article 6 de la loi et conclus à l'échelle intercommunale, qui remplacent les contrats urbains de cohésion sociale. Ils déterminent les objectifs de la politique de la ville pour chaque territoire concerné, ainsi que le rôle des pouvoirs publics et les moyens qu'ils mettent en œuvre pour les atteindre. Ils doivent être signés par l'État et ses agences et par les collectivités territoriales.

Les contrats de ville sont conclus pour la période 2015-2020, et doivent intégrer l'ensemble des dimensions de la politique de la ville : sociales, urbaines, économiques et environnementales.

Une nouvelle répartition des rôles entre collectivités, puisque les contrats de ville sont élaborés à l'échelle intercommunale. L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est chargé du diagnostic des besoins du territoire, ainsi que de la définition des orientations, de l'animation et la coordination du contrat de ville. Les villes membres de l'EPCI assurent la mise en œuvre du contrat de ville sur leur territoire, aussi bien en matière de cohésion sociale que de rénovation urbaine.

Dans le contexte particulier du territoire d'Est Ensemble, l'ambition du projet de cohésion sociale et urbaine est de permettre aux quartiers de la politique de la ville et à leurs habitants de bénéficier davantage du développement et des dynamiques que connaît l'agglomération, et plus largement de la métropole parisienne.

Il convient de rappeler que les enjeux sont immenses pour Est Ensemble : 21 quartiers sont identifiés comme étant à enjeux sur le territoire, dont 19 sont reconnus par l'État comme QP. Ces 19 quartiers rassemblent environ 149 000 habitants, soit 37% de la population totale des neuf villes. A l'issue des arbitrages rendus par le ministère de la ville, trois quartiers de Pantin ont été retenus dans la liste des QP : les Courtilières (quartier intercommunal Pantin-Bobigny), les Quatre-Chemins et l'îlot 27-Sept Arpents (quartier intercommunal Pantin-Le Pré Saint-Gervais). C'est dans ces quartiers que des actions de cohésion sociale, menées en général par des porteurs associatifs, peuvent être soutenues financièrement dans le cadre du contrat de ville.

A la demande de la Communauté d'agglomération et des villes membres, huit QP, (concernant près de 90 000 habitants), dont les Quatre-Chemins, font désormais partie de la liste d'intérêt national du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) et cinq autres quartiers, dont l'îlot 27, sont en attente d'une inscription dans la liste d'intérêt régional, qui sera définie dans le cadre du prochain contrat de plan État-Région.

Dans le cadre de l'anticipation puis de la mise en œuvre de la réforme de la politique de la ville sur le territoire, la Communauté d'agglomération Est Ensemble et ses villes membres ont mené depuis la fin de l'année 2013 une démarche visant à formaliser un projet de cohésion sociale et urbaine, et négocier un

contrat de ville pour la période 2015-2020 avec l'État et les autres signataires.

Conformément à la méthodologie validée par le bureau communautaire au début de l'année 2014, cette démarche s'est appuyée sur un comité de pilotage, réuni en format restreint (Communauté d'agglomération et Villes) ou élargi (en présence de l'État et des autres signataires), qui s'est réuni à quatre reprises, et qui a permis d'associer largement les Villes, l'État et les partenaires à cette élaboration.

Le contrat de ville, annexé à la présente note, comprend trois parties :

- La première partie correspond au diagnostic du territoire et à l'identification des enjeux en matière de cohésion sociale, d'emploi et de développement économique, et d'intégration urbaine et de renouvellement urbain. Elle vise à permettre une lecture commune du territoire et des enjeux thématiques. Les portraits des 21 quartiers à enjeux font l'objet d'un développement spécifique, annexé au contrat.
- La deuxième partie correspond aux orientations stratégiques du contrat, pour un renforcement de la cohésion sociale, pour l'accès à l'emploi et le développement économique dans tous les quartiers, et pour une meilleure intégration urbaine et une poursuite et amplification du renouvellement urbain.
- La troisième partie correspond aux modalités de mise en œuvre de ce contrat : elle précise les engagements des partenaires, et les exigences en matière de pilotage et d'ingénierie, ainsi qu'en matière de participation des habitants.

Prévues pour une période de six ans, les orientations stratégiques constituent des objectifs de l'action publique portée conjointement par les collectivités territoriales, les services de l'Etat, les bailleurs HLM, les associations, les différents partenaires et les habitants.

Les orientations stratégiques et objectifs seront affinés et déclinés pendant la durée du contrat. Le contrat de ville est en effet un document cadre, et doit être un document vivant. Il devra évoluer et être complété et décliné en fonction des orientations, par des conventions thématiques, par le protocole de préfiguration et les conventions signés avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, ou par l'appel à projets annuel.

L'appel à projets 2015 du Contrat de ville tient comporte six volets : Citoyenneté, lien social et intégration ; Éducation ; Emploi, insertion, formation, développement économique ; Prévention de la délinquance, sécurité et tranquillité publique ; Santé ; Habitat et cadre de vie. La Communauté d'agglomération pilote la programmation du Contrat de ville et versera les subventions, tandis que les villes en gardent l'ingénierie, sauf pour le volet Emploi, qui relève entièrement de la CAEE. Pour Pantin, l'enveloppe est de 96 220€. L'instruction des actions d'intérêt communal (hors volet Emploi) est faite par les villes en collaboration avec les services de l'État. Un Comité de programmation validera la programmation des actions pour Pantin. Celle-ci sera présentée pour information au Conseil municipal et transmise à la Communauté d'agglomération, qui l'inclura à la programmation intercommunale du Contrat de ville. Un Comité de pilotage « Contrat de ville » prendra les décisions pour l'ensemble de la programmation à l'échelle d'Est Ensemble. Le tableau de programmation sera ensuite soumis soit au Bureau Communautaire, soit au Conseil Communautaire en fonction des montants proposées.

La programmation des actions financées dans le cadre de l'appel à projet 2015 sera validée selon le calendrier suivant

Décision politique	<ul style="list-style-type: none">- 09/04 : délibération du conseil municipal autorisant le maire à signer le contrat de ville- semaine du 13/04 : Comité de programmation final validant la programmation du Contrat de ville pour Pantin- 28/05 : Information du Conseil municipal sur la programmation
Validation intercommunale	<ul style="list-style-type: none">- le 20/04 : Transmission de la programmation du Contrat ville pour Pantin à Est Ensemble- le 23/04 : Comité de pilotage du Contrat Ville d'Est Ensemble- le 6/05 : Vote de la programmation par le Bureau Communautaire pour les subventions inférieures à 23 000€- le 19/05 : Vote de la programmation par la Conseil Communautaire pour les subventions supérieures à 23 000€

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le contrat de ville 2015-2020 dans sa version annexée et d'autoriser le maire à signer ledit contrat de ville.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : APPROBATION DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020 (Id webdelib : 1042)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de politique de la ville ;

Vu le projet de contrat de ville ;

Considérant les situations sociales, économiques et urbaines des 21 quartiers à enjeux dont 19 quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Considérant l'inscription des quartiers pantinois des Courtilières, des Quatre-Chemins et des Sept-Arpents-Ilot 27 dans la liste des quartiers prioritaires ;

Considérant la nécessité d'améliorer durablement les conditions de vie des habitants de ces quartiers, par un renforcement de la cohésion sociale, de l'emploi et du développement économique et par une meilleure intégration urbaine et une poursuite et amplification du renouvellement urbain ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le contrat de ville 2015-2020 dans sa version annexée à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à le signer

N°2015.04.09.27 Subvention de fonctionnement à l'association mission locale de la Lyr au titre de l'année 2015

M. BENNEDJIMA.- Depuis plusieurs années, au titre de la politique municipale pour l'emploi des jeunes, la ville soutient l'association Mission Locale de la Lyr. Cette association met en œuvre les politiques publiques d'emploi. Emploi Avenir, Garantie Jeune, Accès à la Formation Professionnelle.

Elle contribue à assurer l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16-25 ans, sortis du système scolaire, en recherche d'emploi et/ou de formation.

Dans le cadre de l'accompagnement des jeunes en recherche d'emploi, La Mission Locale de la Lyr a mis en place un Club emploi et anime différents ateliers : ateliers thématiques de recrutement, ateliers de démonstrations des métiers, ateliers alternance, ateliers éco-citoyens, ateliers mobilité internationale, ateliers mode de garde, ateliers logement, ateliers CV, ateliers de recherche d'emploi et ateliers alternance.

Elle participe également et activement à la politique de recrutement des jeunes en « emplois d'avenir » et est à ce titre un partenaire privilégié de la ville qu'elle accompagne. Elle propose ainsi un atelier Emploi d'avenir.

En 2014, la Mission Locale de la Lyr a accueilli de nombreux jeunes Pantinois :

Résultats de l'accueil 2014.

1323 jeunes Pantinois (716 déjà suivis et 607 nouveaux inscrits).
6822 Entretiens individuels pour les Pantinois.

Résultats « emploi/formation/alternance ».

438 entrées en contrats de travail: 196 CDD et 59 CDI temps plein, 123 emplois aidés, 34 CDD et 26 CDI temps partiel.

193 contrats de formation dont 51 en contrats alternance.

712 jeunes sont dans un programme financé par l'Etat, la Région, le Conseil Général, les organisations syndicales (La Garantie Jeunes, CIVIS, Parcours Accompagnement vers l'Emploi, Parcours Orientation Personnalisé, PLIE, ANI...). 88 jeunes sont entrés dans la « garantie jeunes » en 2014, dont 71 Pantinois.

La mission locale participe à l'expérimentation de la Garantie Jeune depuis janvier 2014 avec comme objectif 160 jeunes pour l'année 2015. A ce titre, elle s'est déployée dans de nouveaux locaux situés 55-57 avenue Jean Lolive.

Résultat de l'accompagnement social.

60450 euros d'allocation CIVIS et d'aides financières versées directement à 157 jeunes Pantinois.

140 demandes financières accordées auprès du Fonds d'aide aux jeunes CG93 pour un montant total de 27 000€

33 permis de conduire financés par le Conseil Général de Seine-Saint-Denis.

La convention d'objectifs pluriannuelle entre la ville et la mission Locale de la Lyr est renouvelée pour la période de 2015 à 2017.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER, pour l'année 2015, l'octroi au bénéfice de la Mission Locale de la Lyr, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 125 000 euros, au titre de la politique municipale pour l'emploi des jeunes,

D'APPROUVER la convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune de Pantin et la Mission Locale de la Lyr.

D'AUTORISER M. le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer la convention.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

N° DEL20150409_27

**OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION MISSION LOCALE DE LA LYR
AU TITRE DE L'ANNÉE 2015** (Id webdelib : 1071)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du Code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune de Pantin et la Mission locale de la Lyr ;

Considérant la volonté municipale de soutenir l'insertion professionnelle et l'accompagnement des jeunes en recherche d'emploi ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M BENNEDJIMA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE, pour l'année 2015, l'octroi au bénéfice de la Mission Locale de la Lyr, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 125 000 euros, au titre de la politique municipale pour l'emploi des jeunes ;

APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune de Pantin et la Mission Locale de la Lyr ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer la convention.

N°2015.04.09.28 Subvention exceptionnelle au Comité du Secours Populaire de Pantin au profit des victimes du cyclone Pam, au Vanuatu

Mme BERLU.- Le Secours Populaire Français appelle à la Solidarité pour venir en aide aux victimes du cyclone Pam, au Vanuatu.

L'archipel du Vanuatu dans le Pacifique, l'un des pays le plus pauvre du monde, a été dévasté dans la nuit du 13 au 14 mars par le cyclone Pam. De puissance 5 –la plus élevée –, Pam a tout détruit sur son passage avec des rafales de plus 320 km/h. Le bilan provisoire est lourd : villages rasés, maisons et infrastructures publiques détruites, arbres déracinés, routes coupées... L'aéroport de Port-Vila, la capitale, est fermé aux vols commerciaux, l'hôpital a été endommagé, l'eau et l'électricité fonctionnent par intermittence, les liaisons téléphoniques sont interrompues par endroits.

Le bilan humain est aujourd'hui impossible à établir, compte tenu du chaos qui règne dans le pays, qui compte plus de 260 000 habitants répartis sur 83 îles dont certaines sont très isolées. Mais plusieurs dizaines de milliers de personnes se retrouvent démunies et désormais sans abri. Les autorités craignent que le bilan ne s'alourdisse.

Le Secours Populaire Français appelle à la solidarité de tous pour venir en aide aux victimes. Dès l'annonce de la catastrophe, l'association a préparé avec ses partenaires locaux de la région une réponse pour porter secours (nourriture, eau potable, produits d'hygiène et de première nécessité), selon les montants collectés, aux familles qui ont tout perdu.

A l'échelle nationale, l'association a déjà débloqué un fonds d'urgence de 40 000 €. Au niveau local, l'antenne pantinoise du Secours Populaire Français organise le samedi 4 avril, une Chasse à l'œuf Solidaire à de l'École Plein Air. L'intégralité des fonds récoltés bénéficiera aux victimes à Vanuatu.

La Ville de Pantin a décidé d'aider les habitants du Vanuatu dans la détresse et répond donc à l'appel du Secours Populaire Français, par une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

APPROUVER l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 euros au Comité du Secours Populaire de Pantin ;

AUTORISER M. le Maire à procéder au versement de cette subvention.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITÉ DU SECOURS POPULAIRE DE PANTIN AU PROFIT DES VICTIMES DU CYCLONE PAM, AU VANUATU. (Id webdelib : 1072)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4,

Vu l'article L.612-4 du Code de commerce,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative,

Considérant le passage du cyclone Pam, au Vanuatu, dans la nuit du 13 au 14 mars et la catastrophe humanitaire engendrée,

Considérant l'appel à la Solidarité du Secours Populaire Français,

Considérant la demande du Comité du Secours Populaire de Pantin d'une subvention exceptionnelle de 2 000 euros, pour venir en aide aux victimes,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2000 euros au Comité du Secours Populaire Français de Pantin ;

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de cette subvention.

Direction du Développement Culturel

N°2015.04.09.29 Contrat de coproduction de la Biennale Internationale de la Marionnette 2015

N°2015.04.09.30 Biennale internationale de la marionnette 2015/Tarifs exceptionnels

M. CHRETIEN.- Le Théâtre de la Marionnette à Paris (TMP) organise en 2015 la huitième Biennale Internationale des Arts de la Marionnette (BIAM), en coproduction avec la Ville de Pantin et la Maison des métaux à Paris.

Cet événement s'articule autour de la programmation de spectacles, expositions, projections d'œuvres liées à la marionnette contemporaine émanant d'artistes français ou étrangers. La BIAM se déroule du 5 mai au 30 mai 2015 dans différents lieux partenaires : Maison des Métaux, Théâtre des Bergeries à Noisy-le-Sec, Théâtre des Sources à Fontenay-aux-Roses, Théâtre de la Girandole à Montreuil, L'Apostrophe, scène nationale de Cergy-Pontoise, Centre Culturel Jean Houdremont à la Courneuve.

Suite au succès de l'accueil de cette manifestation depuis 2007 à Pantin, la Ville a souhaité accueillir à nouveau cet événement culturel majeur sur son territoire en s'associant au TMP en tant que coproducteur selon les modalités suivantes :

- Délégation artistique au producteur avec programmation d'une dizaine de manifestations (spectacles, expositions et projections cinématographiques) dans des lieux différents de la ville (notamment Salle Jacques Brel, Théâtre du Fil de l'Eau, La Dynamo, la NEF, place François Mitterrand, dans le quartier des Courtilières) du 12 au 17 mai 2015 ;
- Co-construction de projets d'action culturelle à destination des publics pantinois entre le producteur et la ville ;
- Participation de la ville aux frais de production de la manifestation à hauteur de 40 000 € TTC.

Les spectacles prévus en accord entre les parties sont les suivants :

LARDENOIS ET CIE - Terrible « camion à histoires – théâtre en itinérance »
CIE DES FOURMIS DANS LA LANTERNE – Clic
THÉÂTRE DE LA LICORNE – Le Cœur cousu

N°2015.04.09.30 Biennale internationale de la marionnette 2015/Tarifs exceptionnels

Le Théâtre de la Marionnette à Paris (TMP) organise en 2015 la huitième Biennale Internationale des Arts de la Marionnette (BIAM), en coproduction avec la Ville de Pantin et la Maison des métaux à Paris.

Cet événement s'articule autour de la programmation de spectacles, expositions, projections d'œuvres liées à la marionnette contemporaine émanant d'artistes français ou étrangers. La BIAM se déroule du 5 mai au 30 mai 2015 dans différents lieux partenaires : Maison des Métaux, Théâtre des Bergeries à Noisy-le-Sec, Théâtre des Sources à Fontenay-aux-Roses, Théâtre de la Girandole à Montreuil, L'Apostrophe, scène nationale de Cergy-Pontoise, Centre Culturel Jean Houdremont à la Courneuve.

Suite au succès de l'accueil de cette manifestation depuis 2007 à Pantin, la Ville a souhaité accueillir à nouveau cet événement culturel majeur sur son territoire en s'associant au TMP en tant que coproducteur selon les modalités suivantes :

- Délégation artistique au producteur avec programmation d'une dizaine de manifestations (spectacles, expositions et projections cinématographiques) dans des lieux différents de la ville (notamment Salle Jacques Brel, Théâtre du Fil de l'Eau, La Dynamo, la NEF, place François Mitterrand, dans le quartier des Courtilières) du 12 au 17 mai 2015 ;
- Co-construction de projets d'action culturelle à destination des publics pantinois entre le producteur et la ville ;
- Participation de la ville aux frais de production de la manifestation à hauteur de 40 000 € TTC.

Les spectacles prévus en accord entre les parties sont les suivants :

LARDENOIS ET CIE - Terrible « camion à histoires – théâtre en Itinérance »
 CIE DES FOURMIS DANS LA LANTERNE – Clic
 THÉÂTRE DE LA LICORNE – Le Cœur cousu
 FLOP LEFEVRE – Dal Vivo !
 FEIKES HUIS – De Bomma's
 NICK STEUR – Freeze
 CIE GARIN TROUSSEBOEUF – Josette Forever
 CIE PSEUDONYMO – Squid
 CIE TANTÔT – Tantôt

Les places pour ces spectacles seront vendues aux tarifs exceptionnels suivants :

Nom du tarif		Public/justif	Spectacle Catégorie A	Catégorie B	Tarif unique
Plein tarif			14	10	5
Carte BIAM		3 spectacles différents réservés simultanément pour une même personne	30	30	/
Tarif réduit		Abonnés du Muffetard	10	8	/
		Jeune de moins de 26 ans / Etudiant			
		Personne de plus de 60 ans			
		Demandeur d'emploi et bénéficiaire du RSA			
		Groupe de 8 personnes ou plus			
	Place supplémentaire pour les détenteurs de la carte BIAM				
	Tarifs non communiqués	cartes Cézam, famille nombreuse			
Tarif enfant et groupes scolaires		Jeunes de moins de 12 ans	8	5	/

Le contrat de coproduction précisant notamment l'apport financier total de la Ville au TMP pour la réalisation de la BIAM 2015 et la répartition des recettes entre la Ville et le TMP est également soumis au vote du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER les tarifs exceptionnels de la BIAM 2015

Avis favorables de la 2^{ème} commission

M. le Maire.- Y a-t-il des questions sur ces deux notes ?

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

N° DEL20150409_29

OBJET : CONTRAT DE COPRODUCTION DE LA BIENNALE INTERNATIONALE DE LA MARIONNETTE 2015 (ld webdelib : 1035)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la commune valorise en particulier une programmation mettant en valeur le spectacle vivant et notamment les arts de la marionnette ;

Considérant que la commune, qui propose au public une programmation culturelle de qualité, accessible au plus grand nombre, a souhaité s'associer au Théâtre du Mouffetard et à la Maison des Métallos à Paris pour coproduire la 8ème édition de la Biennale Internationale des Arts de la Marionnette en mai 2015 ;

Vu le projet de contrat de coproduction s'y rapportant ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le contrat de coproduction de la BIAM 2015 avec le Théâtre de la marionnette à Paris et autorise le versement d'une avance de 50% à signature du contrat soit 20 000 € TTC

AUTORISE M. le Maire à signer les documents qui s'y rapportent.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : BIENNALE INTERNATIONALE DE LA MARIONNETTE 2015 / TARIFS EXCEPTIONNELS
(Id webdelib : 1034)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la commune valorise en particulier une programmation mettant en valeur le spectacle vivant et notamment les arts de la marionnette ;

Considérant que la commune, qui propose au public une programmation culturelle de qualité, accessible au plus grand nombre, a souhaité s'associer au Théâtre du Mouffetard et à la Maison des Métallos à Paris pour coproduire la 8ème édition de la Biennale Internationale des Arts de la Marionnette en mai 2015 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les tarifs exceptionnels de la BIAM 2015 proposés ci-dessous :

Nom du tarif		Public/justif	Spectacle Catégorie A	Catégorie B	Tarif unique
Plein tarif			14	10	5
Carte BIAM		3 spectacles différents réservés simultanément pour une même personne	30	30	/
Tarif réduit		Abonnés du Mouffetard	10	8	/
		Jeune de moins de 26 ans / Etudiant			
		Personne de plus de 60 ans			
		Demandeur d'emploi et bénéficiaire du RSA			
		Groupe de 8 personnes ou plus			
	Place supplémentaire pour les détenteurs de la carte BIAM				
	Tarifs non communiqués	cartes Cézam, famille nombreuse			
Tarif enfant et groupes scolaires		Jeunes de moins de 12 ans	8	5	/

N°2015.04.09.31 Festival Banlieues Bleues/Tarifs exceptionnels

M. CHRETIEN.- L'association Banlieues Bleues vise à promouvoir les musiques jazz dans leur diversité, par une programmation exigeante et éclectique. Elle organise dans divers lieux en Seine Saint-Denis un festival annuel autour des musiques de jazz (de cinq à six semaines) reconnu par les professionnels du secteur culturel ainsi que par le public, tant francilien que national. Elle a également investi un lieu permanent, La Dynamo, rue Gabrielle Josserand à Pantin.

L'association Banlieues Bleues, la Ville, le Conseil général de Seine-Saint-Denis et l'État ont décidé de conclure une convention d'objectifs quadripartite pour la période 2013-2016 qui pour but de fixer le cadre dans lequel s'inscrit le projet proposé par la Dynamo. Cette convention met en exergue des objectifs pertinents susceptibles d'être évalués notamment dans les domaines suivants : l'activité artistique, le rapport au public, l'inscription dans le territoire et l'économie du projet.

Par ailleurs, la Ville de Pantin s'implique depuis quelques années dans une programmation musicale ; elle s'appuie donc pour cela sur les compétences de l'association pour l'impulsion d'actions dans le domaine musical ayant trait à la création, la diffusion et l'éducation avec des publics issus de l'ensemble des quartiers qui composent la ville. La Ville a notamment trouvé dans le Festival Banlieues Bleues, du fait de son orientation et de la proximité géographique de l'association, une occasion d'approfondir sa programmation.

Ainsi, pour cette nouvelle édition qui aura lieu du 20 Mars au 17 avril 2015, l'association Banlieues Bleues et la Ville de Pantin ont décidé de s'associer pour la présentation du concert «Magnetic ensemble», pour une représentation le 14 avril à 20h30, à la Salle Jacques Brel.

Les places seront vendues aux tarifs suivants (tarifs B du festival Banlieues Bleues) :

Tarifs Concert «Magnetic ensemble»	
plein tarif	16 €
tarif réduit 1*	12 €
Tarif réduit 2**	10,00 €
tarif groupe et abonnés Pantin	8 €

*Pass Dynamo, Plus de 60 ans, Comités d'entreprise, carte Cezam, abonnés du festival d'Île-de-France, adhérents FNAC

** -de 26 ans, demandeurs d'emplois, RSA

Ce partenariat spécifique entre la Ville et l'association fera l'objet d'une convention de mise à disposition de la Salle Jacques Brel, qui précisera notamment les obligations, et les apports tant en nature qu'en industrie des deux parties. En revanche, ce concert ne fera l'objet d'aucune participation financière de la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER ces tarifs exceptionnels

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

OBJET : FESTIVAL BANLIEUES BLEUES / TARIFS EXCEPTIONNELS (Id webdelib : 1036)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique culturelle, la commune valorise en particulier une programmation musicale ;

Considérant que la commune, qui propose au public une programmation culturelle de qualité, accessible au plus grand nombre, a sollicité l'association Banlieues Bleues pour s'inscrire dans la prochaine édition du festival Banlieues Bleues en Avril 2015 et accueillir le concert « Magnetic ensemble » ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les tarifs exceptionnels proposés ci-dessous :

Tarifs Concert «Magnetic ensemble»	
plein tarif	16 €
tarif réduit 1*	12 €
Tarif réduit 2**	10,00 €
tarif groupe et abonnés Pantin	8 €

Direction de l'Education, des Loisirs Educatifs et des Sports

N°2015.04.09.32 Frais de scolarité – Année 2014/2015

M. ZANTMAN.- Comme chaque année, il y a lieu de statuer sur les "FRAIS DE SCOLARITE" concernant les élèves non pantinois scolarisés dans les établissements de la commune.

I - RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

1.1) La scolarisation hors de la commune de résidence

La scolarisation d'un enfant hors de sa commune repose sur l'accord préalable de son maire.

Cet accord engage une participation de la commune de résidence au profit de la commune d'accueil.

Cependant, le code de l'éducation dans son article R.212-21 dispose que la commune de résidence est tenue de participer financièrement dans les cas suivants :

- Père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement des ces deux prestations.

- État de santé de l'enfant nécessitant, d'après une attestation établie par un médecin de santé scolaire ou par un médecin agréé une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers ou prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence.

- Frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil, lorsque l'inscription du frère ou de la sœur est justifiée :

- par l'un des cas mentionnés au 1° ou au 2° ci-dessus,
- par l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence,
- par l'application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.212-8.

1.2) Modalités de calcul des frais de scolarité

Seules les dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'accueil doivent être prises en compte. Cela concerne les charges liées à l'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), les charges liées à l'emploi des agents affectés à la propreté des écoles, les dépenses d'entretien des bâtiments scolaires figurant dans la section de fonctionnement, l'achat des fournitures scolaires et de l'ensemble des matériels obligatoires à la charge des communes.

En sont exclues les dépenses pour les activités périscolaires, les frais de garde ou de cantine et les dépenses des classes de découverte, ainsi que les dépenses d'investissement.

II - PRINCIPE DE GRATUITE RECIPROQUE

Dans le cadre d'accords volontairement consentis, plusieurs communes ont adopté un principe de gratuité réciproque lorsque le flux croisé des élèves était de niveau égal en nombre. C'est le cas avec les communes de Bobigny, Le Pré-Saint-Gervais, Aubervilliers, Les Lilas, Paris, Bondy.

III - CAS PARTICULIER DE L'ECOLE DE PLEIN AIR

L'école du Plein Air accueille les élèves atteints de handicaps ou souffrant de maladies nécessitant un suivi médical quotidien ou une prise en charge très spécifique. Ces élèves sont affectés dans cet établissement par décision de la Commission Départementale de l'Éducation Spéciale. Ainsi des enfants du département et des départements limitrophes sont accueillis. A noter que le coût de cet établissement est particulièrement élevé en raison de la présence d'un personnel municipal nombreux.

IV- MONTANT DES FRAIS DE SCOLARITE

- Écoles Élémentaires	-	734,34€	(737,94 € en 2013/2014)
- Écoles Maternelles	-	1 135,92€	(1 104,75 € en 2013/2014)
- École de PLEIN AIR	-	1 614,98€	(1 587,99 € en 2013/2014)

Comme chaque année, il y a lieu de statuer sur les "FRAIS DE SCOLARITE" concernant les élèves non pantinois scolarisés dans les établissements de la commune.

I - RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

1.1) La scolarisation hors de la commune de résidence

La scolarisation d'un enfant hors de sa commune repose sur l'accord préalable de son maire.

Cet accord engage une participation de la commune de résidence au profit de la commune d'accueil.

Cependant, le code de l'éducation dans son article R.212-21 dispose que la commune de résidence est tenue de participer financièrement dans les cas suivants :

- Père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement des ces deux prestations.

- État de santé de l'enfant nécessitant, d'après une attestation établie par un médecin de santé scolaire ou par un médecin agréé une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers ou prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence.

- Frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil, lorsque l'inscription du frère ou de la sœur est justifiée :

- par l'un des cas mentionnés au 1° ou au 2° ci-dessus,
- par l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence,
- par l'application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.212-8.

1.2) Modalités de calcul des frais de scolarité

Seules les dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'accueil doivent être prises en compte. Cela concerne les charges liées à l'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), les charges liées à l'emploi des agents affectés à la propreté des écoles, les dépenses d'entretien des bâtiments scolaires figurant dans la section de fonctionnement, l'achat des fournitures scolaires et de l'ensemble des matériels obligatoires à la charge des communes.

En sont exclues les dépenses pour les activités périscolaires, les frais de garde ou de cantine et les dépenses des classes de découverte, ainsi que les dépenses d'investissement.

II - PRINCIPE DE GRATUITE RECIPROQUE

Dans le cadre d'accords volontairement consentis, plusieurs communes ont adopté un principe de gratuité réciproque lorsque le flux croisé des élèves était de niveau égal en nombre. C'est le cas avec les communes de Bobigny, Le Pré-Saint-Gervais, Aubervilliers, Les Lilas, Paris, Bondy.

III - CAS PARTICULIER DE L'ÉCOLE DE PLEIN AIR

L'école du Plein Air accueille les élèves atteints de handicaps ou souffrant de maladies nécessitant un suivi médical quotidien ou une prise en charge très spécifique. Ces élèves sont affectés dans cet établissement par décision de la Commission Départementale de l'Éducation Spéciale. Ainsi des enfants du département et des départements limitrophes sont accueillis. A noter que le coût de cet établissement est particulièrement élevé en raison de la présence d'un personnel municipal nombreux.

IV- MONTANT DES FRAIS DE SCOLARITE

- Écoles Élémentaires	-	734,34€	(737,94 € en 2013/2014)
- Écoles Maternelles	-	1 135,92€	(1 104,75 € en 2013/2014)
- École de PLEIN AIR	-	1 614,98€	(1 587,99 € en 2013/2014)

**REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DES ECOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE PANTIN
ACCUEILLANT DES ENFANTS D'AUTRES COMMUNES
CONTRIBUTION FINANCIERE DES COMMUNES DE RESIDENCE - ANNEE SCOLAIRE 2014/2015**

ECOLEES ELEMENTAIRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

- Frais de personnel <i>(pris en compte seulement, les agents de service)</i>	1 713 719,48€
- Frais de biens meubles et immeubles des écoles publiques	567 866,24€
- Frais de fonctionnement	210 778,41€

TOTAL 2 492 364,13€

NOMBRE D'ELEVES DES ECOLES ELEMENTAIRES 3394

COUT DE FONCTIONNEMENT PAR ELEVE : 734,34 €

ECOLEES MATERNELLES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

- Frais de personnel <i>(pris en compte seulement, les agents de service)</i>	2 369 834,42€
- Frais de biens meubles et immeubles des écoles publiques	350 542,12 €
- Frais de fonctionnement	163 733,63 €

TOTAL 2 884 110,16 €

NOMBRE D'ELEVES DES ECOLES MATERNELLES 2539

COUT DE FONCTIONNEMENT PAR ELEVE : 1 135,92 €

ECOLE DE PLEIN AIR

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

- Frais de personnel	56 864,20 €
- Frais immobiliers et mobiliers	8 847,24 €
- Frais de fonctionnement	2 117,90 €

TOTAL 67 829,33 €

EFFECTIFS PRIMAIRE PLEIN-AIR 42

COUT DE FONCTIONNEMENT PAR ELEVE : 1 614,96 €

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le montant de la contribution financière des communes de résidence aux charges des écoles publiques par enfant scolarisé en 2014/2015 dans les écoles publiques de la Commune comme suit :

- Écoles élémentaires	734,34 €
- Écoles maternelles	1 135,92 €
- École élémentaire de plein air	1 614,98 €

D'AUTORISER M. le Maire de Pantin à procéder à son versement.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : FRAIS DE SCOLARITÉ - ANNÉE SCOLAIRE 2014/2015 (Id webdelib : 1017)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L. 212-8 relatif à la répartition des dépenses de fonctionnement lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune ;

Vu la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées en date du 30 juin 1975 ;

Considérant que la commune accueille dans ses écoles maternelles et élémentaires publiques des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune ;

Considérant que dans le cadre d'accords volontairement consentis, certaines communes dont Bobigny, Le Pré Saint-Gervais, Aubervilliers, Les Lilas, Paris et Bondy, ont adopté un principe de gratuité réciproque lorsque le flux croisé des élèves était de niveau égal en nombre ;

Considérant que la Commune accepte cette réciprocité au nombre d'élèves scolarisés de part et d'autre ;

Considérant que seules les dépenses de fonctionnement doivent être prises en compte, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, aux frais de garde ou de cantine, aux dépenses des classes de découverte ainsi que les dépenses d'investissement ;

Considérant que le coût de fonctionnement par élève scolarisé dans les écoles publiques de la Commune, pour l'année scolaire 2014-2015 s'élève à :

- Écoles élémentaires	734,34 €
- Écoles maternelles	1 135,92 €
- École élémentaire de plein air	1 614,98 €

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le montant de la contribution financière des communes de résidence aux charges des écoles publiques par enfant scolarisé en 2014/2015 dans les écoles publiques de la commune comme suit :

- Écoles élémentaires	734,34 €
- Écoles maternelles	1 135,92 €
- École élémentaire de plein air	1 614,98 €

AUTORISE M. le Maire de Pantin à procéder à son versement.

N°2015.04.09.33 Participation de la Commune aux frais de scolarité des écoles Saint-Joseph, Sainte-Marthe et Les Benjamins – Année scolaire 2014/2015

M. ZANTMAN.- Le Conseil municipal doit se prononcer sur la prise en charge par la Commune des frais de scolarité à verser aux écoles Saint-Joseph, Sainte-Marthe et les Benjamins étant précisé que les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat constituent une dépense obligatoire à la charge de la commune.

Concernant l'école Saint-Joseph, un contrat d'association à l'enseignement public a été conclu entre l'État et les écoles élémentaire et maternelle privées le 2 janvier 1997, avec effet au 1^{er} novembre 1996.

Au vu de la liste d'élèves établie par le chef d'établissement, 155 enfants pantinois scolarisés en classes élémentaires sont concernés.

D'autre part, concernant l'école Sainte-Marthe, un contrat d'association à l'enseignement public a été conclu le 12 octobre 2004 entre l'État et l'école.

Au vu de la liste d'élèves établie par le chef d'établissement, 132 enfants pantinois scolarisés en classes élémentaires sont concernés.

S'agissant de l'école Les Benjamins, un contrat d'association à l'enseignement public a été conclu le 12 octobre 2005 entre l'État et l'école.

Au vu de la liste d'élèves établie par le chef d'établissement, 36 enfants pantinois scolarisés en classes élémentaires sont concernés.

La participation financière par élève correspond au montant annuel des frais de scolarité des écoles élémentaires voté par le Conseil Municipal, soit 734,34€, ce qui représente une participation totale pour l'année scolaire 2014/2015 de :

- École élémentaire Saint-Joseph	734,34€	x	155	=	113 822,70 €
- École élémentaire Sainte-Marthe	734,34 €	x	132	=	96 932,88 €
- École élémentaire les Benjamins	734,34 €	x	36	=	26 436,24 €

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la participation de la Commune au frais de scolarité 2014/2015 des élèves domiciliés à pantin et fréquentant les classes élémentaires des écoles privées comme suit :

- Ecole élémentaire Saint-Joseph : 113 822,70€
- Ecole élémentaire Sainte-Marthe : 96 932,88€
- Ecole élémentaire Les Benjamins : 26 436,24€

D'AUTORISER M. le Maire de Pantin à procéder à son versement.

Il s'agit uniquement des élèves scolarisés en classes élémentaires parce que la loi nous y oblige. Nous ne prenons pas en compte les élèves scolarisés en classes de maternelle.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

Mme PINAULT.- Nous avons déjà évoqué dans ce Conseil les frais de scolarité pour les écoles privées. La loi Debré de 1959 sur le financement des établissements privés sous contrat permet à 97 % d'entre eux de concurrencer le service public en profitant de la manne financière de l'Etat. Dans un cadre budgétaire d'austérité et de réduction des dotations aux collectivités, il en coûte fort cher aux communes pour les écoles privées, aux Départements pour les collèges privés et aux Régions pour les lycées privés.

Il y a une contradiction fondamentale à ce que l'Etat finance au même taux la concurrence à son propre service public d'éducation. Nul besoin de rappeler ici que l'enseignement privé ne respecte ni les principes d'égalité ni ceux de laïcité. La loi nous impose de financer les frais de scolarité de chaque élève domicilié sur notre territoire, mais il nous semble urgent de faire pression sur les députés afin que la loi change et qu'enfin

l'argent public bénéficie exclusivement à l'enseignement public. C'est la raison pour laquelle nous nous abstenons de voter cette note.

M. CHRETIEN.- Les lois sont le miroir de notre longue histoire chaotique, complexe et quelquefois paradoxale. Notre constitution et les lois qui portent sur la laïcité ne font pas exception. Pour preuve, le Concordat Alsace-Lorraine, assez éloigné de la Constitution de 58 qui précise que la France est une République une et indivisible.

Nous voterons cette note qui concerne la participation de la Commune aux frais de scolarité des écoles privées pantinoises car la loi est la loi. Dans le respect de celle-ci, et au nom de la paix sociale, elle doit être appliquée.

Seulement, dans le climat actuel de repli sur soi, nous souhaitons rappeler notre attachement total à l'école publique et sa capacité d'intégration dans la société française. L'école publique gratuite, laïque pour tous, constructrice de la République depuis 1881, garante de l'égalité et de la mixité, de la connaissance, de l'éducation à la citoyenneté laïque. La seule qui prenne l'enfant, quel que soit son origine, sa nationalité, sa religion. Cette école publique a été mise à mal par les différents gouvernements Chirac et Sarkozy. Ce dernier, il y a encore peu de temps, en tant que Président et donc représentant de notre République laïque, disait qu'un curé était au-dessus de l'instituteur.

Nous souhaitons affirmer haut et fort qu'aux croyances nous préférons la garantie de l'instruction publique, et que c'est elle qu'il faut soutenir car c'est elle qui est porteuse d'avenir et d'émancipation.

Si, depuis 2012, l'éducation nationale est redevenue une priorité nationale, l'école primaire et secondaire est encore sous-dotée au regard des moyennes internationales. Cette école publique mérite aujourd'hui tous nos égards et toute notre attention.

L'école publique forme les élèves à devenir des citoyens conscients que le vivre-ensemble est notre bien commun et qu'il faut inlassablement le renforcer. Devant la résurgence des intolérances, des communautarismes et l'émergence de groupes fanatiques se référant indûment aux religions, l'école est au cœur de l'éducation, du respect de l'autre, de la tolérance, de la pensée rationnelle dégagée de tous les dogmatismes politiques ou religieux. Seule l'école publique est l'école de tous, celle de la République française est la racine du pays, elle est la base du système démocratique français, elle doit être notre priorité.

Je vous remercie.

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PAUSICLES, M. WOLF, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF

Étaient absent(e)s :

M. MONOT, Mme SALMON, M. DARBADIE, Mme ZEMMA, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES ÉCOLES SAINT-JOSEPH, SAINTE-MARTHE ET LES BENJAMINS - ANNÉE SCOLAIRE 2014/2015 (10)

webdelib : 1018)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié, relatif au contrat d'association à l'enseignement public par les établissements d'enseignement privé; considérant qu'en application de l'article 7 dudit décret, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la prise en charge des dépenses de fonctionnement des élèves domiciliés dans sa commune effectuant leur scolarité dans les écoles privées Saint-Joseph, Sainte-Marthe et Les Benjamins;

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour fixant à 734,34€ le montant annuel des frais de scolarité pour l'année 2014/2015, correspondant au coût annuel de fonctionnement par élève scolarisé en école élémentaire publique;

Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école privée Saint-Joseph le 2 janvier 1997 avec effet au 1er novembre 1996 pour les classes élémentaires;

Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école privée Sainte-Marthe le 12 octobre 2004 avec effet au 1er septembre 2004 modifié par l'avenant n°1 en date du 8 février 2005 pour les classes élémentaires;

Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école privée Les Benjamins le 4 octobre 2006 avec effet au 1er septembre 2006 pour les classes élémentaires;

Considérant que pour l'année 2014/2015 sont scolarisés en classes élémentaires;

- 155 élèves pantinois à l'école Saint-Joseph
- 132 élèves pantinois à l'école Sainte-Marthe
- 36 élèves pantinois à l'école Les Benjamins

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

APPROUVE la participation de la Commune au frais de scolarité 2014/2015 des élèves domiciliés à pantin et fréquentant les classes élémentaires des écoles privées comme suit :

- Ecole élémentaire Saint-Joseph : 113 822,70€
- Ecole élémentaire Sainte-Marthe : 96 932,88€
- Ecole élémentaire Les Benjamins : 26 436,24€

AUTORISE M. le Maire à procéder à son versement.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	37
POUR :	34 M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	3 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE

N°2015.04.09.34 Financement des projets d'actions éducatives des collèges et des lycées pantinois

M. ZANTMAN.- Dans le cadre de la volonté municipale de soutenir les actions éducatives des établissements du second degré, la ville attribue chaque année des financements aux collèges et lycées publics et privés de son territoire, versés selon certaines conditions. Ainsi, les projets présentés par les différents établissements devront impérativement préciser :

- Les objectifs pédagogiques,
- Les publics concernés,
- Les modalités de déroulement des actions,
- Le budget prévisionnel qui comportera obligatoirement les dépenses et les recettes.

En outre, dans l'hypothèse où un établissement proposerait plusieurs projets dignes d'intérêts dont la participation financière demandée à la commune dépasserait l'enveloppe accordée, la décision de l'attribution de l'enveloppe sera laissée à l'appréciation de l'équipe pédagogique de chaque établissement,

Il est proposé de répartir les financements selon les modalités suivantes

TYPE D'ETABLISSEMENT	MONTANT PAR ETABLISSEMENT
collège public	2 000,00 €
collège privé	1 450,00 €
lycée public	2 000,00 €
lycée privé	1 450,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'attribution d'une aide financière aux établissements du second degré dans le cadre des projets d'action éducative comme suit :

TYPE D'ETABLISSEMENT	MONTANT PAR ETABLISSEMENT
collège public	2 000,00 €
collège privé	1 450,00 €
lycée public	2 000,00 €
lycée privé	1 450,00 €

D'AUTORISER M. le Maire de Pantin à procéder à son versement.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

Mme PINAULT.- Ma remarque est la même que pour la note précédente, mis à part le fait que le financement des projets pédagogiques des établissements secondaires par la collectivité municipale n'est pas une obligation.

M. le Maire.- C'est vrai.

Mme PINAULT.- Si nous nous félicitons de la décision de la mairie de Pantin de participer au financement de ces projets pour les établissements publics, nous trouvons anormal de financer ceux des établissements privés qui ont d'autres revenus, par exemple leurs frais d'inscription, pour les financer. Nous demandons la séparation de cette note entre établissements secondaires publics et les établissements secondaires privés.

M. le Maire.- C'est une seule note.

Y a-t-il d'autres remarques ? Vous pouvez vous abstenir. Ce sont des projets d'action éducative sur lesquels nous sommes très regardants. Cela peut inciter des établissements privés à avoir des actions en direction d'un certain nombre de valeurs qui nous sont chères. Votre position est à double tranchant. Je peux comprendre votre position précédente mais en l'occurrence, le financement est plus bas pour les établissements privés que pour les établissements publics. Par ailleurs, les subventions d'actions éducatives dans un établissement privé ne sont pas destinées à envoyer les élèves à Lourdes ou au Sacré Cœur.

M. ZANTMAN.- En plus, ce sont pour les enfants pantinois.

M. le Maire.- Bien que la disposition soit légale, je peux comprendre votre précédente position qui nous renvoie à un débat malheureusement perdu par la gauche en 1984.

(Il est procédé au vote).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme DELAPERRIERE	Conseillère Municipale	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

M. MONOT, Mme SALMON, M. DARBADIE, Mme ZEMMA, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : FINANCEMENT DES PROJETS D'ACTIONS ÉDUCATIVES DES COLLÈGES ET DES LYCÉES PANTINOIS (Id webdelib : 1019)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté municipale de poursuivre l'aide apportée aux projets d'action éducative des établissements publics et privés du second degré ;

Considérant que l'aide accordée au(x) projet(s), est plafonnée à 50% du coût de l'action ;

Considérant que les projets présentés par les différents établissements devront impérativement préciser les objectifs pédagogiques, les publics concernés, les modalités de déroulement des actions, et le budget prévisionnel pour bénéficier des subventions ;

Considérant que dans l'hypothèse où un établissement proposerait plusieurs projets dignes d'intérêts dont la participation financière demandée à la Commune dépasserait l'enveloppe accordée, la décision de l'attribution de l'enveloppe sera laissée à l'appréciation de l'équipe pédagogique de chaque établissement ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

APPROUVE l'attribution d'une aide financière aux établissements du second degré dans le cadre des projets d'action éducative comme suit :

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	MONTANT PAR ÉTABLISSEMENT
collège public	2 000,00 €
collège privé	1 450,00 €
lycée public	2 000,00 €
lycée privé	1 450,00 €

AUTORISE M. le Maire de Pantin à procéder à son versement.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	37
POUR :	34 M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, M. WOLF, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	3 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE

DEPARTEMENT PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

N°2015.04.09.35 Rapport d'activité du SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France) – Année 2013

M. AMSTERDAMER.- L'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit une communication annuelle par le Maire du rapport d'activités du SIGEIF à l'assemblée délibérante.

Pour l'année 2013, les indicateurs techniques et financiers pour Pantin font ressortir une hausse de la consommation de gaz provenant de la clientèle industrielle (69,15 % du gaz distribué) et une baisse de la consommation de gaz provenant de la clientèle domestiques (30,85 % du gaz distribué).

Le réseau « basse pression » (26,5 %) reste stable par rapport au réseau « moyenne pression » (73,5 %).
Le réseau gaz représente 57 km de canalisations (fonte ductile, acier, polyéthylène).

Il n'existe plus de fonte grise sur Pantin depuis 2007. Toutefois, suite au programme de recherche de tronçons résiduels de fonte grise, 6 mètres linéaires ont été découverts sur Pantin en 2012.

S'agissant du gaz, un « tarif spécial de solidarité » (TSS) est également mis à disposition des clients particuliers ayant droit, en électricité, au tarif de première nécessité.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités du SIGEIF pour l'année 2013.

La 1^{ère} commission en a pris acte

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

Je vous remercie d'en prendre acte.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. WOLF, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	Mme FAOUEL
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF
Mme DELAPERRIERE	Conseillère Municipale	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

N° DEL20150409_35

OBJET: RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SIGEIF (SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITÉ EN ILE-DE-FRANCE) - ANNÉE 2013 (Id webdelib : 1016)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-39 ;

Considérant le rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'année 2013 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. AMSTERDAMER

PREND ACTE du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France pour l'année 2013.

N°2015.04.09.36 Adhésion au SIGEIF de la Commune de Chennevières-sur-Marne

M. AMSTERDAMER.- Conformément à l'article L.5211-18 et L.5212-1 du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5212-16 et 17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un Syndicat, il est demandé d'approuver l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France de la commune de Chennevières-Sur-Marne (94) pour les deux compétences « Gaz » et « Électricité » suite à l'adoption du principe de cette adhésion par le Comité d'Administration du 26 janvier 2015.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'adhésion de la commune de Chennevières-sur-Marne au SIGEIF pour les compétences " gaz et électricité "

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. WOLF, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	Mme FAOUEL
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF
Mme DELAPERRIERE	Conseillère Municipale	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET: ADHÉSION AU SIGEIF DE LA COMMUNE DE CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE (ld
webdelib : 1020)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-18, L.5212-1, L.5212-16 et 17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un Syndicat,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV, concernant la coopération intercommunale, ainsi que la circulaire ministérielle du 29 février 1988, de mise en œuvre des dispositions de ladite loi,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 décembre 2014 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Chennevières-Sur-Marne (Val de Marne) en date du 26 janvier 2015, sollicitant son adhésion au Syndicat pour les deux compétences en matières de distribution publique de gaz et d'électricité,

Vu la délibération n° 15-10 du Comité d'administration du SIGEIF portant sur l'adhésion de la commune de Chennevières-Sur-Marne pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. AMSTERDAMER

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le principe de l'adhésion de la commune de Chennevières-sur-Marne au SIGEIF pour les compétences « gaz » et « électricité ».

Direction des Bâtiments

N°2015.04.09.37 Convention d'habilitation dans le cadre du partenariat CEE – SIGEIF/SIPPEREC et Ville de Pantin – 3^{ème} période 2015-2017

M. SEGAL-SAUREL.- Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005, constitue l'un des instruments importants de la politique française de maîtrise de la demande énergétique.

Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et carburants pour automobiles). Ces derniers sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients (ménages, collectivités territoriales ou professionnels) et obtiennent en contrepartie des CEE, exprimés en kWh cumac (kilowattheures cumulés actualisés) d'énergie finale qui constituent des biens meubles négociables. S'ils ne répondaient pas à leur obligation, ils seraient soumis par les pouvoirs publics à une pénalité, aujourd'hui dissuasive.

Le dispositif désigne par ailleurs d'autres acteurs, visés à l'article L221-7 du Code de l'énergie, qualifiés d'éligibles, tels que les collectivités locales ou les bailleurs sociaux, et qui peuvent également obtenir des CEE en contrepartie d'actions engendrant des économies d'énergie.

Retour sur les modalités de valorisation des CEE mises respectivement en place par le Sigeif et le Sipperec en 2^{ème} période (2011-2014)

Depuis la deuxième période nationale (2011-2014), le Sigeif et le Sipperec, collectivités éligibles aux CEE, ont mis à la disposition de leurs adhérents, un dispositif leur permettant de valoriser les opérations d'efficacité énergétique pouvant bénéficier de CEE.

Les deux syndicats avaient choisi en 2011 des voies de valorisation différentes et non exclusives. Le Sipperec proposait à ses partenaires de se regrouper pour déposer, avec l'aide d'un bureau d'études, les CEE sur son compte. De son côté, le Sigeif avait choisi un partenariat tripartite en amont avec EDF, « obligé » qui avait été retenu après appel à candidature. La Ville de Pantin avait opté pour ce partenariat pour cette période.

Les deux dispositifs respectifs ont fait leurs preuves. Aussi, l'intérêt partagé du Sipperec et du Sigeif de travailler ensemble sur des sujets liés à l'efficacité énergétique, amène-t-il aujourd'hui les deux syndicats d'énergie à proposer un dispositif CEE commun.

Le choix d'un dispositif CEE Sigeif-Sipperec adapté à la 3^{ème} période (2015 - 2017)

Des échanges menés par les services du Sigeif et du Sipperec avec les principaux acteurs des CEE au cours de l'été n'ont malheureusement pas permis de déceler un intérêt de la part des obligés pour établir un partenariat en amont, tel que celui mis en œuvre efficacement par le Sigeif avec EDF et qui est arrivé à échéance le 8 février 2015.

Dans le même temps, le principe de valorisation de CEE en propre par regroupement des éligibles, demeure opérationnel pour la 3^{ème} période nationale 2015-2017.

Au cours de cette nouvelle période, il est toutefois prévu que le seuil d'éligibilité minimum pour déposer des dossiers CEE passe de 20 à 50 gigawattheures cumac (avec toutefois la possibilité d'un dépôt annuel en dessous du seuil). Cette nouvelle contrainte conforte la volonté de rapprochement entre le Sipperec et le Sigeif qui ont délibéré en décembre 2014 sur leur partenariat afin que le dispositif présenté ce jour, fondé sur le principe de regroupement soit mis en œuvre.

En effet, en pratique, les collectivités peuvent avoir des difficultés à atteindre seules le seuil d'éligibilité des certificats d'économies d'énergie, d'autant plus que chaque demande de CEE est limitée à la présentation d'actions achevées dans les 12 derniers mois.

L'article L.221-7 du Code de l'énergie permet néanmoins à ces personnes de se regrouper pour atteindre le

seuil d'éligibilité. Dans le cadre de ce regroupement les personnes concernées désignent l'une d'entre elles ou un tiers qui obtient, pour son compte, les CEE correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de demande de l'énergie qu'elles ont, chacune, réalisées.

Contenu du dispositif CEE Sigeif-Sipperec proposé pour délibération

Le présent dispositif repose sur une convention d'habilitation tripartite, entre le Sigeif, le Sipperec et chaque bénéficiaire éligible. Cette convention est jointe au rapport et est synthétisée ci-après :

Les bénéficiaires sont définis comme étant toute personne visée à l'article L.221-7 du Code de l'énergie (collectivités locales et bailleurs sociaux notamment), dont l'action additionnelle par rapport à leur activité habituelle permet la réalisation d'économies d'énergie sur le territoire de l'Île-de-France.

Ce projet de convention d'habilitation entre le Sigeif, le Sipperec et les bénéficiaires a pour fonction principale d'habiliter le Sipperec, dans le cadre du dispositif commun aux deux syndicats, à effectuer les démarches permettant d'aboutir à la valorisation des CEE, suite aux opérations d'efficacité énergétique menées par le bénéficiaire.

A l'issue de la vente des CEE au mieux disant, le reversement de 80 % du montant correspondant aux opérations des bénéficiaires concernés sera effectué par un mandatement libellé « dispositif CEE Sigeif-Sipperec » suite à une information par courrier.

Les 20 % restants sont conservés pour couvrir les dépenses engagées pour la bonne réalisation des engagements du Sipperec et du Sigeif (coûts de l'assistance à maîtrise d'ouvrage chargée de constituer les dossiers, ainsi que les frais internes de montage et de suivi du dispositif).

Le dispositif est prévu pour fonctionner sur l'ensemble de la troisième période (jusqu'au 31 décembre 2017) et pourra être reconduit tacitement pour trois ans, si les conditions sont favorables.

Ainsi, et pour conclure, quel que soit le choix ultérieur de la commune d'activer ou non ce dispositif pour ses opérations d'économies d'énergie, la signature de la convention dans les meilleurs délais permettra de valoriser davantage d'opérations.

Son exécution permettra ainsi de disposer des expertises du Sigeif et du Sipperec, et d'atteindre, par l'effet de regroupement, la quantité minimale de CEE nécessaire au dépôt de dossiers auprès des pouvoirs publics, et de réaliser la vente des CEE aux meilleures conditions possibles.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la convention d'habilitation tripartite dans le cadre du partenariat CEE SIGEIF/SIPPEREC,

D'AUTORISER M. le Maire à signer cette convention, à exécuter la convention d'habilitation tripartite entre le SIGEIF, le SIPPEREC et la Ville de Pantin au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, ainsi que leurs éventuels avenants.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

M. HENRY.- Ma question porte sur la répartition du reversement. 80 % sont reversés à la collectivité et 20 % sont conservés pour couvrir les dépenses du Sipperec et du Sigeif. La répartition est probablement admise une fois pour toutes. La rémunération de ces syndicats me semble confortable. Est-elle assise sur un coût de fonctionnement, par exemple, ou est-elle fixée forfaitairement ?

M. SEGAL-SAUREL.- Monsieur Gardey connaît peut-être la réponse.

M. GARDEY.- Comme indiqué dans la note, le but est d'aider les collectivités à constituer tous les dossiers et à remplir les nombreux documents techniques. Les 20 % permettent au Sipperec et au Sigeif de se retourner vers l'obligé pour valoriser le coût de ces certificats d'économie d'énergie. Le rapport 80/20 existait déjà dans la précédente convention. Il est identique pour toutes les collectivités adhérentes.

M. le Maire.- Y-a-t-il d'autres remarques ?

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. WOLF, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	Mme FAOUEL
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF
Mme DELAPERRIERE	Conseillère Municipale	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : CONVENTION D'HABILITATION DANS LE CADRE DU PARTENARIAT CEE - SIGEIF/SIPPEREC ET VILLE DE PANTIN - 3ÈME PÉRIODE 2015-2017 (Id webdelib : 1055)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.221-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010, relatif aux Certificats d'Économies d'Énergie ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur ;

Vu la délibération du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) en date du 15 décembre 2014 ;

Vu la délibération du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) en date du 18 décembre 2014 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de signer cette Convention d'habilitation tripartite, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SEGAL-SAUREL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention d'habilitation tripartite dans le cadre du partenariat CEE SIGEIF/SIPPEREC ;

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention, à exécuter la convention d'habilitation tripartite entre le SIGEIF, le SIPPEREC et la Ville de Pantin au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, ainsi que leurs éventuels avenants.

N°2015.04.09.38 Convention de co-maîtrise d'ouvrage et de répartition financière avec la Ville des Lilas concernant des travaux d'injection de carrières souterraines, rue Marcelle à Pantin et aux Lilas

M. MONOT.- Des études de sols ont mis en évidence la présence de zones décomprimées entre 25 et 31,00 mètres de profondeur entre le n°50 et 64 de la rue Marcelle, traduisant la présence d'une ancienne carrière imparfaitement clavée et une remontée de fontis de la 2^{ème} masse de gypse.

Le bureau d'études Semofi a clairement déduit la causalité entre l'existence de carrières souterraines de 2^{ème} masse en mauvais état de conservation et la remontée de fontis.

Le blocage de l'état de la carrière par suppression des vides et décompressions, nécessite des injections gravitaires et de clavage afin de prévenir les risques d'effondrement (fontis).

La rue Marcelle ainsi que la carrière en question, se situent en limite communale : une partie se situe sur la commune de Pantin et l'autre sur la commune des Lilas.

D'après la carte des carrières, la zone à traiter représente une superficie d'environ 410 m². La zone à traiter sur la commune de Pantin représente environ 250 m² soit 60% de la surface totale. La zone à traiter sur la commune des Lilas représente environ 160m² soit 40% de la surface totale.

Le montant total pour les travaux d'injection de la zone impactée entre le n°52 et 64 de la rue Marcelle est de 165 000 € TTC (137 500 €HT) pour une superficie totale à traiter de 410 m² ; pour les travaux de remise en état de la voirie, le coût estimé est de 17 000 € TTC (14 166,67€HT) ; soit un total TTC de 182 000 €uros pour l'opération.

Le financement sera assuré au prorata de la surface à traiter, représentant 60% sur le territoire de Pantin (109 000€ TTC soit 90 833,33 €uros HT) et 40% sur le territoire des Lilas (73 000€ TTC soit 60 833,33€ HT).

Pour des raisons de cohérence de réalisation et de suivi des travaux, la Ville de Pantin assurera seule la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Afin de formaliser les modalités d'exercice de ce mandat et le financement de l'opération, il est proposé la signature d'une convention, confiant la maîtrise d'ouvrage des travaux à la Ville de Pantin.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de répartition financière avec la Ville des Lilas concernant des travaux d'injection de carrières souterraines, rue Marcelle à Pantin et aux Lilas

D'AUTORISER M. le Maire à signer cette convention.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. WOLF, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	Mme FAOUEL
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF
Mme DELAPERRIERE	Conseillère Municipale	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE RÉPARTITION FINANCIÈRE AVEC LA VILLE DES LILAS CONCERNANT DES TRAVAUX D'INJECTION DE CARRIÈRES SOUTERRAINES, RUE MARCELLE À PANTIN ET AUX LILAS (Id webdelib : 1048)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 12 Juillet 1985, relative aux marchés de maîtrise d'œuvre, dite « Loi MOP », modifiée par la loi du 1er Décembre 1988 et par l'ordonnance 2004-566 du 17 Juin 2004, et plus particulièrement son article 2 II,

Vu le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage formalisant les modalités et le financement de l'opération,

Vu le projet de comblement de carrières souterraines et de réfection de la voirie destiné à traiter les remontées de fontis, estimé à 165 000 € TTC (137 500 € HT) pour le comblement et à 17 000 € TTC (14 166,67 €) pour la réfection de voirie en pleine voie, soit un total TTC de 182 000 € et dont le financement sera assuré au prorata de la surface à traiter, représentant 60% sur le territoire de Pantin (109 000 € TTC soit 90 833,33 € HT) et 40% sur le territoire des Lilas (73 000 € TTC soit 60 833,33 € HT).

Considérant que la rue Marcelle, rue limitrophe avec la Ville des Lilas doit faire l'objet d'une opération de travaux d'injection d'une zone impactée par des remontées de fontis de carrières de 2^{ème} masse de gypse entre le numéro 50 et 64 de la rue Marcelle,

Considérant que le bureau d'études SEMOFI déduit clairement la causalité entre l'existence de carrières souterraines de 2^{ème} masse en mauvais état de conservation et la remontée de fontis,

Considérant que le blocage de l'état de la carrière par suppression des vides et décompressions nécessite des travaux d'injections gravitaire et de clavage,

Considérant que pour des raisons de cohérence de réalisation et de suivi des travaux, la Ville de Pantin assurera seule la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

Considérant que pour ce faire, une convention de co-maîtrise d'ouvrage doit être signée avec la ville des Lilas,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le projet de convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage relatif à la réalisation des travaux d'injection de carrières et de réfection de la voirie ayant pour but de prévenir les risques d'effondrement (fontis) de terrain

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N°2015.04.09.39 Approbation du rapport du 10 décembre 2014 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Mme ROSENCZWEIG.- Par délibération en date du 16 février 2010, le Conseil Communautaire a créé la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT). Elle a pour mission l'évaluation du montant des charges correspondant aux compétences transférées des villes à «Est Ensemble». Cela permet ainsi de déterminer le montant des attributions de compensation dues par la Communauté d'Agglomération aux Villes membres.

La CLECT rend ses conclusions l'année de l'adoption de la taxe professionnelle unique et lors de chaque transfert de charges ultérieur. Conformément à l'article 1609 nonie C IV du Code Général des Impôts et à l'article 13 du règlement intérieur de la CLECT, le rapport est soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport est considéré comme approuvé si est atteinte une majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

En 2014, la CLECT a réalisé l'évaluation des charges nettes transférées sur le périmètre suivant :

- Les charges de personnel pour la compétence « accès au droit » au sein de la compétence « politique de la ville » ;
- Pour les compétences « aménagement », « développement économique », « équipements culturels et sportifs », « équilibre social de l'habitat » et « politique de la ville » :
 - les charges d'entretien / nettoyage / gardiennage ;
 - les charges de personnel non permanent ;
 - les charges de communication ;
 - les charges des fonctions ressources (hors masse salariale).

Le rapport joint à la présente note a été établi et approuvé par la CLECT du 10 décembre 2014, pour constater le coût des transferts de charges dans les domaines ainsi ciblés.

Pour la commune de Pantin, le total de ces différentes charges évaluées s'établit à 97.322 €.

Ainsi, après cette évaluation de charges, l'attribution de compensation structurelle provisoire de la Ville de Pantin s'élève fin décembre 2014 à 44.468.051 €, en attente de l'évaluation définitive des charges restant devoir en faire l'objet.

Il est proposé au Conseil municipal:

D'APPROUVER le rapport 2014 de la CLECT joint à la présente note portant sur l'évaluation des charges nettes transférées par les communes membres, adopté en séance du 10 décembre 2014.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. WOLF, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	Mme FAOUEL
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF
Mme DELAPERRIERE	Conseillère Municipale	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DU 10 DÉCEMBRE 2014 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (Id webdelib : 1001)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-5 ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 portant création de la communauté d'agglomération «Est Ensemble » ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble du 16 février 2010, portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 avril 2014 portant élection des représentants du Conseil Municipal à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de la communauté d'agglomération «Est Ensemble » ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges adopté en sa séance du 10 décembre 2014, portant sur l'évaluation des charges transférées à la CAEE par les communes membres, au titre des charges de personnel pour la compétence « accès au droit », et pour les compétences «aménagement», «développement économique», «équipements culturels et sportifs », «équilibre social de l'habitat», «politique de la ville», des charges d'entretien, de nettoyage, de gardiennage ; de personnel non permanent ; de communication ; et des fonctions ressources hors masse salariale ;

Considérant la nécessité d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges du 10 décembre 2014 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ROSENCZWEIG

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le rapport 2014 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges, joint en annexe, portant sur l'évaluation des charges nettes transférées par les communes membres, adopté dans sa séance du 10 décembre 2014.

N°2015.04.09.40 Rapport d'activité 2014 de la médiation municipale

M. le Maire.- Le conseil municipal du 17 juin 2011 a créé un service de médiation à Pantin. Sa mission consiste à proposer un règlement à l'amiable des litiges intervenus entre les usagers et les services de la ville. Il est en premier lieu un facilitateur de l'accès au droit pour les usagers et intervient pour accompagner les citoyens dans l'accomplissement de leur démarche. Dans ce cadre, il peut également être amené à présenter des propositions d'amélioration du service public dans son rapport annuel.

Son activité ayant commencé en septembre 2011, ce troisième rapport analyse les affaires traitées sur l'année 2014. Il fait état de 128 dossiers traités. Pour mémoire, 76 dossiers ont été traités durant l'année 2013. Il faut ajouter à cela la proportion de dossiers réorientés, au nombre de 97, puisqu'il est apparu que la médiation est non seulement une interface entre les usagers et les services de la ville mais également avec d'autres médiateurs qui ont une compétence nationale et locale (EDF, Pôle Emploi, Assurances, CAF ou Conseil général).

Les canaux de saisie sont variables et utilisés comme tels, soit par téléphone (38%), téléprocédure (33%), par le biais des permanences (12%), du courrier (9%) ou enfin de l'utilisation du mail (8%).

L'étude de l'origine géographique des requêtes révèle que huit demandeurs sur dix sont domiciliés à Pantin (85%). A l'inverse, 15% sont originaires d'une autre commune mais tous sont d'anciens Pantinois.

Ce rapport, comme le précédent, classe les saisines selon une répartition thématique. Une part importante des situations présentées concerne essentiellement deux thématiques, le logement et la tranquillité publique. Après viennent les dossiers relatifs à la voirie, la gestion des espaces publics, les déplacements, l'urbanisme, le commerce, le cadre de vie, l'environnement, le social ou l'éducation.

Le délai du règlement final du dossier est d'un mois et demi, date à laquelle le dossier est considéré comme clos. Trois issues sont données aux requêtes : solution médiane, 61 % des cas, confirmation de la décision de l'administration, 22% des situations et résolution favorable au requérant, 17%.

Par ailleurs, une association, l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales regroupant près d'une trentaine de collectivités continue son travail de promotion de la médiation institutionnelle et de partage d'expériences et de bonnes pratiques entre les membres. Pour cela, un site internet www.amct-mediation.fr a été créé.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité de la médiation pour l'année 2014.

Les 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} commissions prennent acte

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

Il est pris acte.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. WOLF, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	Mme FAOUEL
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF
Mme DELAPERRIERE	Conseillère Municipale	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

N° DEL20150409_40

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014 DE LA MÉDIATURE MUNICIPALE (Id webdelib : 1014)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 17 juin 2011 instituant la médiation municipale ;

Vu le rapport d'activité de l'année 2014 joint en annexe ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

PREND ACTE du rapport d'activité de la médiation municipale pour l'année 2014

Information

N°2015.04.09.41 Décisions du maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Par délibération du 28 mars 2014, le Conseil municipal a délégué au Maire les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 dudit code, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions pour la période du 29 janvier 2015 au 4 mars 2015.

M. le Maire.- Je vous demande de prendre acte des décisions du maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités locales.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. WOLF, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU

lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. CLEREMBEAU	13ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT
M. CARVALHINHO	Conseiller Municipal	d°	M. WOLF
Mme DELAPERRIERE	Conseillère Municipale	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Françoise KERN

OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (Id webdelib : 1031)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2014 déléguant au Maire les matières énumérées du 1°) au 24°) du code précité ;

Considérant que M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de

PREND ACTE DES DÉCISIONS SUIVANTES, PRISES PAR DÉLÉGATION :

1°) CONTRATS CONCLUS EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 4° DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES ARTICLES 28 ET 30 DU NOUVEAU CODE DES MARCHÉS PUBLICS (période du 29 janvier 2015 au 4 mars 2015)

N°	Objet	Titulaire	Montant €	Date de notification
10	Contrat de cession concernant le spectacle LENTO	ASSOCIATION NUUA ry	12 390,90 € TTC	En cours
11	Avenant n°1 à la convention de partenariat	Théâtre de la Marionnette	664,37 € TTC	18/02/15
12	Contrat de cession concernant le spectacle FLAQUE	DEFRACTO	4 700,00 € TTC	En cours
13	Contrat de cession concernant le spectacle woyzeck	ASSOCIATION EXTIME COMPAGNIE ET EPCC	7492,50 € TTC Avenant n° 963,21 € TTC	En cours
14	Contrat de vente de prestation dans le cadre des ateliers de gymnastique douce	ASSOCIATION ARTS-BORS & SENS	1 300,00€ TTC	29/01/15
15	Contrat de cession concernant le spectacle « La lune dans les pieds » le mercredi 18 février 2015	JEANNE CHERHAL	844,00€ TTC	02/03/15
16	Avenant n°4 au contrat de cession n°10	Association NUUA Ry	2 434,70 € TTC	En cours
17	Contrat de cession concernant le concert Jeanne Cherhal	ASTERIOS SPECTACLES	75 652,13 € TTC	En cours
18	Contrat de cession concernant le concert de " La Grande Duchesse "	ASSOCIATION LES BRIGANDS	13 504 € TTC	En cours
19	Achat de titres de transport aérien pour l'année 2015	SELECTOUR CAROL VOYAGES	53 481 € TTC	26/01/15
20	Mission de contrôle technique pour l'extension de l'école élémentaire Diderot	SOCOTEC	45 432 € TTC	19/02/15
21	Prestations d'enlèvement des déjections canines sur les voies publiques de février 2015 à mai 2015	TEOS	21 775,60 € TTC	19/02/15
22	Mission de programmation et d'économie de la construction Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage construction d'un groupe scolaire ZAC du Port	TEAM CONCEPT	27 600 € TTC	18/02/15
23	Convention de vente de prestation les 9, 13 et 14 mars dans les maisons de quartier	ASSOCIATION PANTIN Wing Tsun Académie	90,00 € TTC	05/03/15

2°) AUTRES décisions

N°	Objet	Montant
01	Convention d'occupation précaire et révocable du domaine public consentie au profit de M. Farid SERHANE (gardien de stade) pour un logement de fonction attribué par nécessité absolue de service, situé au 170 avenue Jean Jaurès à Pantin	titre gracieux
02	Convention de mise à disposition d'un pavillon d'habitation sis 4 rue Kleber à PANTIN (AF 65) par l'EPIFIF au profit de la Commune moyennant une redevance annuelle forfaitaire	2 000,00 €
03	Abrogation de la décision 2012/16 en date du 10/09/2012 portant sur l'exercice du droit de préemption urbain pour un immeuble situé 16 chemin latéral au chemin de fer à Pantin appartenant à la société JOUTSEN	/
04	Association des ressortissants de Vélingara en France (A.R.V.F) Président : Mamadou Lamine Diallo 42, avenue Edouard Vaillant Utilisation des salles 1 et 2 pour des réunions au 42, avenue Edouard Vaillant, les dimanches selon un calendrier pré-établi.	titre gracieux
05	Association Handyjoy Vice-présidente : Diane Goll 1, rue Honoré (récépissé de notification remis le 06/11/2014) Utilisation d'un local pour : aide à l'amélioration matérielle, sanitaire, sociale et morale des personnes ayant un handicap moteur, situé au 130, avenue Jean Jaurès les jeudis (tous les 15 jours) selon un calendrier pré-établi.	titre gracieux
06	Association Mouvement d'ensemble Présidente : Katia Lagarde-Taleb 42, rue Toffier Decaux récépissé de notification remis le 18/10/2014 Utilisation des salles 1 et 2 pour des cours de gymnastique douce au 42 avenue Edouard Vaillant, les jeudis de 18h45 à 19h45.	titre gracieux
07	Association des femmes médiatrices sociales et culturelles de Pantin (AFMSCP) Président : André Monglet Youlou, 18 avenue de la Division Leclerc (récépissé de notification remis le 01/12/2014) Utilisation des salles 1 et 2 au 42 avenue Edouard Vaillant, ainsi que la salle d'activités de l'annexe Diderot 148-150 avenue Jean Jaurès pour des partenariats socioculturels, actions de prévention santé et médiation selon un calendrier convenu.	titre gracieux
08	Association Porte de Paris Président : Fousseni Tamadou, 39 rue Gabrielle Josserand (récépissé de notification remis le 04/12/2014) Utilisation de la salle pour des réunions de préparation d'activités (action de solidarité) et assemblées générales à l'annexe Diderot 148-150 avenue Jean Jaurès, les samedis de 17h30 à 20h30 (une fois par mois) selon un calendrier pré-établi	titre gracieux

N°	Objet	Montant
09	Association Maniema Président : Kitata-Mbu-Baby, 9 rue Stendhal (récépissé de notification le 24/11/2014) Utilisation de la salle pour des réunions d'organisation des activités de l'association à l'annexe Diderot 148-150 avenue Jaurès, les troisièmes samedis de chaque mois de 16h à 20h30 selon un calendrier pré-établi	titre gracieux
10	Association les engraineurs Présidente Sonia Chikh, 18 résidence des Aigles 93350 Le Bourget (récépissé de notification remis le 31/10/14) Utilisation des salles 1 et 2 au 42 avenue Édouard Vaillant, ainsi que la salle d'activités de l'annexe Diderot 148-150 avenue Jean Jaurès pour la mise en œuvre d'ateliers d'écriture cinématographique et de vidéo selon un calendrier convenu	titre gracieux
11	Association les pieds sur terre, un pas vers le qigong Présidente : Francine Bauge 52bis rue Victor Hugo (récépissé de notification remis le 06/11/2014) Utilisation de la salle 1 pour des cours de qigong au 42 avenue Edouard Vaillant les jeudis de 11h à 12h15	titre gracieux
12	Association espoir de Laâbidat en France Président : Mohamed Mali 38 rue Magenta (récépissé de notification remis le 17/11/2014) Utilisation de la salle pour des réunions d'organisation des activités de l'association (projets d'aide humanitaire, solidarité avec le village de Figuig au Maroc) au 148-150 avenue Jean Jaurès un dimanche par mois de 10h à 18h (selon un calendrier pré-établi)	titre gracieux
13	Association Béti de France Président : Armand Ebanda Abanda 10, rue du Congo (récépissé de notification remis le 03/11/2014) Utilisation des salles 1 et 2 au 42 avenue Édouard Vaillant, pour des réunions mensuelles intergénérationnelles des ressortissants Béti un dimanche par mois de 15h à 19h (selon un calendrier pré-établi)	titre gracieux
14	Association MRAP-RESF Présidente Marie-Geneviève Guesdon 42 avenue Édouard Vaillant (récépissé de notification remis le 05/11/15) Utilisation du bureau n°3 les mardis de 14h à 17h ainsi que la salle 1 les 1er mercredis de chaque mois de 18h à 20h pour l'accueil, le soutien et l'information des publics migrants au 42 avenue Édouard Vaillant Les prêts de salle s'entendent hors périodes de vacances scolaires hormis pour le Mrap.	titre gracieux
15	Association 100% tiags Présidente : Emilie Catinot 17 bis, rue des Prévoyants 93120 La Courneuve (récépissé de notification remis le 13/11/2014) Utilisation des salles 1 et 2 les jeudis de 20h à 21h30 au 42 avenue Edouard Vaillant et les mardis de 19h30 à 22h30 dans le préau de l'école Sadi Carnot	titre gracieux
16	Délégation du Droit de Préemption Urbain au profit de la SEMIP dans le cadre de l'aliénation d'un bien situé 8 rue Danton lots 7 et 9 appartenant à Mme DALIBARD Odette	/

J'ai reçu une question orale de la part de Mme Pinault. Pouvez-vous la lire ou la résumer ?

Mme PINAULT.- C'est une question du groupe Front de gauche. Il s'agit de discuter de l'opportunité d'un audit citoyen du club multi-sports de Pantin.

Monsieur le Maire, chers collègues, depuis plusieurs semaines déjà nous sommes alertés par de nombreux adhérents de différentes sections du club multi-sports de Pantin qui nous ont rapporté de nombreux dysfonctionnements conduisant à une situation très préoccupante, au point d'interroger sur la pérennité de certaines actions de l'association.

Nous sommes par principe extrêmement attachés à ce que les associations, et parmi elles les associations sportives, s'administrent librement par la seule volonté de leurs adhérents et en dehors de toute forme d'ingérence ou d'allégeance à quelque institution que ce soit. Les élus que nous sommes se doivent de promouvoir et de garantir ce principe en conditionnant toutefois tout financement public à la double exigence d'une contribution directe ou indirecte aux missions de service public et à l'intérêt général, et d'un fonctionnement démocratique de la structure qui porte l'activité.

Le CMS de Pantin reçoit une subvention municipale conséquente (171 000 € en 2014) qui représente plus de 42 % du total des subventions allouées aux associations sportives de la Ville qui s'élève à 400 300 € pour mémoire en 2014. Il est probable que cette subvention représente elle-même une part majeure dans le budget global de l'association du CMS. Dans ce cadre, les dysfonctionnements constatés par les adhérents qui nous ont saisis marquent une dégradation préoccupante du fonctionnement de cette association : convocation des instances représentatives délibérantes et électives du CMS en écartant de nombreux adhérents et en ne respectant pas les formes légales et réglementaires applicables aux associations, démission de la trésorière faute d'être associée, ni même concertée, aux décisions et faute d'avoir accès aux comptes de l'association, dépôt de plaintes suite à une assemblée générale dont l'entrée a été refusée avec violence à des adhérents non convoqués, dissolution de bureaux de section de l'association sans préavis ni concertation, licenciement répété de personnel d'encadrement sportif dans différentes sections contre l'avis des bureaux de ces sections et démission d'autres personnes mises dans l'impossibilité d'exercer convenablement leurs fonctions.

Bien sûr, ces éléments non exhaustifs doivent être vérifiés, même si le nombre et la diversité de ceux qui les corroborent doivent nous amener à les considérer avec sérieux et gravité. Ces difficultés altèrent la capacité de centaines de Pantinoises et de Pantinois à pratiquer leur sport et à participer au fonctionnement de leur association sportive.

Alertée de cette situation, la municipalité a renouvelé sa confiance à la direction du CMS, opposant de fait une fin de non-recevoir à ses adhérents. Cette position s'est répétée lors des remises de prix aux sportifs de la ville où il a été tenté d'empêcher les sections sportives, en conflit avec la direction du CMS, de s'exprimer.

Nous avons pu constater que vous avez, Monsieur le Maire, adopté une position plus neutre en intervenant pour que la parole soit donnée aux sportifs qui la réclamaient le 21 mars et en proposant un audit externe du CMS. Devant l'absence de délibération sur ce point au Conseil municipal que nous venons de vivre, qui aurait permis un débat ouvert et pluraliste sur le sujet, nous faisons quelques propositions.

Nous proposons que l'audit de la situation du CMS soit confié à un groupe d'audit citoyen. L'intérêt de cette formule serait en premier lieu, par la diversité des participants à ce groupe, de garantir la pluralité et l'objectivité de ses conclusions. C'est aussi l'affirmation d'une autre vision de la démocratie qui s'appuie sur l'expertise citoyenne pour résoudre des situations conflictuelles ou proposer des solutions constructives et respectueuses de l'intérêt général. Qui mieux que nos concitoyens eux-mêmes peut être le garant de l'intérêt collectif des Pantinois, en particulier quand il s'agit d'usage d'argent public ?

Nous proposons que la commission d'audit soit composée de quatre personnalités qualifiées ayant une expérience dans la vie d'une association sportive. Chacun des quatre groupes du Conseil municipal proposerait un ou plusieurs noms parmi lesquels le choix serait effectué par le Conseil municipal, dans le respect de sa pluralité. A ceux-là s'ajouteraient quatre citoyens ayant répondu à un appel participatif sur la base de leur motivation, en excluant tout citoyen directement ou personnellement impliqué dans le conflit, un animateur choisi dans l'un ou l'autre de ces collèges qui serait le garant de la pluralité des débats et du respect de chacun. Le Conseil municipal en désignant cette commission d'audit citoyen fixerait le cadre précis du mandat qui lui est confié. Les auditions de la commission seraient publiques, l'ensemble des

personnes se sentant concernées pouvant demander à être entendu oralement ou confier leur témoignage par écrit.

Cette commission pourra s'appuyer sur l'expertise technique des services techniques de la Ville ou solliciter l'appui d'experts techniques externes sur des modalités à déterminer. Elle rendra ensuite compte au Conseil municipal qui, après l'avoir entendue, déterminera la position de la Ville.

Dans le cadre du CMS, nous vous proposons que la commission d'audit citoyen soit chargée de déterminer s'il y a eu manquement aux règles de fonctionnement des associations sportives, de vérifier que les dysfonctionnements éventuellement constatés ne remettent pas en cause les conditions d'utilisation transparentes des deniers publics alloués, et de faire des préconisations, si possible partagées par chacune des parties concernées, sur les modalités de sortie du conflit constaté.

Il y a eu de nouveaux développements depuis que cette question orale a été posée. Nous voudrions proposer en plus que toute procédure disciplinaire ou de licenciement éventuel ou de contentieux entre les différentes parties du CMS soit suspendue dans l'attente des décisions de l'audit.

Ce type de pratique pourrait être généralisé à nombre de questions sur lesquelles nous avons débat et permettrait un profond renouveau de nos pratiques de démocratie locale. Nous demandons l'ouverture d'un débat sur notre politique sportive. La question des dysfonctionnements du CMS nous interroge sur les orientations de notre politique sportive, sur ses objectifs et les moyens qui lui sont alloués. Si la demande est forte, on sait que la nature des pratiques change avec une émergence forte des pratiques libres, collectives ou individuelles. On doit également se réinterroger sur ce que nous souhaitons assigner comme objectifs à notre intervention dans ce champ : quels enjeux éducatifs, de santé publique, de contribution au lien social, de diversité de l'offre en contenu comme en type de pratique ? Ces éléments nous permettraient de définir des critères clairs et partagés sur l'attribution des subventions aux différentes associations sportives de notre territoire et sur l'utilisation partagée des installations sportives.

C'est un sujet qui mérite un débat de fond public, associant tous les acteurs et tous les citoyens intéressés avant que soient redéfinis et rendus publics nos objectifs. C'est ce débat que nous vous demandons d'ouvrir dans les meilleurs délais.

Voici les deux propositions que nous souhaitons, Monsieur le Maire, chers collègues, soumettre au Conseil municipal. Notre société a besoin d'un renouveau démocratique, notre Ville a besoin de développer l'implication citoyenne et de faire des Pantinois, qui sont les experts de leur quotidien, des acteurs pleins et entiers des décisions qui les concernent. Nous espérons que cette préoccupation est largement partagée sur les bancs du Conseil municipal et va nous amener à profiter d'une situation sérieusement inquiétante pour innover vers le renouveau démocratique. Nous vous remercions de votre attention.

M. BADJI.- Monsieur le Maire, chers collègues, l'organisation de la politique sportive en France et donc à Pantin repose depuis 60 ans sur deux principes fondamentaux. La délégation par l'Etat de l'animation et de la gestion des sports à des structures essentiellement associatives d'une part, et la solidarité effective aujourd'hui entre sport amateur et sport professionnel d'autre part.

Si la loi dite loi Avice du 16 juillet 1984, réformant la loi dite loi Mazeaud du 29 octobre 1975, structure la politique publique du sport, toutefois la loi du 6 juillet 2000 dite loi Buffet précise notamment le rôle des collectivités territoriales en ce domaine. Le rôle des collectivités territoriales est reconnu comme principal financeur des associations sportives, et leur impact comme essentiel en matière d'équipements sportifs.

Mme Fourneyron, alors ministre, avait ouvert le débat il y a un an sur l'avant projet de loi, en rappelant combien il était nécessaire pour assurer l'égalité des territoires d'élaborer des schémas d'orientation sur la base des diagnostics partagés au moins au niveau des agglomérations voire de la métropole. Elle soulignait alors que la dimension territoriale du sport était essentielle pour œuvrer contre les inégalités territoriales d'accès à la pratique sportive.

Dans ce cadre, la convention d'objectifs et de moyens délibérée par le Conseil municipal en juin 2010 et renouvelée en 2014 détermine l'état du partenariat entre la Ville et le club multi-sports de Pantin et tous les autres clubs de sport. Cette convention précise le contrôle que la Ville exerce. La Cour régionale des comptes précise que le contrôle de la Ville sur la régularité des comptes, des opérations et la qualité de gestion de l'association, l'autorise à formuler une opinion sur la politique et la stratégie poursuivie. Cette

observation de la CRC est bien sûr contestée par les associations qui voient en cela la possibilité laissée aux collectivités territoriales de pouvoir intervenir en opportunité.

Madame la Conseillère municipale, votre question orale porte sur la gestion du centre multi-sports de Pantin au regard de la subvention annuelle conséquente allouée par la municipalité et des différentes contestations dont la direction actuelle fait l'objet. Monsieur le Maire, lors de la remise du trophée de l'OSP le 21 mars dernier, a fait part de sa volonté, au-delà du contrôle habituel, de se réserver la possibilité d'intervenir au travers d'un audit dont les conclusions seront formulées lorsque les délibérations relatives à l'attribution des subventions seront soumises à la délibération de notre assemblée.

J'ajoute qu'auparavant, Monsieur le Maire avait répondu à un courrier dans lequel il avait précisé qu'il y aurait un audit sur le CMS pour y voir plus clair.

L'application d'une même règle pour tous est aujourd'hui beaucoup trop battue en brèche, chacun revendiquant son intérêt particulier, que ce soit pour la sphère publique ou au sein d'un réseau comme l'est le CMS. Cette règle commune doit être respectée par les équipes dirigeantes qui doivent gérer l'association par délégation de l'assemblée générale avec prudence et diligence, ne pas commettre d'excès de pouvoir et ne pas bloquer les projets associatifs par une AG toute-puissante, comme cela a pu être le cas dans le passé.

L'audit externe au CMS passe par une lettre de mission dont les objectifs sont le contrôle des pièces et l'évaluation de la gouvernance, et dont les conclusions seront présentées en Conseil municipal, représentation élue de l'ensemble des Pantinois. Il est donc créé un groupe d'audit composé de fonctionnaires du service juridique, du service des finances, du pôle sport et de la vie associative. Ce groupe ainsi constitué produira l'audit et en rendra compte. Il est habilité à contrôler sur pièces, à auditionner les bureaux du CMS et de tous les présidents de sections, à contrôler les plannings. Cette phase se déroulera durant le mois d'avril avec un rapport intermédiaire au maire ainsi qu'aux présidents de sections et au bureau du CMS pour avoir le retour à la mi-mai. Fort de cela, le groupe d'audit rédigera un rapport définitif pour le Conseil municipal de juin. Selon le résultat de cet audit, sera proposée la mise en place d'éventuelles procédures.

Monsieur le Maire, chers collègues, je vous propose donc de faire vivre notre démocratie en permettant aux élus de jouer pleinement leur rôle et de retenir la procédure que nous entendons suivre, bien différente de la « démarche bolivarienne » que vous nous proposez. Je connais l'attachement du Front de gauche au « chavisme », pour autant je préfère qu'il soit réservé à cette association comme à toutes les autres qui pourraient connaître des désaccords entre leurs adhérents un traitement fondé sur la loi.
Je vous remercie.

M. le Maire.- La séance est levée.

La séance est levée à 22 h 30.

Le Maire
Conseiller départemental de Seine Saint Denis



Bertrand KERN

